

## INDICATEUR DE RÉPONSE :

### **13. RÉSEAUX DE MESURE**

La gestion intégrée de l'eau doit s'appuyer sur une amélioration de l'information à destination des décideurs (collectivités locales, chefs d'entreprises....) et des citoyens.

Cela implique le développement d'instruments de mesures (réseaux) et le suivi du nombre de points de mesures, de leur localisation, leur fréquence et des paramètres à prendre en compte.

Descripteur :  
13.1 Cartes des points de mesures

✓ Commentaire général descripteur :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne gère, au sein de la base de données OSUR (<http://carto.eau-loire-bretagne.fr/osur/index.htm>), l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la surveillance de la qualité des cours d'eau. L'origine de ces données se limite aux réseaux de mesures principaux pour lesquels l'agence assure le financement ou le co-financement, soit :

Réseaux	Maîtres d'ouvrage
Réseau National de Bassin	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Réseaux départementaux	Conseils Généraux
Réseaux ZAR (& PAR)	Agence de l'Eau Loire-Bretagne

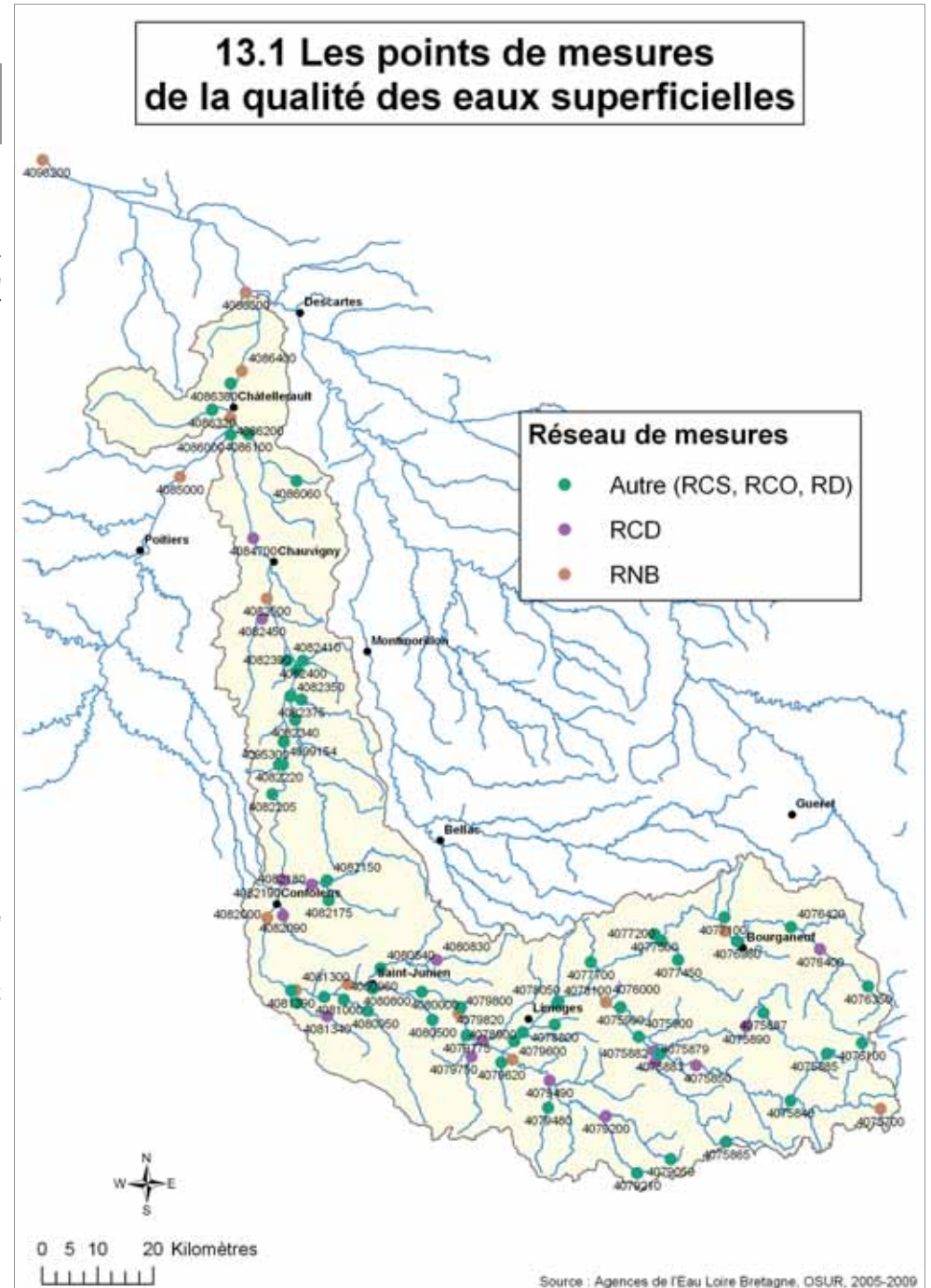
- ✓ **Préconisations suivies** : 2, 4, 5, 36.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : AELB, DREAL.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon changement.
- ✓ **Référence initiale** : Carte " Diagnostic " p.10.

✓ Caractéristiques du bassin :

L'analyse de la qualité de l'eau sur le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne est basée sur les suivis des différents réseaux de mesures disponibles :

- le **Réseau National de Bassin (RNB)** comporte 15 stations inégalement réparties dont 12 sur la Vienne (suivi mensuel) ;
- les **Réseaux Complémentaires Départementaux (RCD)** présente 18 stations (fréquence d'échantillonnage moins importante que le RNB et nombre de paramètres analysés plus réduit).

On dénombre ainsi **87 stations** sur le bassin (cf. tableaux pages suivantes) provenant des réseaux RNB, RCD ou des réseaux de mesures issus de la Directive Cadre sur l'Eau (descriptif en page 111).



RESEAU	STATION	NOM STATION	DEP	INSEE_COM	LOCALISATION
RNB	4075700	VIENNE a SAINT-SETIERS	19	19241	AU LD LA GANE DU BOS-AMONT PEYRELEVADE
autre	4075840	VIENNE a REMPENAT	87	87123	PONT D69A - LIEU-DIT LE FOURNET
RCD	4075850	VIENNE a BUJALEUF	87	87024	PONT D16
autre	4075865	COMBADE a DOMPS	87	87058	MOULIN DU ROC (D 30)
RCD	4075879	COMBADE a MASLEON	87	87093	STATION HYDROMETRIQUE
RCD	4075882	COMBADE a SAINT-DENIS-DES-MURS	87	87142	PONT DE LA D123
autre	4075883	VIENNE a MASLEON	87	87093	LIEU-DIT L'USINE
autre	4075885	MAULDE a GENTIOUX-PIGEROLLES	23	23090	CHEMIN a L'EST DE VERVIALLE
autre	4075887	MAULDE a SAINT-MARTIN-CHATEAU	23	23216	EAU : PONT LD LE MAS FAURE - BIO : LD LACOUR
RCD	4075890	MAULDE a PEYRAT-LE-CHATEAU	87	87117	RD940
autre	4075900	VIENNE a SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	87	87161	AMONT ST LEONARD
autre	4075990	TARD a SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	87	87161	LE LONG DE LA D39 ENVIRON 100M AVAL CONFLUENCE RAU DE GALAMACHE
RNB	4076000	VIENNE a ROYERES	87	87129	PONT DE BRIGNAC - AVAL DE SAINT LEONARD
autre	4076100	TAURION a GENTIOUX-PIGEROLLES	23	23090	PALLIER LE DUC
autre	4076350	BANIZE a VALLIERES	23	23257	SOURLIAVOU (AMONT D 37)
RCD	4076400	TAURION a VIDALLAT	23	23260	D45 - MEYMANAT
autre	4076420	TAURION a SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	23	23202	PASSERELLE AMONT DE LA CHUTE DU POIRIER
autre	4076980	RAU DU VERGER a BOURGANEUF	23	23030	LD LE GERBAUD
RNB	4077000	TAURION a MASBARAUD-MERIGNAT	23	23126	5KM EN AVAL DE BOURGANEUF - LD LES ARCES
autre	4077100	LEYRENNE a SAINT-DIZIER-LEYRENNE	23	23189	AVAL PT D22
autre	4077200	TAURION a SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	23	23217	PONT DE LA TOURAUE, AMONT CONFLUENCE VIGE (RG)
autre	4077450	VIGE a SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	23	23230	CHEMIN AU SUD DE LA TERRADE
autre	4077500	RAU DES EGAUX a LES BILLANGES	87	87016	AVAL ANCIEN MOULIN LD LE BAS BREUIL
autre	4077700	PARLEUR a AMBAZAC	87	87002	AVAL MOULIN DE NOUAILLAS
autre	4078000	VIENNE a LE PALAIS-SUR-VIENNE	87	87113	STATION DE POMPAGE DU PALAIS - AMONT DE LIMOGES
autre	4078050	PALAIS a LE PALAIS-SUR-VIENNE	87	87113	PASSERELLE - 200M AMONT CONFLUENCE VIENNE
autre	4078100	VIENNE a LE PALAIS-SUR-VIENNE	87	87113	PONT DE LA D140 - AMONT LIMOGES
autre	4078800	AUZETTE a PANAZOL	87	87114	ROUTE ENTRE PANAZOL ET CREZIN
autre	4078900	VALOINE a LIMOGES	87	87085	PONT D11A - AMONT IMMEDIAT CONFLUENCE VIENNE ( RD)
RNB	4079000	VIENNE a ISLE	87	87075	PONT DE CONDAT - AVAL DE LIMOGES
autre	4079001	VIENNE a ISLE	87	87075	PONT DE CONDAT - AVAL DE LIMOGES - RIVE GAUCHE
autre	4079050	GRANDE BRIANCE a CROISILLE-SUR-BRIANCE (LA)	87	87051	PONT D43 EN VENANT DE LA CROISILLE/BRIANCE (RD)
RCD	4079200	GRANDE BRIANCE a GLANGES	87	87072	RD82
autre	4079210	PETITE BRIANCE a PORCHERIE (LA)	87	87120	PONT CHAUVY
autre	4079480	LIGOURE a SAINT-JEAN-LIGOURE	87	87151	RD 57
RCD	4079490	LIGOURE a SAINT-JEAN-LIGOURE	87	87151	LD CHALUCET
RNB	4079600	BRIANCE a CONDAT-SUR-VIENNE	87	87048	LD ST PAUL
autre	4079620	BOULOU a BOSMIE-L'AIGUILLE	87	87021	ENTRE LD LES PALENNES ET VIBLAC
RCD	4079700	AURENCE a AIXE-SUR-VIENNE	87	87001	AU LD ARLIQUET
RCD	4079750	AIXETTE a AIXE-SUR-VIENNE	87	87001	AVAL LD MOULIN JAPAUD
autre	4079775	GRAND RIEU a SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	87	87177	PONT D32
RNB	4079800	VIENNE a SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	87	87177	PONT DE LA GABIE - AVAL AIX

Autre : RCS, RCO ou RD

RESEAU	STATION	NOM STATION	DEP	INSEE_COM	LOCALISATION
autre	4079820	RAU DE TRANCHEPIE a VERNEUIL-SUR-VIENNE	87	87201	ENTRE LES LIEUX DIT LA BOINE ET LA BALANDIE
autre	4080000	VIENNE a SAINT-VICTURNIEN	87	87185	PONT SAINT VICTURNIEN
autre	4080500	RAU DES RACHES a COGNAC-LA-FORET	87	87046	PONT D10 LE PUIY JUDAUD
autre	4080800	VIENNE a SAINT-JUNIEN	87	87154	LD NOTRE DAME DU PONT - AMONT PAPETERIE
RCD	4080830	GLANE a ORADOEUR-SUR-GLANE	87	87110	PONT D101
autre	4080840	GLANE a SAINT-JUNIEN	87	87154	PONT DU DEROT
RNB	4080900	VIENNE a CHAILLAC-SUR-VIENNE	87	87030	ECHANTILLON MOYEN SUR LES 2 BRAS
autre	4080950	GORRE a ROCHECHOUART	87	87126	LD LES ARDILLOUX
autre	4080960	GORRE a ROCHECHOUART	87	87126	LD LA FORGE
autre	4081000	VIENNE a CHASSENON	16	16086	PONT DE PILAT - AVAL DE SAILLAT
RNB	4081300	VIENNE a CHABANAIS	16	16070	PONT DE CHABANAIS - RN 141
RCD	4081340	GRAINE a CHASSENON	16	16086	LD LA PELADIE
autre	4081350	GRAINE a CHABANAIS	16	16070	MOULIN DE LEAS
autre	4081390	GRAINE ou GRENE a CHABANAIS	16	16070	PONT DE GRENE
RNB	4082000	VIENNE a ANSAC-SUR-VIENNE	16	16016	PONT D'ANSAC - AMONT DE CONFOLENS
RCD	4082090	GOIRE a SAINT-MAURICE-DES-LIONS	16	16337	LD CHANTE-GROLLE, PONT SUR LA D51
RCD	4082100	VIENNE a SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	16	16322	LD SAINTE RADEGONDE
autre	4082150	ISSOIRE a BRILLAC	16	16065	PONT RD29
autre	4082175	COURRIERE a LESTERPS	16	16182	MOULIN ST PIERRE
RCD	4082180	ISSOIRE a ESSE	16	16131	PONT BINOT
RCD	4082190	ISSOIRE a SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	16	16322	EN AVAL DU BARRAGE
autre	4082205	RAU DE GIAT OU LE SALLE a VIGEANT (LE)	86	86289	PORT DE SALLE
autre	4082220	PARGUE a LE VIGEANT	86	86289	LA MINOTERIE - PONT DE LA D8
autre	4082340	GRANDE BLOURDE a PERSAC	86	86190	PONT D11
autre	4082350	BLOURDE a PERSAC	86	86190	PONT DE BREUX
autre	4082375	PETITE BLOURDE a PERSAC	86	86190	PONT DE LA D12 ROUTE DE MOULISNE a PERSAC, STATION DE POMPAGE AEP
autre	4082390	RAU DES AGES a LUSSAC-LES-CHATEAUX	86	86140	VALLON DE CHANTEGROS
autre	4082400	RAU DES GRANDS MOULINS a LUSSAC-LES-CHATEAUX	86	86140	GUE DES GRANDS MOULINS
autre	4082410	RAU DE GOBERTE a MAZEROLLES	86	86153	LA GAROCHETTE
RCD	4082450	DIVE a VALDIVIENNE	86	86233	MOULIN NEUF
RNB	4082500	VIENNE a VALDIVIENNE	86	86233	PONT D 89
RCD	4084700	VIENNE a BONNES	86	86031	PONT DE LA D6
RNB	4085000	CLAIN a DISSAY	86	86095	PONT D 15
autre	4086000	VIENNE a CENON-SUR-VIENNE	86	86046	AMONT IMMEDIAT DU PONT D131
autre	4086060	OZON DE CHENEVELLES a ARCHIGNY	86	86009	EN AVAL DU PONT AU NIVEAU DU LD VILLIERS
autre	4086100	OZON a CHATELLERAULT	86	86066	PONT DU MOULIN DES HALLES - 2EME BRAS DEPUIS LA D9
RNB	4086200	VIENNE a CHATELLERAULT	86	86066	PONT N 10 - AMONT CHATELLERAULT
autre	4086300	ENVIGNE a THURE	86	86272	PONT DE BESSE - AMONT DE CHATELLERAULT
autre	4086320	ENVIGNE a CHATELLERAULT-THURE	86	86272	PONT DE BESSE
autre	4086380	RAU D'ANTRAN a ANTRAN	86	86007	PONT DE LA D1
RNB	4086400	VIENNE a INGRANDES	86	86111	PONT D'INGRANDES, AVAL AGGLO CHATELLERAULT
RNB	4086500	VIENNE a PORT-DE-PILES	86	86195	PONT DU BEC DES DEUX EAUX - 400 M AMONT CREUSE
autre	4095300	VIENNE a MOUSSAC	86	86171	AU NIVEAU DU TERRAIN DE CAMPING EN RIVE DROITE
RNB	4098200	VIENNE a CANDES-SAINT-MARTIN	37	37042	PONT D7
autre	4999154	COMPLEXE DE CHARDES a L'ISLE-JOURDAIN	86	86112	COMPLEXE DE CHARDES A L'ISLE-JOURDAIN

Autre : RCS, RCO ou RD

Désormais, la Directive Cadre sur l'Eau demande que soit défini un programme de surveillance de la qualité des eaux. Ce programme est constitué principalement du contrôle de surveillance et du contrôle opérationnel.

#### - Réseau de Contrôle de Surveillance : RCS

Le réseau de contrôle de surveillance qui a été mis en place début 2007 prend en compte les réseaux existants (RNB, RHP, RD) en les complétant par de nouvelles stations.

Il est destiné à l'évaluation et au suivi de l'état général des eaux. Il porte sur une sélection de cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux côtières.

Pour assurer une surveillance représentative, l'implantation des stations de mesures a été faite selon des critères statistiques précis prenant en compte différentes caractéristiques (taille ou rang des cours d'eau, géologie, pressions agricoles ou urbaines, ...).

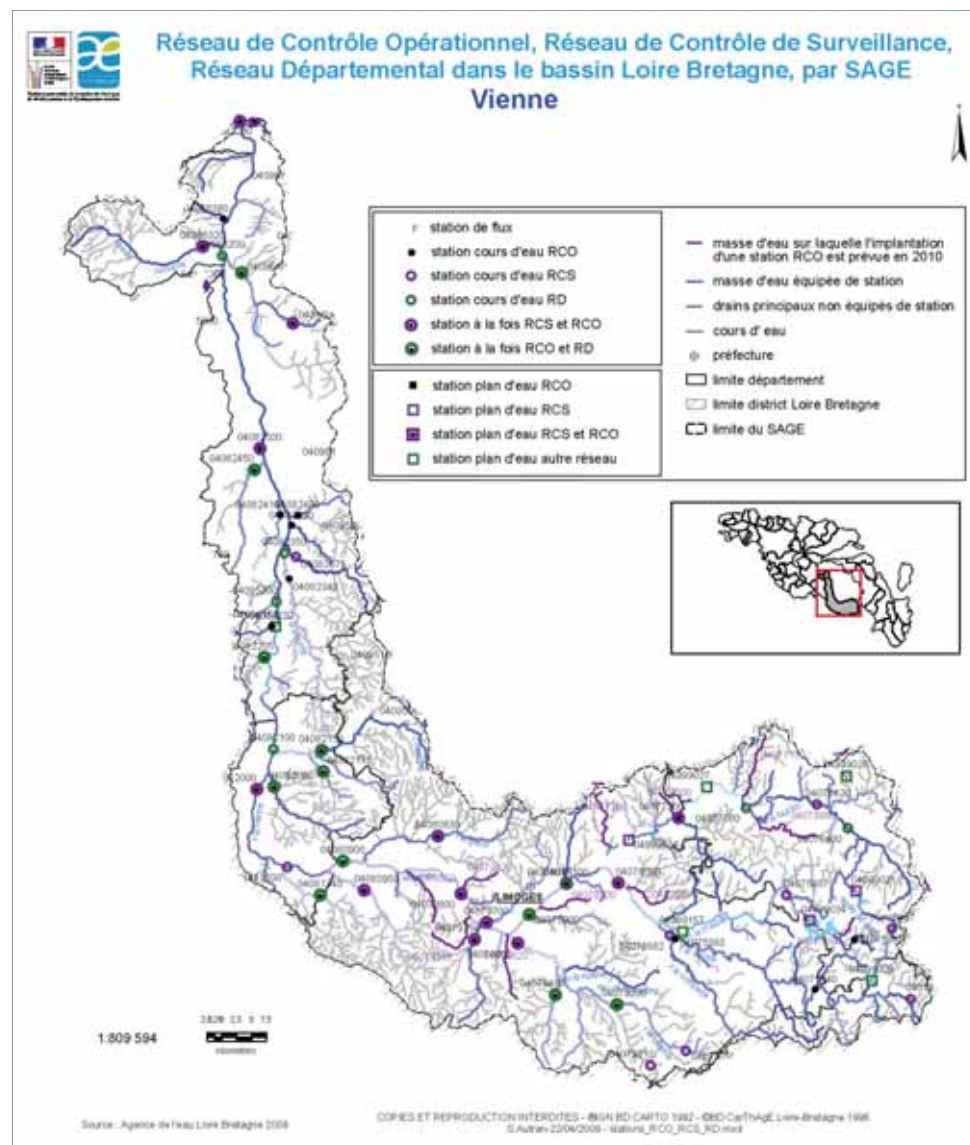
Les paramètres mesurés permettent de restituer fidèlement l'état général des eaux : physico-chimie, biologie, micro-polluants, piézométrie, poissons, invertébrés, algues,...

#### - Réseau de Contrôle Opérationnel : RCO

Le contrôle opérationnel est destiné à l'évaluation et au suivi des eaux qui n'atteindront pas le bon état en 2015.

Chacune des eaux concernées sera suivie. Toutefois, pour les pollutions diffuses et les perturbations hydro-morphologiques, il sera procédé par échantillonnage.

### 13.1 bis Réseaux de mesures issus de la DCE



## INDICATEUR DE RÉPONSE :

# 14. OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX

Le suivi de l'évolution des objectifs de qualité facilite l'évaluation de la perception des priorités sur le périmètre du SAGE.

L'analyse des décalage entre les objectifs annoncés et les valeurs mesurées constitue un bon indicateur de l'efficacité des politiques de gestion de la ressource en eau mises en œuvre.

Ceci peut s'envisager pour les eaux de surfaces, les eaux souterraines et les eaux destinées à l'alimentation en eau potable à travers le nombre d'unités de distribution (UDI : partie homogène de réseau) et la population concernés par des eaux agressives.

Descripteur :

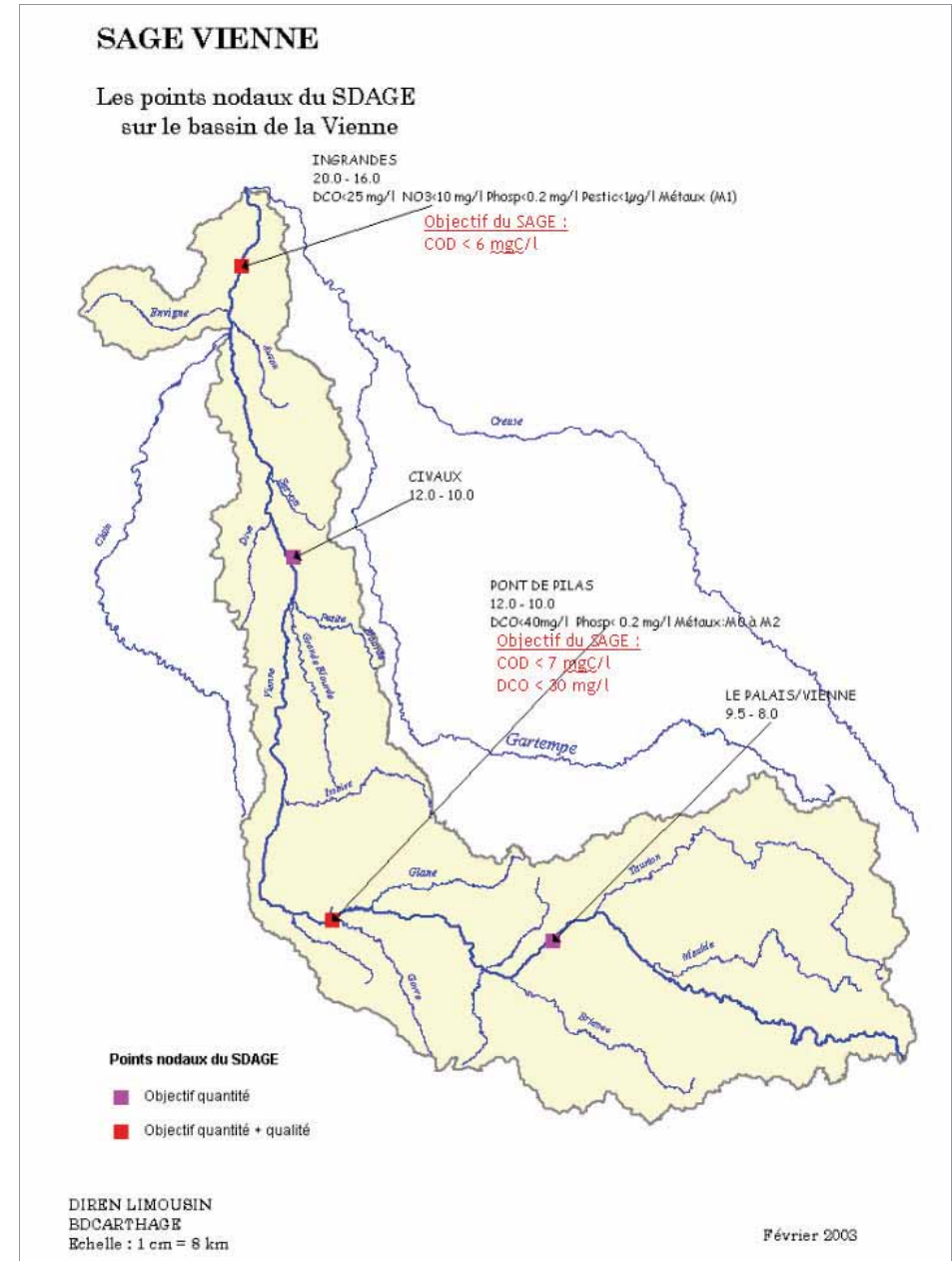
14.1 Cartes et tableaux des objectifs de qualité des eaux

✓ **Commentaire général descripteur :**

Les objectifs de qualité des eaux de surface aux points nodaux du SDAGE ont été précisés au niveau des stations d'Ingrandes et du Pont de Pilas pour les paramètres DCO et COD (mesures des matières organiques) :

Intitulés points nodaux	Codes	Objectifs de qualité
VIENNE - INGRANDES	VN2	DCO < 25 mg/l <b>objectif du SAGE : COD &lt; 6 mg/l</b> Nitrates < 10 mg/l Phosphore total < 0,2 mg/l Pesticides totaux < 1 µg/l Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g Cuivre sur bryophytes < 66 µg/g Nickel sur bryophytes < 45 µg/g Zinc sur bryophytes < 350 µg/g Chrome sur bryophytes < 22 µg/g Plomb sur bryophytes < 55 µg/g
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ST-JUNIEN	VN4	DCO < 40 mg/l <b>objectif du SAGE : DCO &lt; 30 mg/l et COD &lt; 6 mg/l</b> Phosphore total < 0,2 mg/l Cadmium sur bryophytes < 7 µg/g Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g Nickel sur bryophytes < 45 µg/g Zinc sur bryophytes < 175 µg/g Chrome sur bryophytes < 22 µg/g Plomb sur bryophytes < 27 µg/g
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ISLE	VN4 BIS	Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g Nickel sur bryophytes < 45 µg/g Zinc sur bryophytes < 350 µg/g Chrome sur bryophytes < 22 µg/g Plomb sur bryophytes < 55 µg/g

- ✓ **Préconisations suivies** : thème A.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : AELB, EPTB Vienne.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon changement.
- ✓ **Référence initiale** : Carte " Forces et Faiblesses " p.16.



INDICATEUR DE RÉPONSE : 14. OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX

*Descripteur :*  
**14.2 Tableau de décalage entre objectif et concentration réelle dans les eaux de surface**

✓ **Commentaire général descripteur :**

Les données issues de la base de données de l'Agence de l'eau Loire Bretagne peuvent être mise en relation avec les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vienne au niveau des stations correspondantes.

- ✓ **Préconisations suivies :** thème A, 1, 5, 21, 22.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** AELB, DREAL, Département.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Annuelle.
- ✓ **Référence initiale :** Descripteurs 2.1 à 2.5.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Les données sont traitées en nombre de mesures et en % dont les concentrations sont supérieures aux valeurs des objectifs de qualité.

Les données sur les métaux lourds sur bryophytes ne sont pas disponibles.

Sur la **Vienne à Ingrandes**, la station la plus en aval, aucune mesure n'a été effectuée depuis 2006.

L'objectif du SDAGE pour la DCO a été respecté de 2003 à 2005.

Le COD n'a pas été mesuré entre 2000 et 2008.

Concernant les nitrates, de 2000 à 2004, **100 % des valeurs mesurées sont supérieures aux objectifs de qualité du SDAGE** (< 30 mg/l). En 2005, la situation s'améliore avec 50 % de mesures supérieures à 30 mg/l.

L'objectif de qualité pour le **phosphore total** est globalement respecté (sauf en 2003).

Sur la **Vienne à St-Junien**, les objectifs de qualité du SDAGE et du SAGE pour la mesure des matières organiques (DCO et COD) ne sont pas remplis (sauf en 2002, 2004 et 2005 pour le SDAGE). En 2001 par exemple, **l'ensemble des concentrations mesurées pour la DCO est supérieur à l'objectif de qualité du SAGE** (< 30 mg/l).

La corrélation **entre les concentrations en DCO et COD n'est pas évidente**. En effet, en 2006, 27 % des valeurs sont supérieures à l'objectif de qualité pour la DCO alors que 72 % des valeurs mesurées sont supérieures à l'objectif de qualité pour le COD.

Concernant le **phosphore total**, en 2007 et 2008, aucune mesure n'est supérieure à l'objectif du SDAGE (< 0,2 mg/l).

Intitulés points nodaux	Codes	Objectifs de qualité	Intitulé station RNB	Nombre de mesures par année supérieures ou égales aux objectifs de qualité								
				2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
VIENNE - INGRANDES	VN2	DCO < 25 mg/l	86400 Vienne à Ingrandes	1 (20 %)	2 (20 %)	?	0	0	0	?	?	?
		objectif du SAGE : COD < 6 mg/l		pas de données								
		Nitrates < 10 mg/l		5 (100 %)	10 (100 %)	?	12 (100 %)	12 (100 %)	6 (50 %)	?	?	?
		Phosphore total < 0,2 mg/l		0	0	?	1 (8,3 %)	0	0	?	?	?
		Pesticides totaux < 1 µg/l		pas de données								
		Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g		pas de données								
		Cuivre sur bryophytes < 66 µg/g		pas de données								
		Nickel sur bryophytes < 45 µg/g		pas de données								
		Zinc sur bryophytes < 350 µg/g		pas de données								
		Chrome sur bryophytes < 22 µg/g		pas de données								
Plomb sur bryophytes < 55 µg/g	pas de données											
VIENNE - PONT DE PILAS METAUX A ST-JUNIEN	VN4	DCO < 40 mg/l	81300 Vienne à Chabonais	1 (8,3 %)	1 (8,3 %)	0	2 (16 %)	4 (33 %)	0	0	?	?
		objectif du SAGE : DCO < 30 mg/l		5 (41 %)	12 (100 %)	3 (25 %)	5 (41 %)	10 (83 %)	3 (25 %)	3 (27 %)	?	?
		objectif du SAGE : COD < 7 mg/l		5 (41 %)	2 (17 %)	5 (41 %)	5 (41 %)	7 (58 %)	6 (50 %)	8 (72 %)	2 (17 %)	3 (23 %)
		Phosphore total < 0,2 mg/l		1 (8,3 %)	1 (8,3 %)	0	1 (8,3 %)	2 (16 %)	2 (16 %)	1 (10 %)	0	0
		Cadmium sur bryophytes < 7 µg/g		pas de données								
		Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g		pas de données								
		Nickel sur bryophytes < 45 µg/g		pas de données								
		Zinc sur bryophytes < 175 µg/g		pas de données								
		Chrome sur bryophytes < 22 µg/g		pas de données								
		Plomb sur bryophytes < 27 µg/g		pas de données								
VIENNE - PONT DE PILAS METAUX A ISLE	VN4 BIS	Cadmium sur bryophytes < 2.5 µg/g	79000 Vienne à Isle	pas de données								
		Cuivre sur bryophytes < 33 µg/g		pas de données								
		Nickel sur bryophytes < 45 µg/g		pas de données								
		Zinc sur bryophytes < 350 µg/g		pas de données								
		Chrome sur bryophytes < 22 µg/g		pas de données								
		Plomb sur bryophytes < 55 µg/g		pas de données								

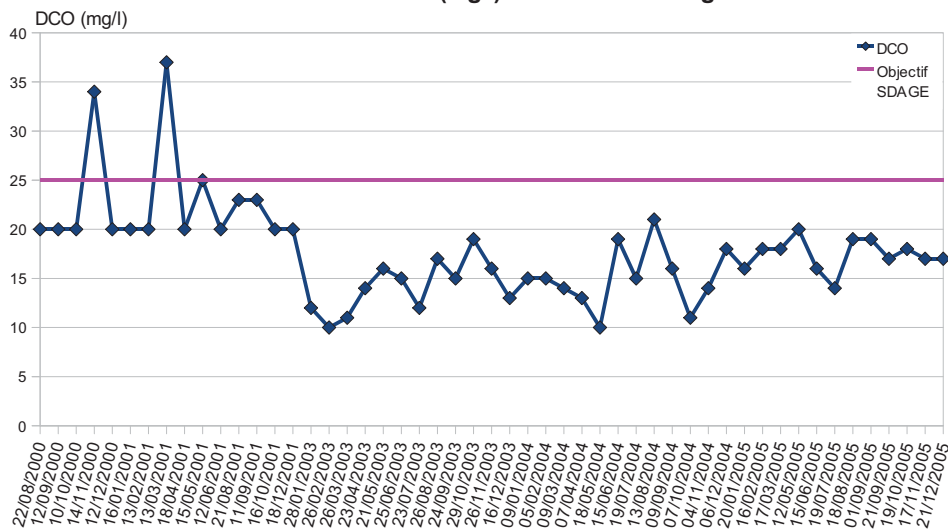
**Légende : Pourcentage de mesures supérieures aux objectifs de qualité**

0
0 - 24 %
25 - 49 %
50 - 74 %
75 - 100 %

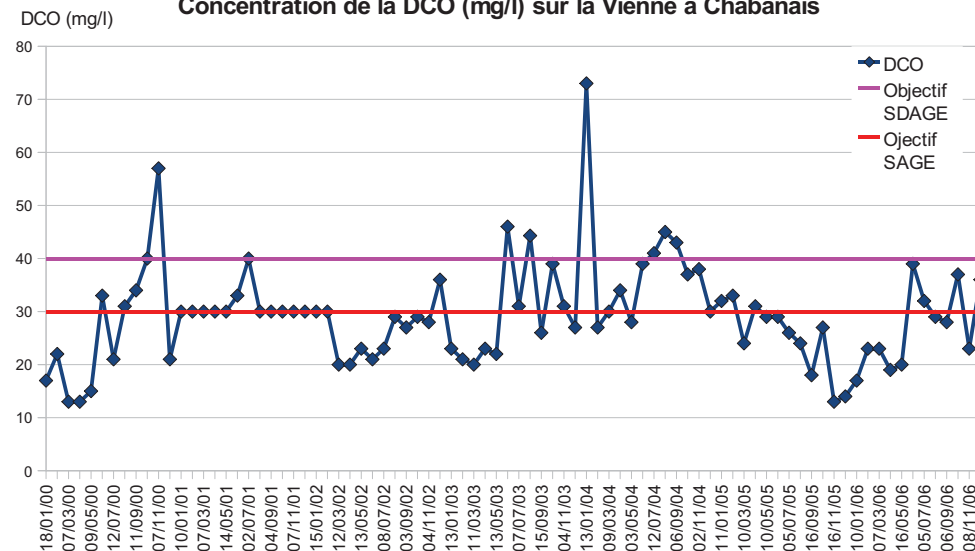


## Concentrations mesurées pour les matières organiques et écart avec les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vienne

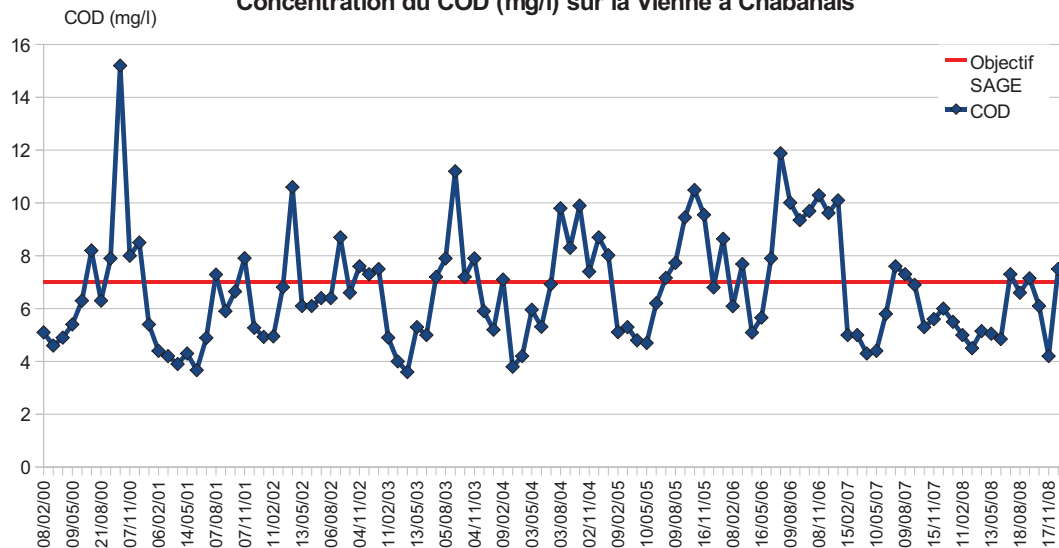
### Concentration de la DCO (mg/l) sur la Vienne à Ingrandes



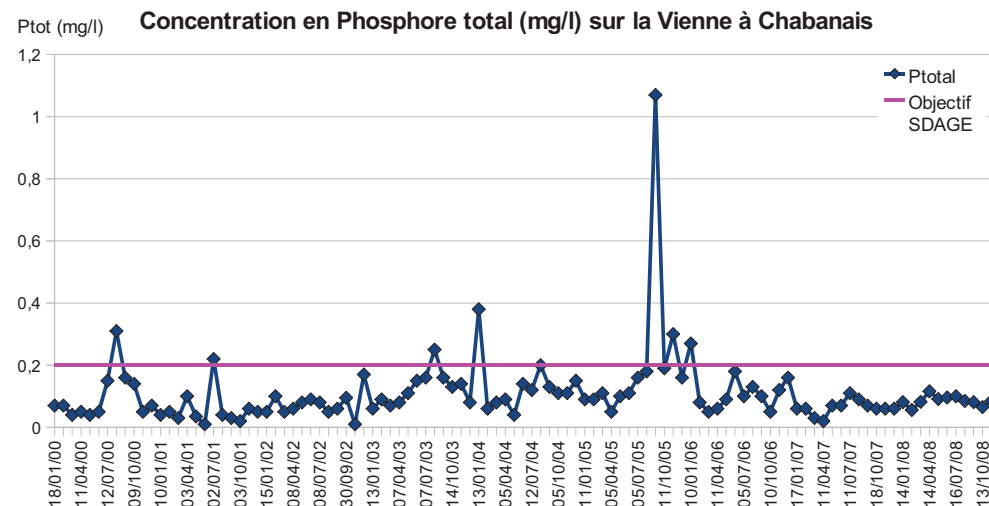
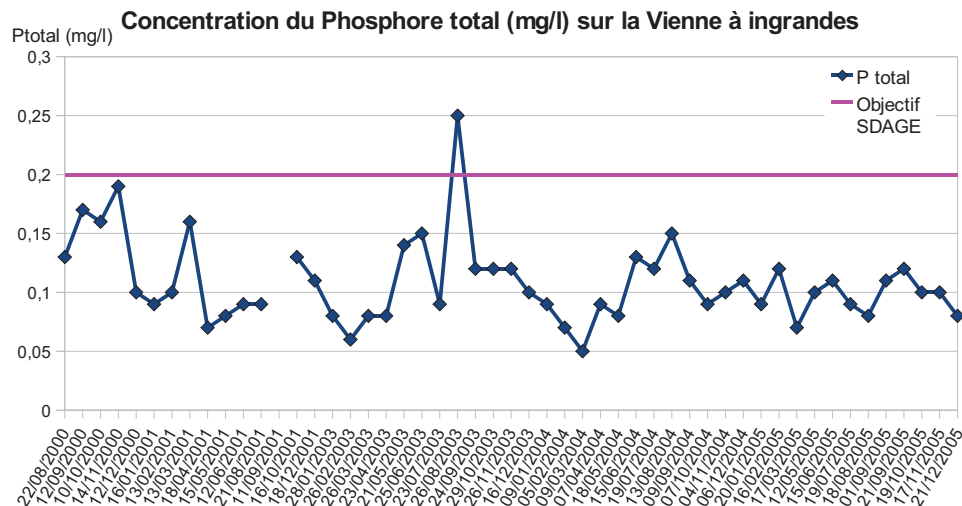
### Concentration de la DCO (mg/l) sur la Vienne à Chabanais



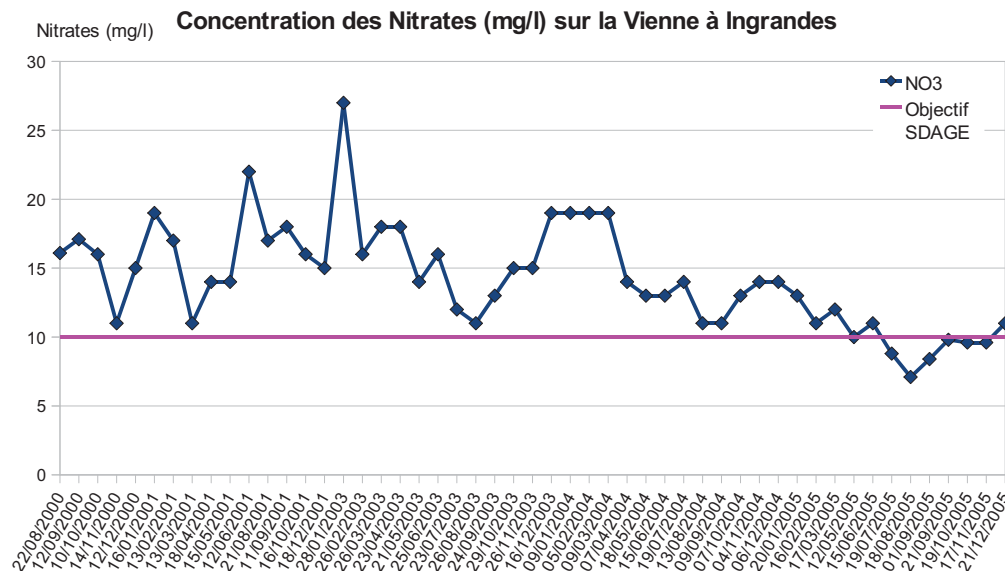
### Concentration du COD (mg/l) sur la Vienne à Chabanais



## Concentrations mesurées pour le Phosphore total et écart avec les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne



## Concentrations mesurées pour les Nitrates et écart avec les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne



Descripteur :

**14.3 Cartes et/ou tableaux de décalage entre objectif et concentration réelle dans les eaux souterraines**

✓ **Commentaire général descripteur :**

L'objectif chiffré du SAGE Vienne concernant les eaux souterraines est le suivant :

- **Non dégradation de la qualité ou atteinte d'une concentration maximale de 25 mgNO<sub>3</sub>/L sur les captages d'eaux souterraines à l'aval avec un objectif intermédiaire fixé à 40 mgNO<sub>3</sub>/L.**

A l'aval, **12 stations** de mesures de la qualité des eaux souterraines sont prises en compte.

- ✓ **Préconisations suivies :** thème A, 1, 21, 22.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** Base ADES et SISE-eaux, ARS, DREAL, Région Poitou-Charentes, BRGM.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Annuelle.
- ✓ **Référence initiale :** Descripteurs 3.1 à 3.2.

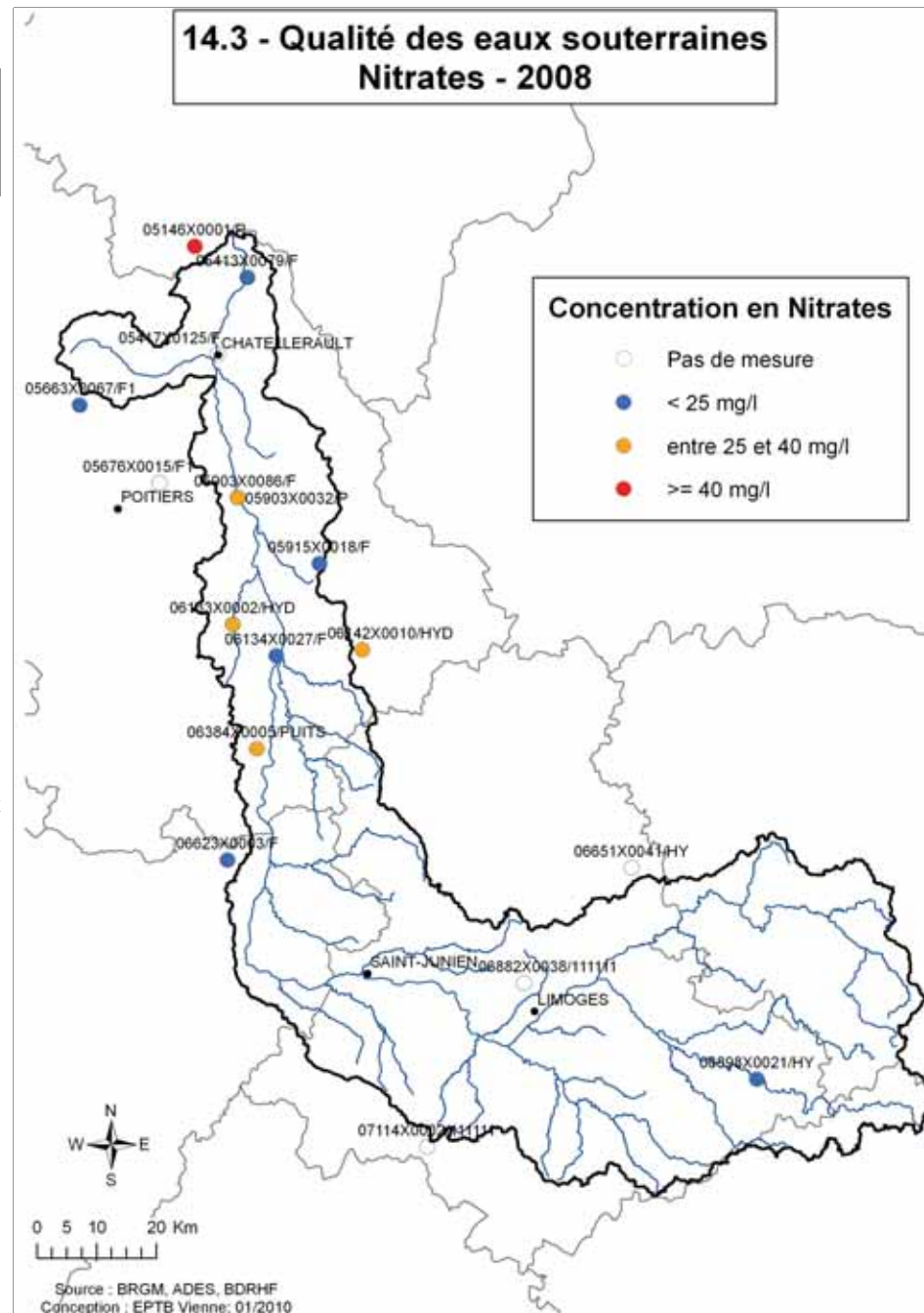
✓ **Caractéristiques du bassin :**

**Cf. descripteurs 3.1 et 3.2 (p. 35).**

Les concentrations minimales, maximales et moyennes des stations de mesures de la qualité des eaux souterraines sur le bassin de la Vienne aval sont présentées dans le tableau page suivante. En 2008, 11 stations ont été analysées, elles présentent les qualités suivantes :

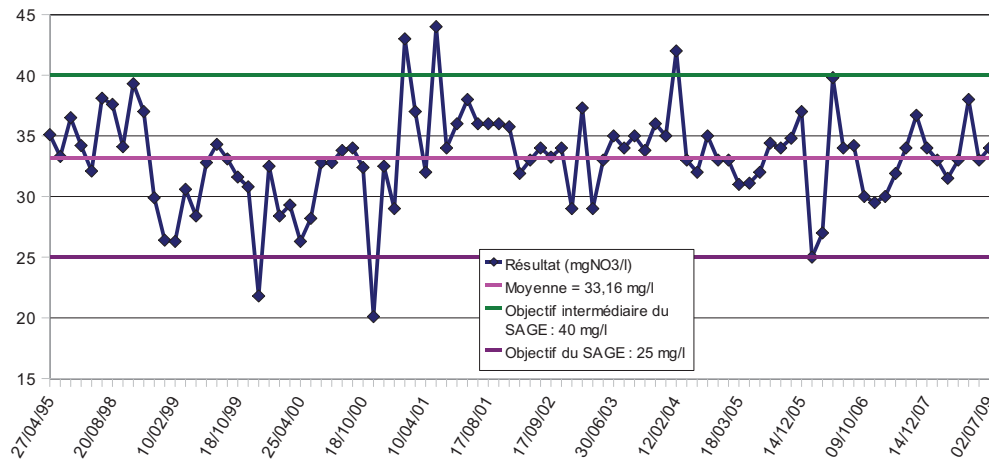
- **6 stations** sont conformes à l'objectif du SAGE pour leur concentration moyenne (< 25 mg(NO<sub>3</sub>)/L),
- **4 stations** ont une concentration moyenne supérieure à l'objectif du SAGE ([25-40] mg(NO<sub>3</sub>)/L),
- **1 station** présente une concentration moyenne en nitrates supérieure à l'objectif intermédiaire du SAGE (> 40 mg(NO<sub>3</sub>)/L).

Les graphiques présentent les concentrations en nitrates des stations ne respectant pas les objectifs de qualité.



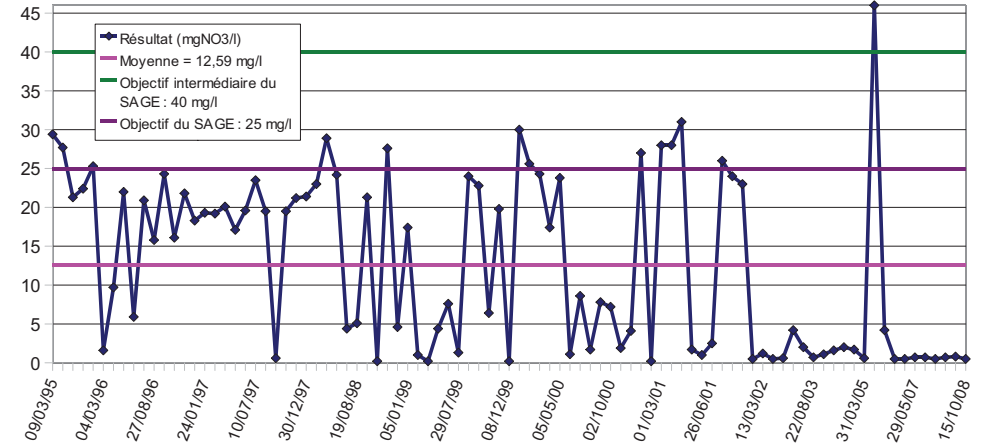
FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES  
Code de la station : 06384X0005/PUIITS  
Nom de la station : Source La Bernadière (Le Vigeant 86)

06384X0005/PUIITS Le Vigeant (86) - Concentrations en Nitrates (mgNO3/l)



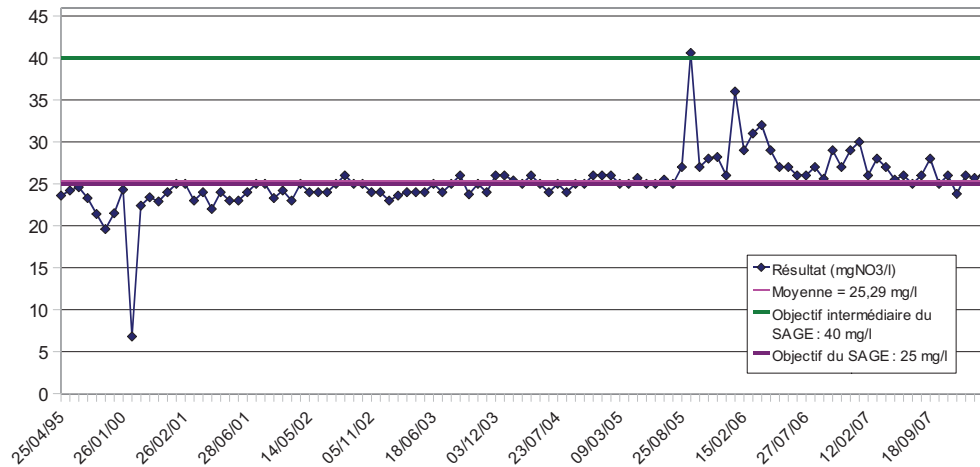
FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES  
Code de la station : 06134X0027/F  
Nom de la station : (Gouex 86)

06134X0027/F Gouex (86) - Concentrations en Nitrates (mgNO3/l)



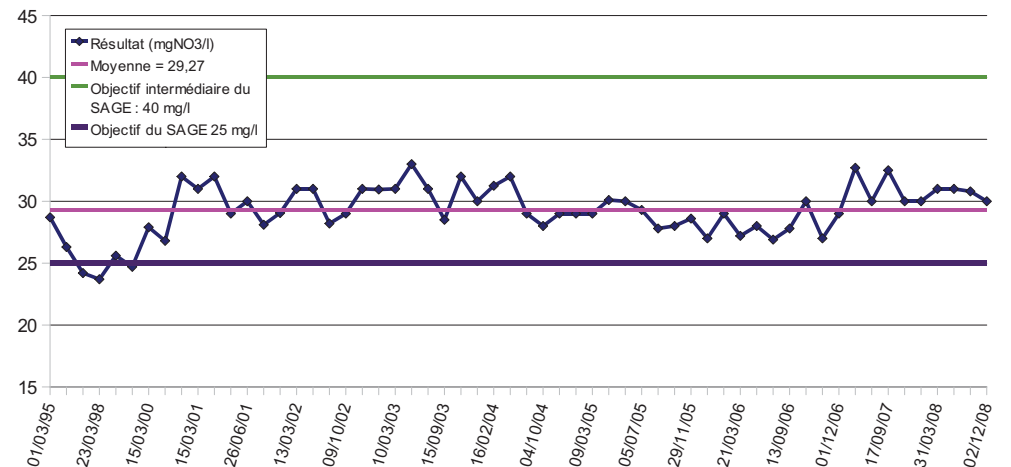
FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES  
Code de la station : 06142X0010/HYD  
Nom de la station : Source du Font de Sazas (Saulge 86)

06142X0010/HYD Saulge (86) - Concentrations en Nitrates (mgNO3/l)



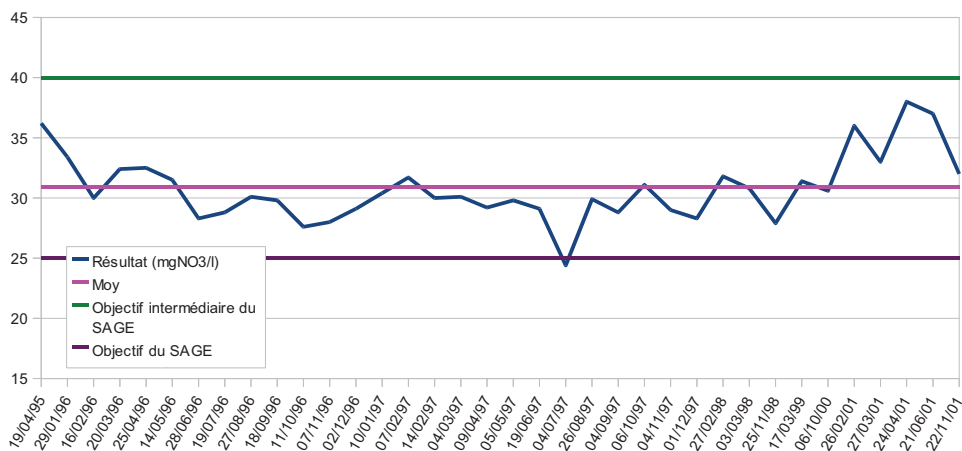
FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES  
Code de la station : 06133X0002/HYD  
Nom de la station : Source de Fontjoin (Verrières 86)

06133X0002/HYD Verrières (86) - Concentrations en nitrates (mgNO3/l)



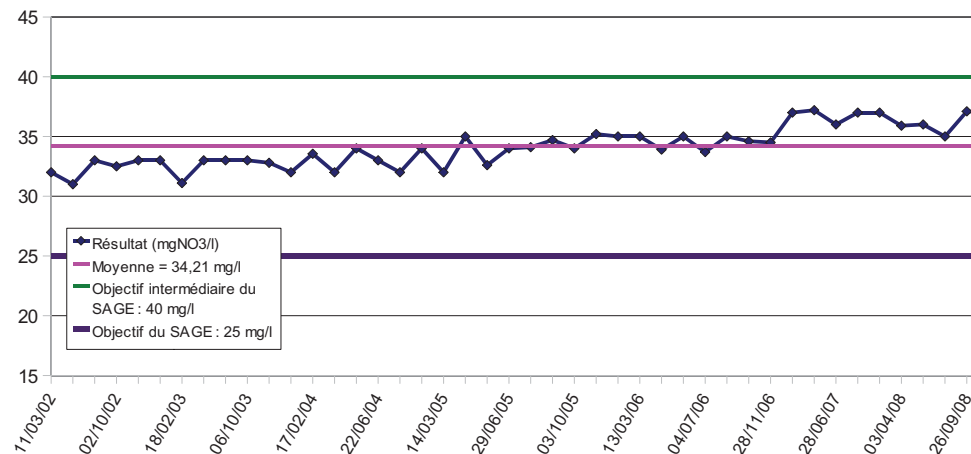
FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES  
Code de la station : 05903X0032/P  
Nom de la station : (Bonnes 86)

05903X0032/P Bonnes - Concentration en Nitrates (mgNO3/l)



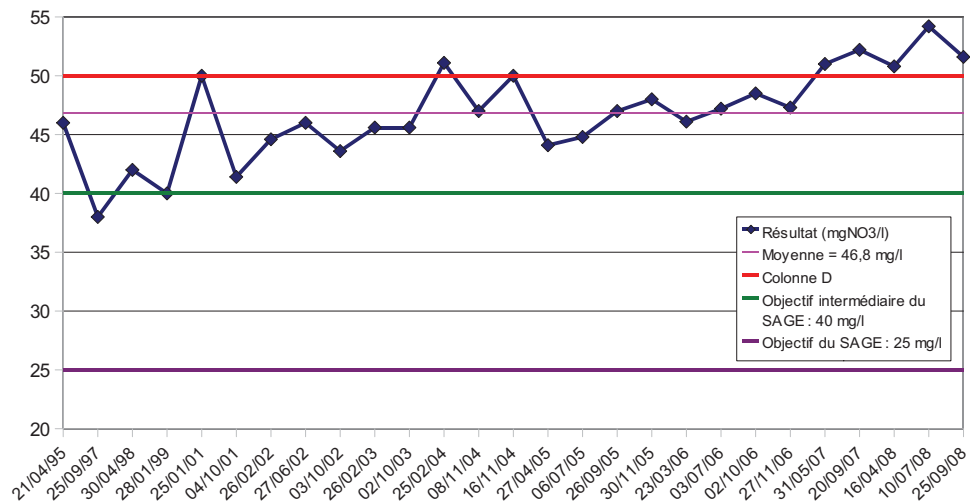
FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES  
Code de la station : 05903X0086/F  
Nom de la station : (Bonnes 86)

05903X0086/F Bonnes (86) - Concentration en Nitrates (mgNO3/l)



FICHE STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES  
Code de la station : 05146X0001/P  
Nom de la station : Source de la Boissière (Marigny-Marmande 37)

05146X0001/P Marigny-marmande (37) - Concentration en Nitrates (mgNO3/l)



Descripteur :

**14.4 Tableau du nombre d'UDI et population concernée  
par eaux agressives ou correctement minéralisées**

✓ **Commentaire général descripteur :**

Sur la **partie cristalline du bassin** (de l'amont à la limite du département de la Vienne), les eaux sont naturellement faiblement minéralisées (pauvres en calcium et en magnésium) et acides (pH < 6,5) ; elles sont dites « **agressives** ». Ce caractère « agressif » des eaux se manifeste envers les matériaux constitutifs des ouvrages de distribution (canalisations, soudures, pompes, branchements des réseaux...), en favorisant la dissolution de métaux (fer, cuivre, plomb, ...).

Les canalisations et soudures en plomb existent encore dans les réseaux de distribution et dans les habitations (réseaux intérieurs).

- ✓ **Préconisations suivies** : 30, 32.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : ARS.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
- ✓ **Référence initiale** : Non.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Descripteur en attente de données

INDICATEUR DE RÉPONSE :

## **15. OBJECTIFS DE QUANTITÉ DES EAUX**

Au delà de l'objectif qualitatif, il faut également adopter une répartition optimale de la ressource entre les différents usages.

Cette approche s'appuiera sur l'analyse des décalages entre les objectifs de débits fixés (DSA – Débit de Seuil d'Alerte, DOE – Débit d'Objectif d'Étiage, DMB - Débit Minimal Biologique), les débits réglementaires (débit réservé) et les débits mesurés.

Descripteur : 1

**15.1 Carte et/ou tableau des objectifs de quantité (DOE, DSA, DMB)**

✓ **Commentaire général descripteur :**

L'article L. 212-1 du Code de l'environnement (introduit par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) mentionne au point III qu'il revient aux SDAGE de fixer des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le point IV précise à quoi correspondent ces objectifs selon les types d'eau, et il indique que ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015.

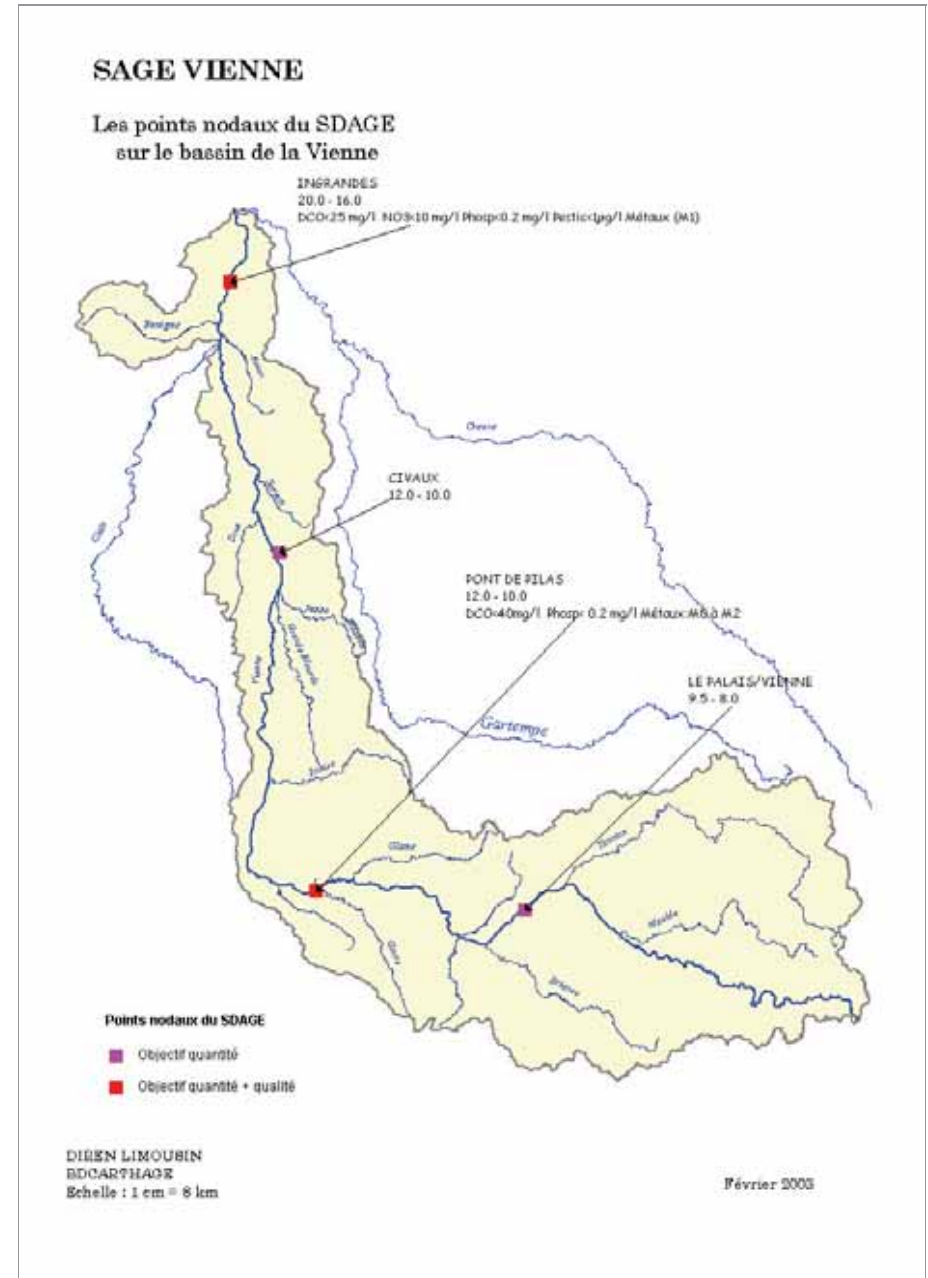
Ainsi, plusieurs objectifs de quantité sont déterminés sur le bassin de la Vienne (4 points nodaux).

Le **Débit d'Objectif d'Étiage (DOE)**, à l'aval du point nodal considéré, est le débit moyen mensuel au-dessus de laquelle est assurée la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. De même, le **Débit Seuil d'Alerte (DSA)** correspond au débit moyen journalier au-dessous duquel une des activités utilisatrices de l'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise.

Le **débit d'étiage de crise (DCR)** est le débit moyen journalier au-dessous duquel est considéré que l'alimentation en eau potable, la sauvegarde de certains moyens de production ainsi que la survie des espèces les plus intéressantes du milieu ne sont plus garanties. A ce niveau toutes les mesures de restriction de prélèvement doivent avoir été prises.

Intitulés points nodaux	Codes	Objectifs de qualité
VIENNE - INGRANDES	VN2	DOE > 20 m <sup>3</sup> /s DSA > 16 m <sup>3</sup> /s
VIENNE - CIVAUX	VN3	DOE > 12 m <sup>3</sup> /s DSA > 10 m <sup>3</sup> /s
VIENNE – PONT DE PILAS METAUX A ST-JUNIEN	VN4	DOE > 12 m <sup>3</sup> /s DSA > 10 m <sup>3</sup> /s
VIENNE – LE PALAIS	VN5	DOE > 9.5 m <sup>3</sup> /s DSA > 8 m <sup>3</sup> /s

- ✓ **Préconisations suivies :** 35, 38, thème B.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** DREAL.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Selon changement.
- ✓ **Référence initiale :** Carte " Forces et Faiblesses " p.16.



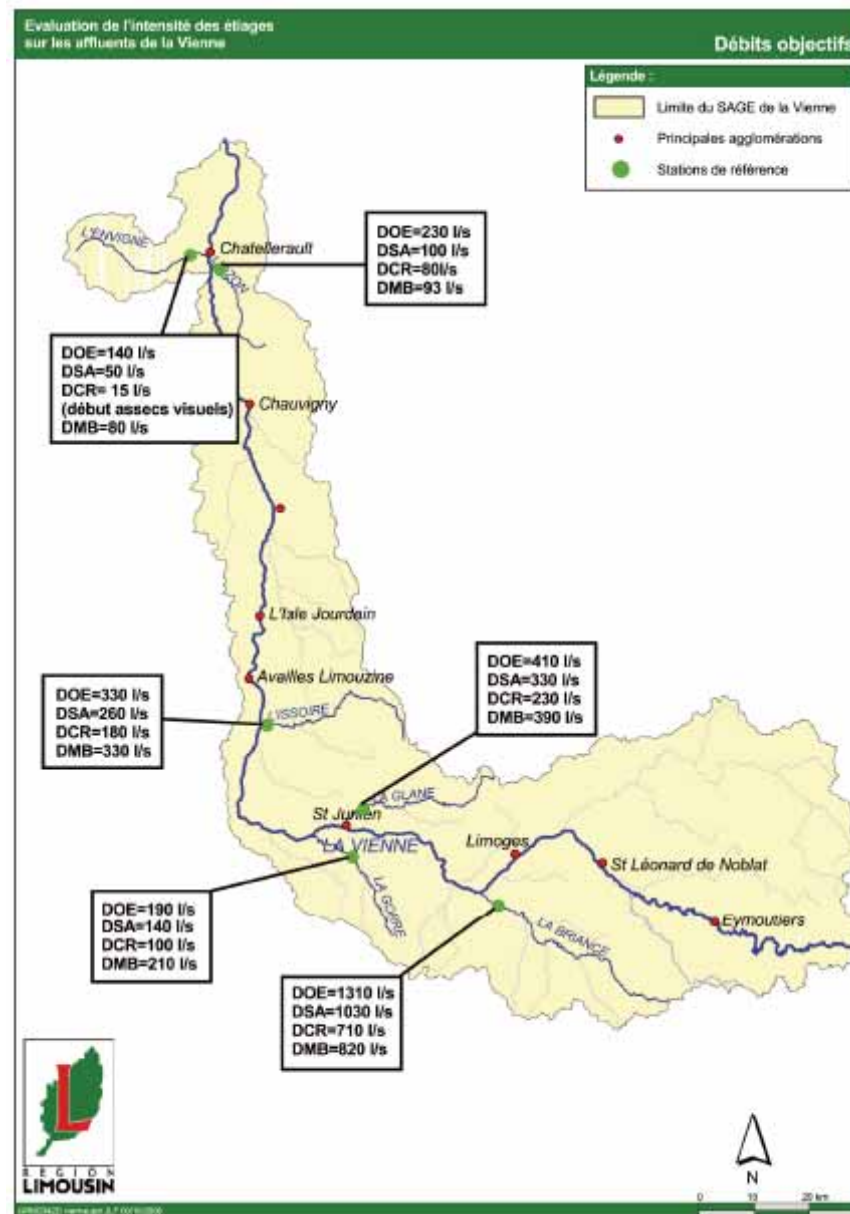


✓ **Caractéristiques du bassin :**

En 2007, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vienne et des préconisations 37 et 38, une étude a été réalisée sur le territoire du SAGE Vienne par le bureau d'étude BCEOM, afin d'évaluer l'intensité des étiages sur les affluents sensibles du bassin de la Vienne et de déterminer des objectifs de débits sur ces derniers.

Cours d'eau	Station de référence	Superficie du BV jaugé en km <sup>2</sup>	DOE en l/s	DSA en l/s	DCR en l/s	DMB en l/s
Briance	Condat sur Vienne	597	1310	1030	710	820
Glane	St Junien	288	410	330	230	390
Gorre	Chaillac sur Vienne	186	190	140	100	210
Issoire	Aval du BV – Saint Germain de Confolens	285	330	260	180	330
Envigne	Aval du BV – Station de Thuré	242	140	50	15 (Début assecs visuels)	80
Ozon	Aval du BV – Station d'observation des étiages	297	230	100	80	93

En 2008, les valeurs d'objectifs de débits, définies pour l'Envigne, ont été reprises dans un arrêté préfectoral de restriction des usages. Celles de l'Ozon ont été reprises en 2009.



Descripteur :  
**15.2 Tableaux de fréquence de respect des objectifs (DOE, DSA, DMB et débit réservé)**

✓ **Commentaire général descripteur :**

Le nombre de **jours de dépassement des débits d'objectifs** permet d'analyser l'intensité des étiages. Cependant, le soutien d'étiage mis en place par EDF afin d'alimenter dans de bonnes conditions, la centrale électro-nucléaire de Civaux. Les problèmes d'étiage sur la Vienne sont ainsi limités.

En 2007, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vienne et des préconisations 37 et 38, une étude a été réalisée sur le territoire du SAGE Vienne par le bureau d'étude BCEOM, afin d'évaluer l'intensité des étiages sur les affluents sensibles du bassin de la Vienne et de déterminer des objectifs de débits sur ces derniers.

- ✓ **Préconisations suivies** : 35, 37, 38, 43.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DREAL.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Descripteur 4.1.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Les tableaux et graphiques suivants présentent l'évolution des débits journaliers, en 2008, pour chacun des points nodaux et pour la période d'étiage (juin à novembre).

En **2004**, les débits sont restés supérieurs aux Débits Objectifs d'Étiages sauf pendant 2 jours, en juillet, au point nodal amont du Palais-sur-Vienne (87). En août, les débits ont sensiblement augmenté sur l'ensemble des stations de contrôle.

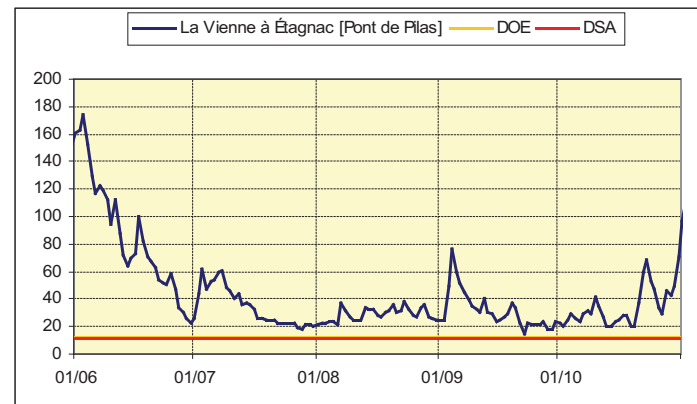
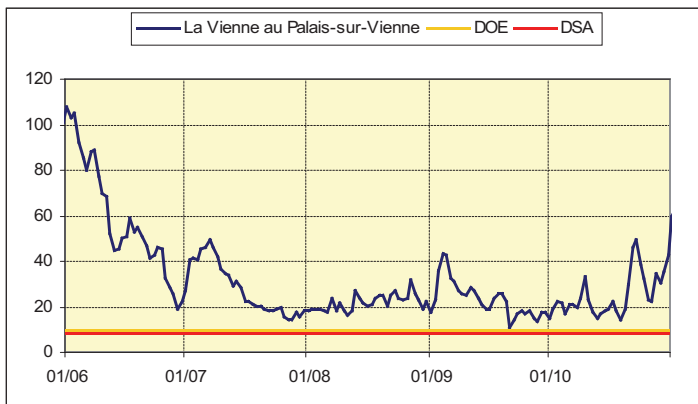
En **2005**, les débits à Ingrandes (86) sont restés inférieurs au DOE pendant 30 jours. Pour les autres stations, les valeurs de débits sont restées supérieures aux débits d'objectif pendant toute la période d'étiage.

En **2006**, les débits sont restés globalement supérieurs aux Débits Objectifs d'Étiages au niveau des différents points nodaux sauf au niveau du Palais-sur-Vienne (87) (1 jours en novembre) et à Ingrandes (86) (18 jours début juin et début août). En septembre et octobre, les valeurs de débits ont sensiblement augmenté.

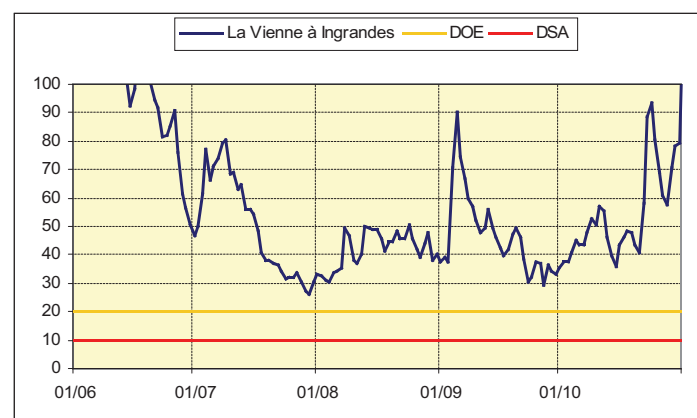
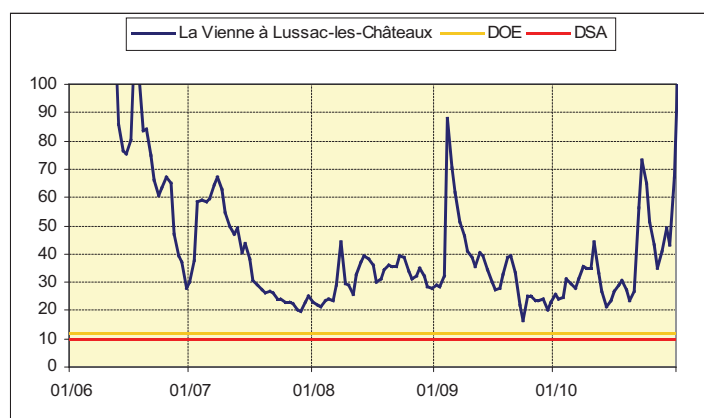
En **2007**, les débits sont restés supérieurs aux Débits Objectifs d'Étiages au niveau des différents points nodaux excepté au niveau de la Vienne à Ingrandes (86) (1 jours en octobre). Les valeurs les plus faibles ont été atteintes mi-août et de mi septembre à novembre.

**En 2008, les débits sont restés supérieurs aux Débits Objectifs d'Étiages au niveau des différents points nodaux. Les valeurs les plus faibles ont été atteintes fin juillet / début-août et fin septembre / début octobre.**

## LES DEBITS AUX POINTS NODAUX PENDANT LA PERIODE D'ETIAGE (m<sup>3</sup>/s) – Année 2008



Point Nodal	DOE		DSA		DC	
	Valeur	Nb jours dépassement	Valeur	Nb jours dépassement	Valeur	Nb jours dépassement
La Vienne au Palais-sur-Vienne	9,5	0	8	0		
La Vienne à Étagnac [Pont de Pilas]	12	0	10	0		
La Vienne à Lussac-les-Châteaux	12	0	10	0		
La Vienne à Ingrandes	20	0	16	0		

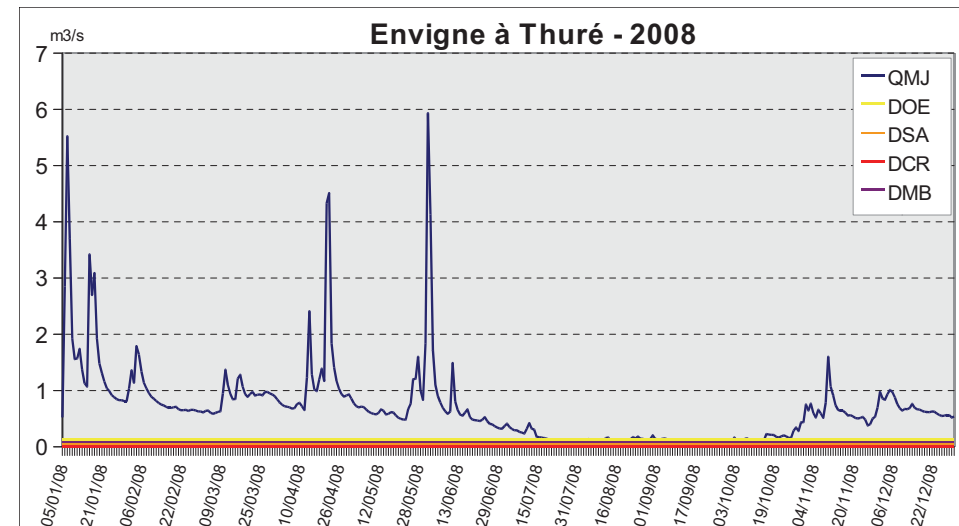
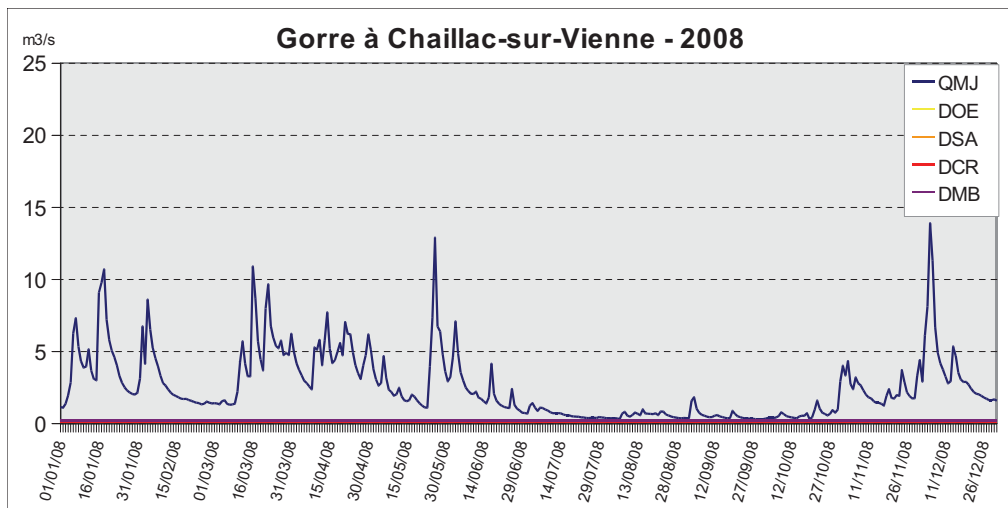
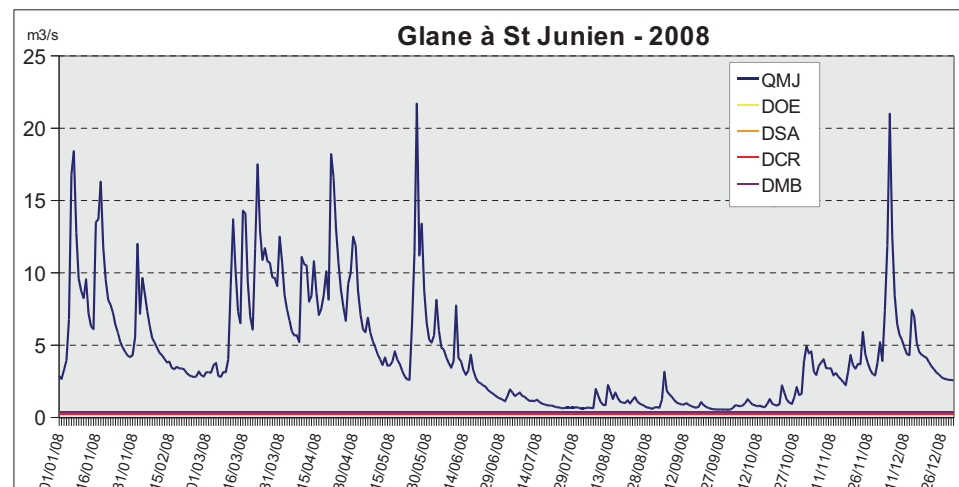
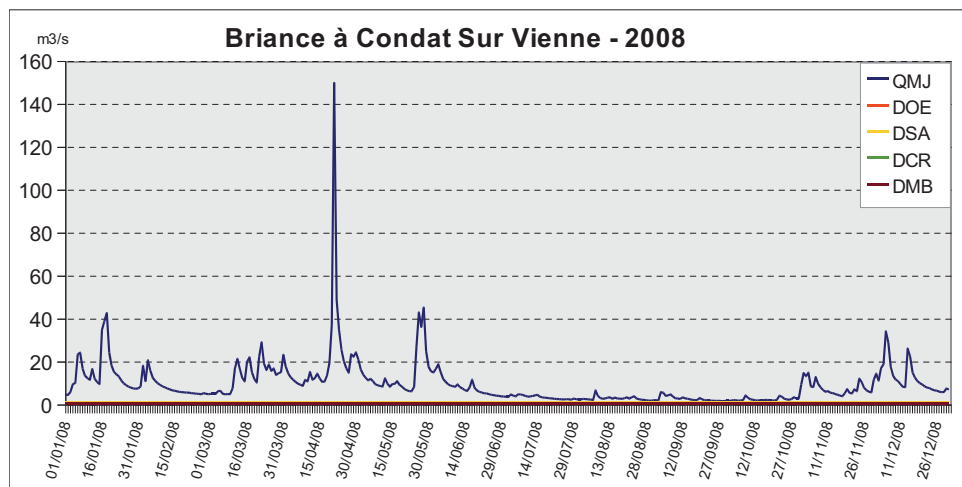


## LES DEBITS D'OBJECTIF SUR LES AFFLUENTS SENSIBLES PENDANT LA PERIODE D'ETIAGE (m<sup>3</sup>/s) – Année 2008

Stations	DOE			DSA			DCR			DMB		
	Valeur	Nb jours dépassement	%	Valeur	Nb jours dépassement	%	Valeur	Nb jours dépassement	%	Valeur	Nb jours dépassement	%
La Briance à Condat-sur-Vienne	1,31	0	0%	1,03	0	0%	0,71	0	0%	0,82	0	0%
La Glane à St Junien	0,41	0	0%	0,33	0	0%	0,23	0	0%	0,39	0	0%
La Gorre à Chaillac	0,19	0	0%	0,14	0	0%	0,10	0	0%	0,21	0	0%
L'Envigne à Thuré	0,14	79	52%	0,05	4	3%	0,015	4	3%	0,08	4	3%

Concernant les **affluents sensibles**, les données hydrométriques sont uniquement disponibles pour la Briance, la Glane, la Gorre et l'Envigne. Comme en 2007, la pluviométrie de l'année 2008 a permis de globalement respecter les débits d'objectifs fixés, excepté sur l'Envigne. Néanmoins les débits en période d'étiage sont restés faibles et proches des débits d'objectifs.

### PAS DE STATIONS HYDROMETRIQUES SUR L'ISSOIRE ET L'OZON



INDICATEUR DE RÉPONSE :

## **16. ZONES PROTÉGÉES ET À RISQUES**

Une des réponses possibles à la prévention de la dégradation de la ressource et du milieu est la mise en œuvre d'instruments réglementaires de protection et la définition de zones d'inventaire.

Ainsi, une politique de zonages peut imposer des restrictions à certains types d'activités dans des milieux considérés comme fragiles ou remarquables.

Une attention toute particulière sera portée aux périmètres de protection des captages.

Descripteur :

**16.1 Cartes des instruments juridiques et d'inventaire pour la protection de la ressource et du milieu**

✓ **Commentaire général descripteur :**

Les instruments juridiques et d'inventaire pour la protection de la ressource et du milieu sont :

- les **zones vulnérables aux nitrates**,
- les **zones sensibles à l'eutrophisation**,
- le **classement des cours d'eau** (rivières réservées ou classées),
- les **ZNIEFF** et **ZICO**,
- les **zones de protection réglementaire** (réserve naturelle, arrêté de protection de biotope),
- les sites Natura 2000 (site d'intérêt communautaire et ZPS).

✓ **Préconisations suivies :** 14, 22, 76, 78, 87, 89, 90, 93, 95, 101.

✓ **Base de données ou structure en charge :** DREAL.

✓ **Fréquence d'actualisation :** Tous les 2 ans ou 5 ans.

✓ **Référence initiale :** Carte " Forces et Faiblesses " p.16, 18, 20 et 22.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

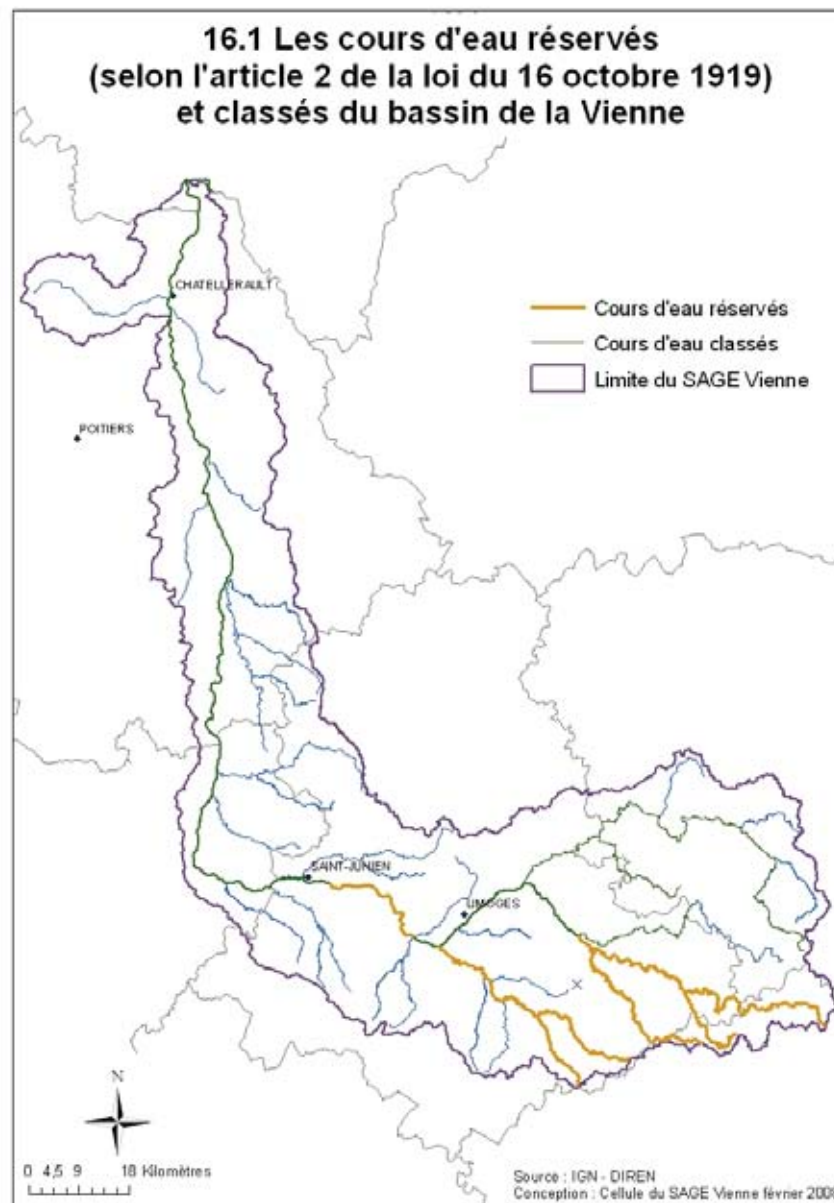
**Le classement des cours d'eau :**

- **Rivières réservées :** cours d'eau ou portions, désignés en Conseil d'État, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles.

- **Cours d'eau classés** par les décrets du 1<sup>er</sup> avril 1905 et du 27 avril 1995 : La loi pêche prévoit l'obligation sur les cours d'eau classés de mettre en place des dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans. Si le classement est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices, l'obligation porte sur tous les ouvrages (anciens et nouveaux).

**Cours d'eau classés par les décrets du 1<sup>er</sup> avril 1905 et du 27 avril 1995**

Rivière	Portion classée	Compléments pris par arrêté ministériel	Espèces concernées
Vienne	Tout son parcours	De la source au pont d'Availles-Limousine	anguille et truite fario
		Du confluent avec la Creuse au pont de Moussac-sur-Vienne	lamproie, anguille, alose, truite de mer et truite fario
		Entre Limoges et le confluent avec la Maulde	ombre
Combade	Tout son parcours	Sur toute la portion classée	truite fario
Taurion	À partir du ruisseau de Villeneuve	Du ruisseau de Villeneuve à la confluence avec la Leyrenne	truite fario et ombre
Maulde	À partir de la cascade des Jarreaux	Sur toute la portion classée	-
Vige	Tout son parcours	Sur toute la portion classée	truite fario



### Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Lancé en 1982, l'inventaire des *Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)* a pour but de localiser et de décrire des territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales reconnues pour leurs valeurs patrimoniales. Les ZNIEFF sont donc avant tout des outils de connaissance du milieu. Cette classification n'entraîne aucune protection réglementaire de ces milieux mais on constate, de plus en plus souvent, que leur sauvegarde est prise en compte par les aménageurs et les juges. Il faut cependant remarquer que cet inventaire n'est pas exhaustif et qu'il nécessite des mises à jour permanentes.

**Les ZNIEFF de type I**, de superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

**Les ZNIEFF de type II** sont constituées de grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires.

**Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**, ont été initiées en 1979 suite à l'adoption de la *Directive « Oiseaux »*. Ce sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Comme pour les ZNIEFF, l'appellation ZICO ne confère pas de protection réglementaire.

Lors du premier inventaire en 1984, on dénombrait plus de 100 ZNIEFF et 4 ZICO sur le périmètre du SAGE Vienne. Ces zones représentaient environ 80 000 hectares soit 11% de la superficie du bassin.

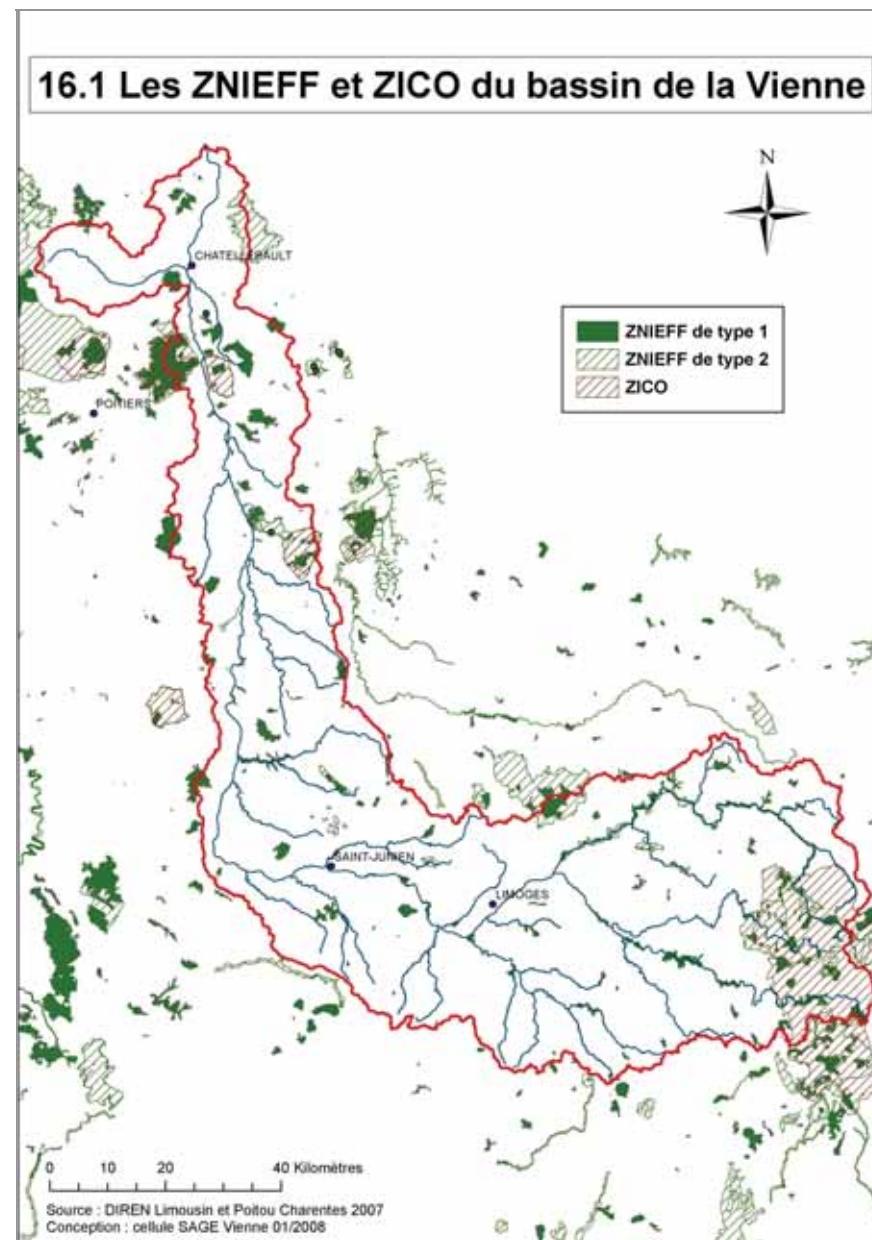
### Les zones de protection réglementaire :

- les arrêtés de protection de biotope : Les arrêtés préfectoraux de biotope peuvent porter sur tous les types de milieux puisqu'ils tendent à favoriser la conservation des écosystèmes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales ou végétales à protéger. Sur le bassin de la Vienne, on dénombre une dizaine de sites faisant l'objet de tels arrêtés.

- les réserves naturelles nationales et régionales : La loi de protection de la nature de 1976, codifiée sur ce point aux articles L.332-1 et suivants de Code de l'environnement, a défini les objectifs et le cadre juridique des *réserves naturelles nationales* et des réserves naturelles volontaires. Les réserves naturelles volontaires ont été transformées en *réserves naturelles régionales* suite à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les réserves naturelles régionales, classées par le Conseil Régional de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires, doivent présenter un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique, ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

Les réserves naturelles nationales, classées par décret après consultation des collectivités territoriales, sont, elles, destinées à assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national, ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire, ou d'une obligation résultant d'une convention internationale. Sur le bassin de la Vienne, il existe une seule réserve naturelle nationale située à 20 km au nord-est de Poitiers. Il s'agit de la forêt domaniale de Moulière. Ce site fait l'objet d'une mesure de protection complémentaire et est classé en Zone de Protection Spéciale.



- les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : Les *espaces naturels sensibles* sont des zones déterminées dans certains départements. L'objectif de ces ENS est de préserver et de sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. L'assemblée départementale délimite les territoires appelés espaces naturels sensibles et met en place les mesures appropriées à leur protection : achat avec le produit de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, droit de préemption, et mesures de protection spécifiques. Chaque site fait l'objet d'une évaluation patrimoniale permettant de déboucher sur des propositions de protection et de gestion conservatoire. Sur le territoire couvert par le SAGE en Haute-Vienne, 5 sites sont dénommés Espaces Naturels Sensibles :

- l'Étang de la Pouge : Propriété du Conseil Général, ce site est inscrit au titre de la Loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites « St Auvent et des Vallées de la Gorre et du Gorret ». Il est également proposé au Réseau Natura 2000.
- le Mont Gargan : géré par le Conseil Général, ce site est classé au titre de la *Loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites*.
- les forêts départementales des Vaseix, de Ligoure et des Loges, relevant du régime forestier, ces forêts sont gérées par l'ONF.

**Les sites Natura 2000 :**

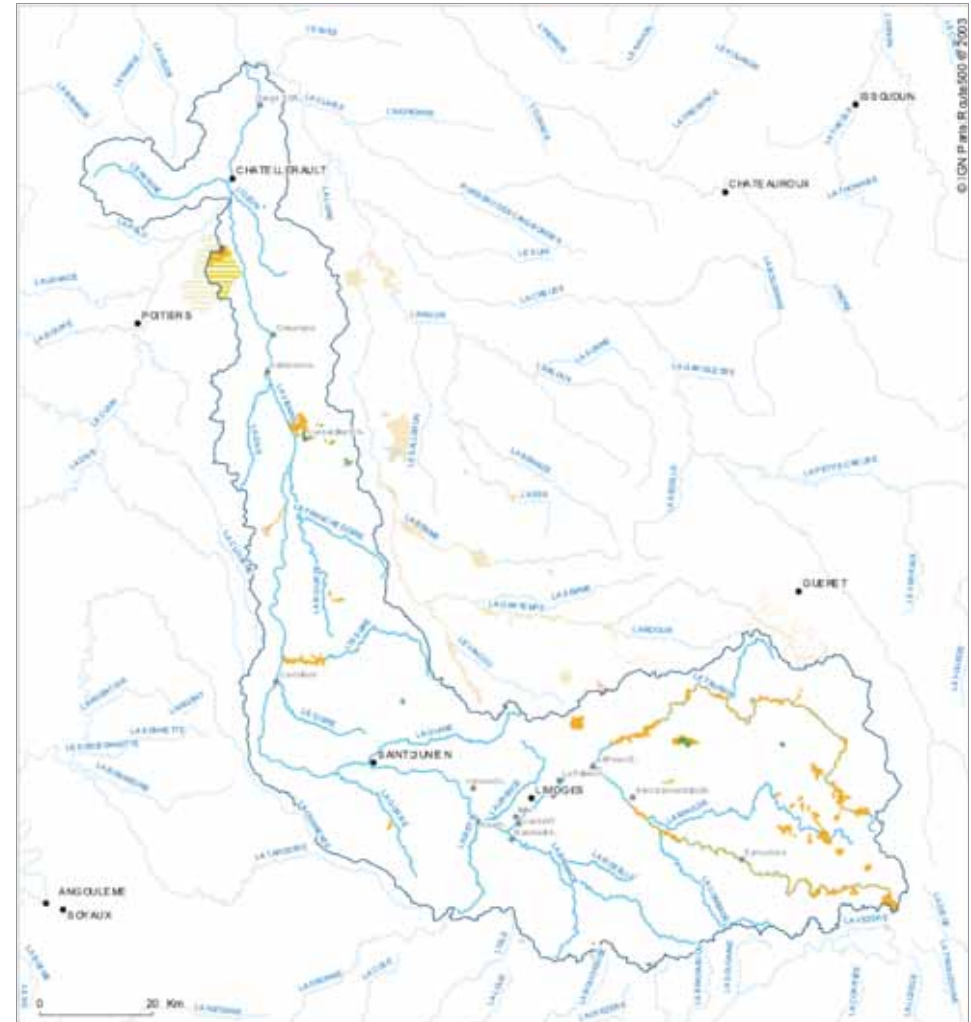
Les sites *NATURA 2000*, ou sites d'intérêt communautaire, regrouperont à terme les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) et les Zones de Protection Spéciales (Z.P.S.) issues respectivement des directives européennes « Habitats » du 21 mai 1992 et « Oiseaux » du 2 avril 1979 (art. L.414-1 et suivants, et R.214-18 et suivants du Code de l'environnement).

Les sites désignés font l'objet de « mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation ». Sur le bassin de la Vienne, on dénombre 15 sites proposés comme sites NATURA 2000 et figurant sur la liste nationale communiquée à la Commission Européenne. La richesse naturelle du bassin de la Vienne est reconnue au travers de ces programmes.

Ainsi, le Taurion, la Vienne et l'Issoire ont une partie de leur vallée proposée comme site NATURA 2000. En Limousin, les sites sont essentiellement des milieux humides et des zones de gorges et accueillent (ou sont susceptibles d'accueillir) des populations de loutres et de diverses autres espèces visées par la Directive « Habitats ». Les sites de Poitou-Charentes sont plutôt des zones de landes et de forêts accueillant notamment une flore remarquable et des populations d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Aussi, entre la vallée de la Vienne et du Clain sont présents la forêt de Moulière, les Landes du Pinail et le bois du Défens, du Fou, de la roche et de Bran. Ce site est classé en Zone de Protection Spéciale. Ce site est remarquable par l'état de conservation de ses vieux peuplements de chênes, par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. C'est également une zone de refuge et de réservoir important de populations d'oiseaux.

+ cf. tableau documents « Forces et Faiblesses » page 22.

**16.1 Les zones de protection réglementaire et Natura 2000 du bassin de la Vienne (DREAL Limousin et Poitou-Charentes)**



Protection réglementaire	
	Réserve naturelle
	Arrêté de protection de biotope
Natura 2000	
	Site d'intérêt communautaire
	Zone de protection spéciale



INDICATEUR DE RÉPONSE : **16. ZONES PROTÉGÉES ET À RISQUES**

Descripteur :

**16.2 Tableau sur les périmètres de protection de captage**

✓ Commentaire général descripteur :

L'instauration de périmètres de protection, obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992, concerne tous les points de captage (eaux souterraines ou superficielles) ainsi que les ouvrages qui ne bénéficient pas de protections naturelles. Ces **périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée**, sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

D'après la révision du Code de la santé publique en 2004, 80 % des captages devront être protégés d'ici 2008. Aujourd'hui, pour diverses raisons (lourdeur de la procédure, longueur, coût,...), seuls **48 % des captages sont protégés en France**.

- ✓ **Préconisations suivies :** 13.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** ARS.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Annuelle.
- ✓ **Référence initiale :** Non.

✓ Caractéristiques du bassin :

En 2003, en Charente et en Haute-Vienne, 50 % des périmètres de protection de captages ont été instaurés (source document « Diagnostics et objectifs du bassin de la Vienne »).

En 2007/2008, **un état des lieux des procédures d'élaboration des périmètres de protection des captage a été réalisé** par des étudiants du Master Pro « Gestion de l'environnement et traitement des eaux » de Limoges dans le cadre d'un projet tuteuré.

Les résultats apparaissent dans le tableau ci-contre (certaines hypothèses de travail ont été prises en relation avec la source des données et l'exhaustivité de celles-ci) et concernent les captages d'eaux souterraines.

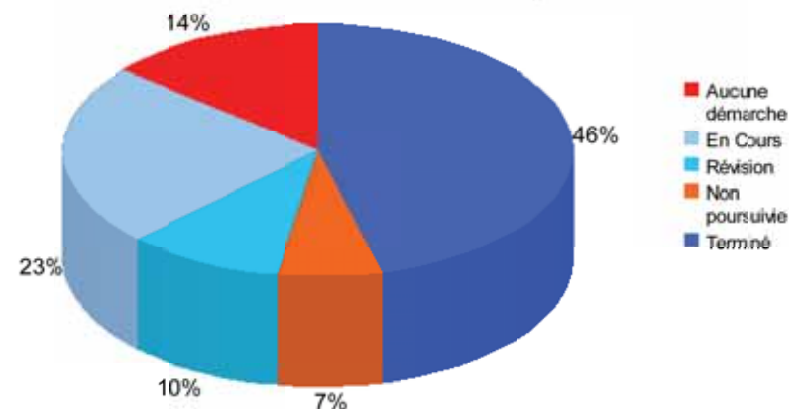
**L'avancement des procédures sur le bassin de la Vienne apparaît conforme à la moyenne nationale de 48 % de captages protégés. En effet, environ 46 % des captages du bassin est concerné par un périmètre de protection terminé.**

Les départements de la **Corrèze** et de la **Creuse** présentent des pourcentages de périmètres de protection achevés faibles avec respectivement **13 %** et **30 %**.

En **Haute-Vienne**, **54 %** des 227 captages font l'objet d'une protection achevée alors que dans la **Vienne**, **83 %** des 52 captages présentent un périmètre de protection validé.

De façon plus anecdotique à l'échelle du périmètre du SAGE Vienne, le département de la **Charente** ne présente que 3 captages en cours de protection et 1 seul captage existe dans l'**Indre-et-Loire** et celui-ci comprend un périmètre de protection terminé.

Etat d'avancement des périmètres de protection des captages souterrains d'eau potable sur le périmètre du SAGE Vienne (sources DDASS - février 2008)



État d'avancement des périmètres de protection des captages d'eaux souterraines en fonction des départements

Départements	Aucune démarche	En Cours	Révision	Non poursuivie	Terminé		Total
16	0	3	0	0	0	0%	3
19	23	12	0	0	5	13%	40
23	32	30	20	25	46	30%	153
37	0	0	0	0	1	100%	1
86	0	9	0	0	43	83%	52
87	12	58	28	7	122	54%	227
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>112</b>	<b>48</b>	<b>32</b>	<b>217</b>		<b>476</b>
<b>%</b>	<b>14,0%</b>	<b>23,4%</b>	<b>10,0%</b>	<b>6,6%</b>	<b>46,0%</b>		<b>100%</b>

Sources : DDASS du bassin de la Vienne, février 2008.

## INDICATEUR DE RÉPONSE : 16. ZONES PROTÉGÉES ET À RISQUES

### Descripteur : 16.3 Tableau des tourbières protégées

#### ✓ Commentaire général descripteur :

Les tourbières constituent un enjeu majeur du bassin de par leurs intérêts patrimoniaux et de ressource en eau.

- ✓ **Préconisations suivies :** 87, 88, 92.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** CREN, Structure porteuse.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Annuelle.
- ✓ **Référence initiale :** Préconisation n°91.

A noter que l'objectif chiffré du SAGE Vienne est la gestion patrimoniale de 10 % des 3000 ha de tourbières, 5 ans après l'approbation du SAGE.

#### ✓ Caractéristiques du bassin :

Les tourbières représentent, sur la tête de bassin, une surface de 3000 ha, soit 5 % de la superficie nationale. De façon globale, on peut considérer que les complexes tourbeux du Plateau sont encore en relatif bon état de conservation. En effet, une majorité d'entre eux ont échappé au drainage et très peu ont fait l'objet d'une exploitation industrielle de la tourbe. Le devenir des tourbières et des landes dépend du maintien de l'activité agricole.

Or, actuellement, l'abandon des pratiques pastorales se généralise sur ces territoires. La disparition du pâturage entraîne l'envahissement de ces milieux par des végétaux colonisateurs (la fougère aigle pour les landes sèches, la molinie pour les tourbières) et les ligneux (pin sylvestre, boulot...).

La protection des tourbières peut être intégrée dans les documents d'urbanisme ou dans le cadre de plans de gestion définis par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN).

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, sur le haut bassin de la Vienne, 382,5 ha de Landes et Tourbières sont gérés par le CREN Limousin.** En 2005, 180 ha étaient gérés ou en cours de gestion. La surface totale a donc plus que doublé en 3 ans.

### 16.3 Actions du CREN Limousin sur le bassin de la Vienne (Janvier 2009)

Nom	Commune	Superficie (ha)	Type de maîtrise
Site des landes et tourbières de Berbeyrolle, à côté du lac de Servières	Peyrelevade, 19	1	Acquisition
Prairies de "Chez Roger"	Saint Priest sous Aix, 87	2	Convention signée en 1999
Tourbière de Rebière Nègre et lande du Gué	Peyrelevade, 19	30	28 ha en Bail de 10 ans avec la commune signé en 2003 Acquisition sur 2 ha
Landes et tourbière de Giat-St Fourchat	Peyrelevade, 19	30	15 ha en acquisition 15 ha en baux signés en décembre 2005
Tourbière de Négarioux-Malsagne	Peyrelevade, 19	18,5	14 ha d'Acquisition (dont 3 en 2008) + 4,5 ha en bail signé en 2008
Tourbière-étang du Bourdeau	St Pardoux Morterolles, 23	17	Acquisition
Landes et tourbières de Bessat-Belleue	Faux la Montagne, 23	31	Convention de gestion signée en 2006
Landes et tourbières des Rochers de Clamouzat	Faux la Montagne, 23	13,5	Acquisition (dont 2,5 ha acquis en 2008)
Landes et tourbières de la Mazure	Royère de V., St Pierre Bellevue, Le Monteil au Vicomte, 23	80	70 ha en bail avec la CC Royère-Bourganeuf 10 ha en convention
Tourbière de Goutte-Nègre	Tamac, 19	11,5	Convention de gestion signée en 2007 et acquisition de 10 ha en 2008
Bord de Vienne à Mayéras	Aixe et Verneuil sur Vienne, 87	40	40 ha en Convention de gestion signée en 2007 avec la CC du Val de Vienne
Ile de la Porte	Aixe sur Vienne, 87	2	2 ha en bail
Ile de Chaillac	Chaillac sur Vienne, 87	54	Convention de gestion signée en 2007 avec la CC Vienne Glane
Tourbière de Pioffret	Blond, 87	5	Convention/acquisition
Les Grandes Landes	Montrou-Sénard, 87	5	Convention
Tourbière de la Gane des Nouhauts	St Martin Château, 23	26	Convention signée en 2003
Landes et tourbières du Puy du Tour	Gentioux-Pigerolles, 23	6,5	Bail civil de 10 ans signé avec le GFA du Club des cinq en 2008
Sources de la Vienne	Peyrelevade, St Setiers, 19	9,5	Acquisition de 9,5 ha réalisée en juin 2008
<b>Total au 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>		<b>382,5</b>	
Maîtrise foncière ou d'usage supplémentaire réalisée par le CREN sur l'année civile 2008		36,5	
Les sites concernés par de la maîtrise supplémentaire en 2008 sont surlignés en orange			

Descripteur :  
**16.3.1 Protection des zones humides dans les documents  
d'urbanisme**

✓ **Commentaire général descripteur :**

Conformément à la législation, les communes disposant d'un document d'urbanisme ont jusqu'en juin 2009, soit 3 ans après l'approbation du SAGE Vienne, pour intégrer les zones humides dans leurs documents d'urbanisme et devenir ainsi compatible avec le SAGE Vienne. Les différents documents d'urbanisme sont

- le **SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale) est issu de la loi SRU de 2000 et concerne les agglomérations importantes et s'étend sur plusieurs communes ou EPCI,
- le **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) ; en remplacement des POS (Plan d'Occupation des Sols), il constitue le document de référence de la réglementation urbaine (code de l'urbanisme). Il se compose d'un rapport de présentation, d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'un règlement accompagné d'un zonage. Ces dernières pièces sont opposables,
- la **Carte Communale** est destinée aux communes non dotées d'un PLU et met en application les règles générales d'urbanisme.

✓ **Préconisations suivies :** 87.

✓ **Base de données ou structure en charge :** Etablissement Public du Bassin de la Vienne.

✓ **Fréquence d'actualisation :** A définir.

✓ **Référence initiale :**

De novembre 2006 à août 2007, un groupe d'étudiants en projet tuteuré puis un stagiaire de la faculté des sciences et techniques de Limoges ont travaillé sur la **protection des zones humides dans les documents d'urbanisme sur le périmètre du SAGE Vienne**.

Un état des lieux a ainsi été réalisé afin de caractériser le niveau de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Concernant les procédures d'urbanisme, le constat est le suivant :

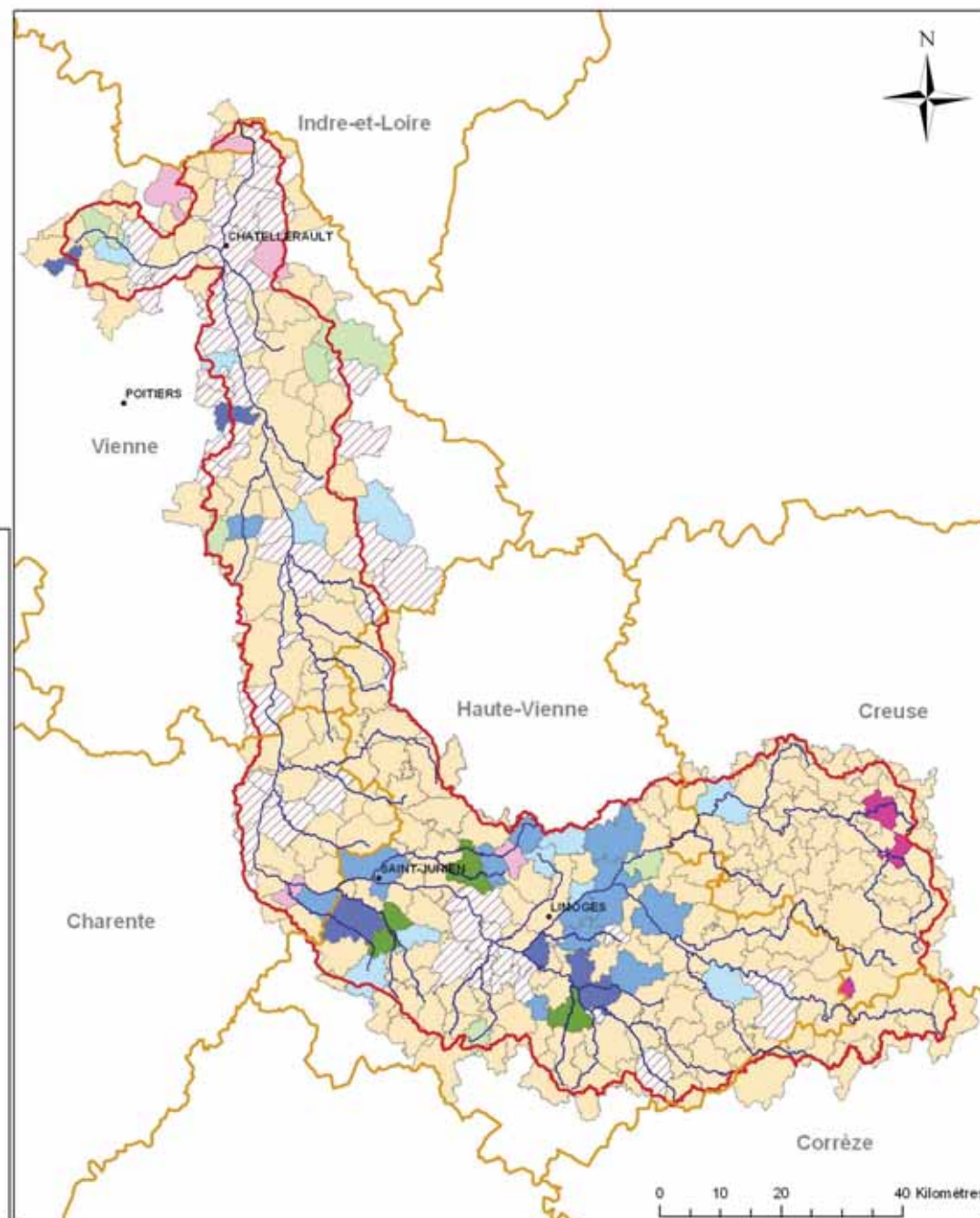
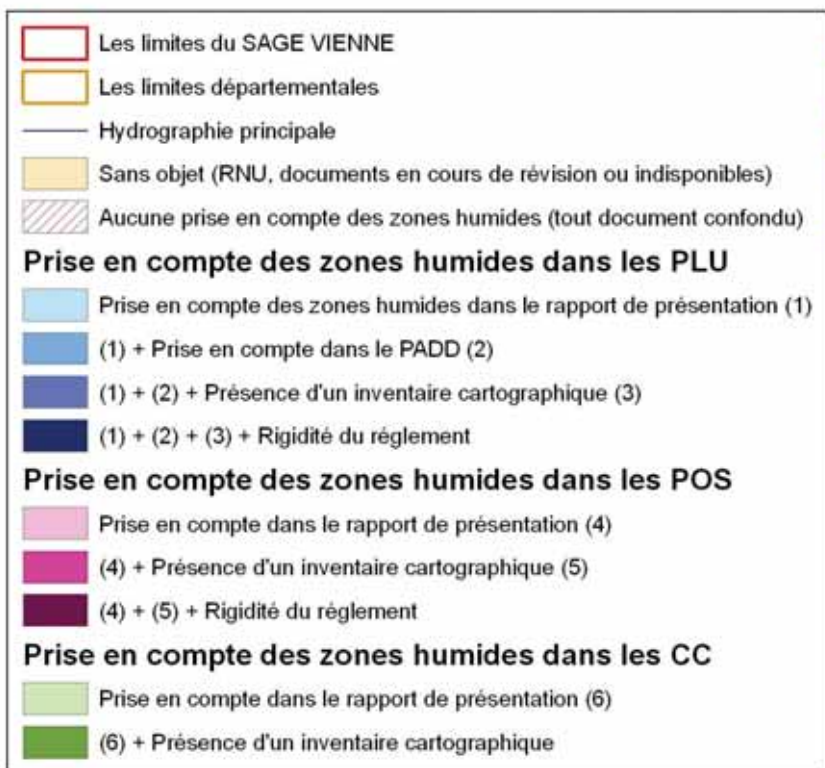
- **16 %** des communes (43) possèdent un **PLU** ;
- **12 %** (37) possèdent un **POS**
- **25 %** (77) ont entamé **une procédure de révision ou d'élaboration** ;
- **4 %** (13) communes ont une **Carte Communale**,
- **42 %** ne possèdent pas de documents d'urbanisme et sont ainsi soumises au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**.

Concernant le degré de prise en compte des zones humides dans les documents, sur les 98 documents d'urbanisme consultés dans le cadre de l'étude, seulement **45 font référence aux zones humides** :

- concernant les **CC** ; **9 (70 %) mentionnent les zones humides sur 13**,
- concernant les **POS** ; la prise en compte des zones humides est faible avec **22 %**,
- concernant les **PLU** ; **28 communes sur 49 (60 %) font référence aux zones humides** mais seulement **9 d'entre elles (18 %) ont réalisé un recensement** de ces milieux permettant une véritable protection. Par contre, aucune commune de possède un règlement « efficace » permettant d'assurer la protection des zones humides.

Les résultats concernant les PLU sont détaillés dans la carte ci-contre.

Niveau de prise en compte des zones humides  
dans les documents d'urbanisme  
sur le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne



Descripteur :

**16.4 Carte des procédures de prévention des risques d'inondation**

✓ **Commentaire général descripteur :**

La crue de 1960 reste sur le bassin de la Vienne, la crue qui a marqué ces cinquante dernières années et a provoqué de nombreux dégâts. La sensibilité aux inondations est plus marquée dans la partie aval de Confolens à la confluence avec la Creuse. A l'amont, l'encaissement des vallées minimise les risques de submersion et peu d'habitations sont situées en zones inondables. Seules quelques villes riveraines (secteur de Limoges et de Saint-Junien) sont légèrement touchées. Sur les affluents, il faut noter l'inondation de juillet 1993 sur l'Aurence (ruissellement urbain très important) et celle de septembre 1993 sur la Briance (crue centennale).

- ✓ **Préconisations suivies :** 55, 56.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** DREAL.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Tous les 2 ou 5 ans.
- ✓ **Référence initiale :** Carte " Forces et Faiblesses " p.52.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Le SAGE Vienne compte 121 atlas de zones inondables (AZI) qui couvrent l'ensemble de la rivière Vienne depuis la commune de Rempnat (87) jusqu'à Port de Piles (86) ainsi que certains affluents en partie (Taurion, Briance, Aurence, Glane, Blourde, Franche Doire, Dive, Ozon, Envigne). En 2008, un **diagnostic de la gestion du risque d'inondations** sur la bassin intégral de la Vienne (Clain, Creuse, Gartempe, Vienne) a été réalisé. Ce diagnostic révèle que près de 16 000 personnes sont potentiellement exposées au risque d'inondations, dont environ 5 010 personnes sur le bassin de la Vienne. Parmi les communes fortement exposées sur le SAGE, 4 ont une grande superficie de leur centre ville dans le périmètre d'expansion des crues : Confolens et Chabanais (dpt 16), Valdivienne et Chauvigny (dpt 86).

**Les procédures Risques**

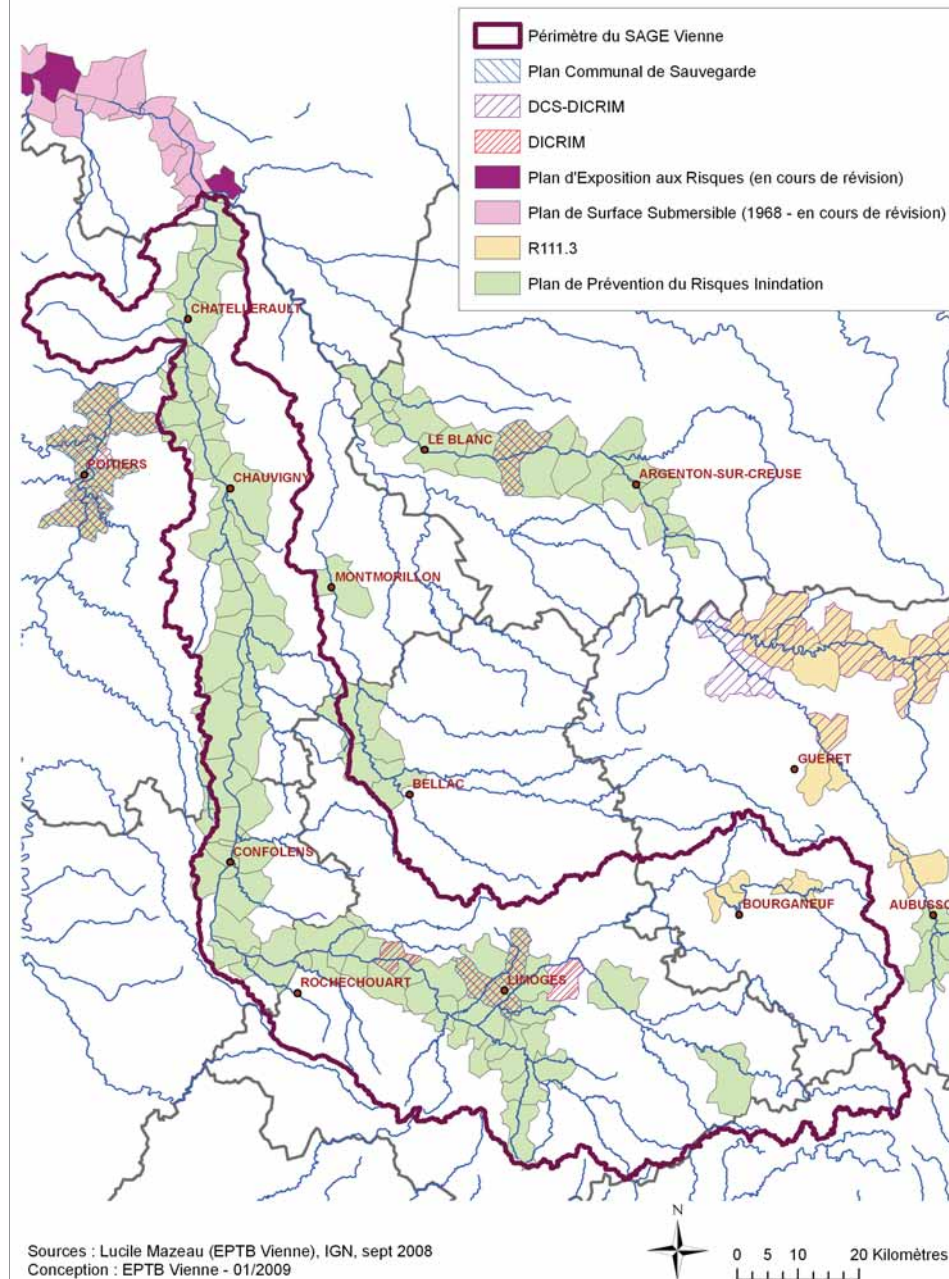
En Creuse, **4 communes sont soumises à l'article R111.3** du code de l'urbanisme sur les périmètres de risques (bassin du Taurion).

En Haute-Vienne, la commune de **Limoges dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, **3 communes possèdent un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** et **2 communes possèdent un DCS-DICRIM** (DCS : Document Communal de Sauvegarde) qui, une fois validé, devient un DICRIM.

La plupart des communes du SAGE (69) disposent d'un **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)**.

Dans l'ensemble, la Vienne est déjà bien couverte par des plans de prévention. La Vienne en amont de Limoges reste pour l'instant sans procédure « risques ». Les affluents restent peu couverts. Seule la Briance et l'Aurence ont fait l'objet de procédures.

**16.4 Les procédures de prévention des risques**



## INDICATEUR DE RÉPONSE :

### **17. RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA CHARGE POLLUANTE (EX-ANTE)**

La réduction à la source de la charge polluante suppose la définition de normes de rejets.

Pour respecter ces normes, les personnes responsables doivent mettre leurs outils de production en conformité.

Le suivi des programmes de réduction à la source de la charge polluante constitue un bon indicateur de la volonté de réduire les impacts sur les milieux aquatiques.

INDICATEUR DE RÉPONSE : **17. RÉDUCTION À LA SOURCE**  
DE LA CHARGE POLLUANTE

Descripteur :

**17.1 Tableau sur la mise aux normes des installations agricoles**

✓ Commentaire général descripteur :

- ✓ **Préconisations suivies** : 18, 19, 20.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DRAAF.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ou 5 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Non.

✓ Caractéristiques du bassin :

Descripteur en attente de données

INDICATEUR DE RÉPONSE : **17. RÉDUCTION À LA SOURCE**  
DE LA CHARGE POLLUANTE

Descripteur :

**17.2 Carte ou tableau sur la mise aux normes des installations industrielles**

✓ Commentaire général descripteur :

- ✓ **Préconisations suivies** : 5, 27, 58.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DREAL.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ou 5 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Non.

✓ Caractéristiques du bassin :

Descripteur en attente de données

INDICATEUR DE RÉPONSE : **17. RÉDUCTION À LA SOURCE**  
**DE LA CHARGE POLLUANTE**

Descripteur :  
**17.3 Carte des zones de rejets réglementés (zones sensible et vulnérable)**

✓ **Commentaire général descripteur :**

Selon la directive du 12 décembre 1991, dite « directive nitrate », des mesures de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole doivent être mises en place dans les **zones vulnérables aux nitrates**.

La directive du 21 mai 1991 relative aux traitements des eaux résiduaires urbaines impose le renforcement du traitement des eaux rejetées par les agglomérations situées en **zone sensible à l'eutrophisation**, en astreignant les collectivités à des obligations de traitement renforcé des eaux usées en phosphore et en azote (meilleure efficacité épuratoire).

- ✓ **Préconisations suivies :** 29.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** AELB.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Selon changement.
- ✓ **Référence initiale :** Carte " Forces et Faiblesses " p.16.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

**Zones vulnérables aux nitrates :**

Sur le bassin de la Vienne, il existe une zone vulnérable aux nitrates **qui débute sur le département de la Vienne près de Chardes et s'étend sur la partie aval du bassin**.

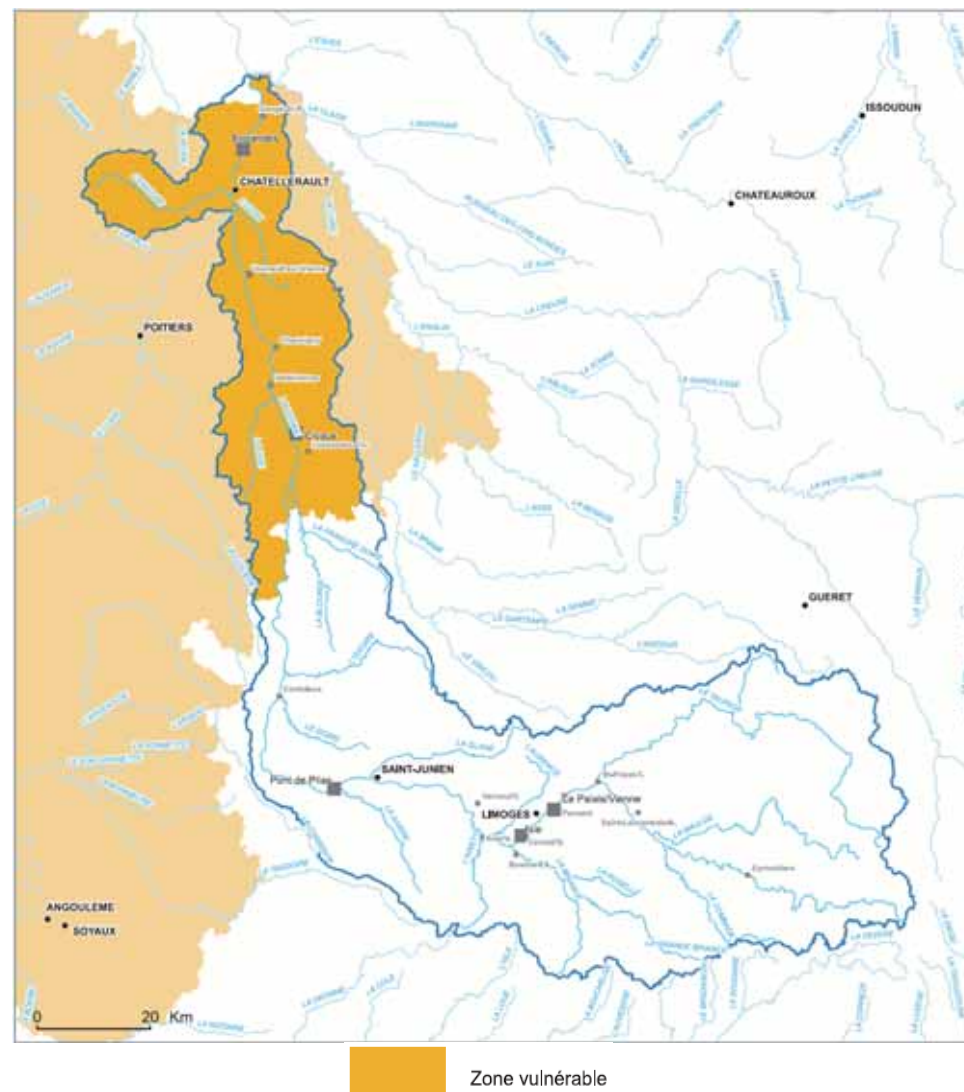
Ce secteur fait l'objet d'un programme d'actions en zone vulnérable (4<sup>ème</sup> adopté le 20 juillet 2009) définissant notamment des mesures de réduction de fuite de nitrates à appliquer par les agriculteurs.

**Zones sensibles à l'eutrophisation :**

Par l'arrêté du 9 janvier 2006, le préfet coordonnateur de bassin a désigné l'ensemble du bassin Loire Bretagne (à l'exception du littoral vendéen) en zones sensibles. **Le bassin de la Vienne est donc intégralement classé en zone sensible**.

Cet arrêté stipule la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux (azote et phosphore) pour les agglomérations de plus de 10 000 EH avant le 9 janvier 2013.

**17.3 Les zones vulnérables aux nitrates**  
**(Agence de l'eau Loire Bretagne)**





INDICATEUR DE RÉPONSE :

## **18. RÉDUCTION EX-POST DE LA CHARGE POLLUANTE (OUVRAGES D'ÉPURATION)**

Ce point doit être traité distinctement dans la mesure où les ouvrages d'épuration, contrairement aux instruments précédents, constituent une réponse ex-post aux problèmes de rejets. Une augmentation du nombre ou de la capacité des installations de traitement et l'amélioration de leur taux de rendement traduisent une volonté d'améliorer la qualité de l'environnement.

Cependant, il faudra suivre en parallèle les deux indicateurs ex-ante et ex-post, et commenter la part relative de chacun d'eux à des fins d'inflexion, si nécessaire, en direction des instruments ex-ante.

INDICATEUR DE RÉPONSE : **18. RÉDUCTION EX-POST**  
DE LA CHARGE POLLUANTE

Descripteur :  
**18.1 Tableau d'évolution du rendement des ouvrages  
d'épuration**

✓ **Commentaire général descripteur :**

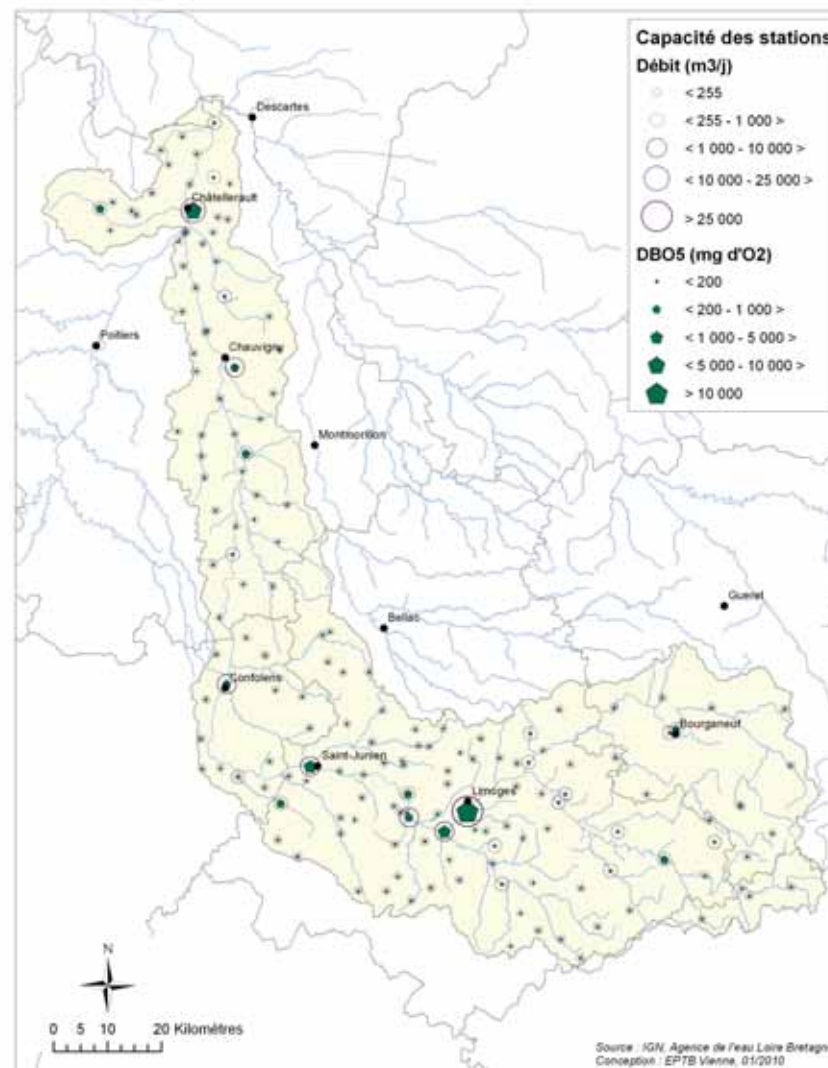
Le rendement des ouvrages d'épuration des eaux résiduaires urbaines permet de caractériser l'efficacité du traitement mis en place. Plusieurs paramètres sont suivis sur les principales stations : Matières En Suspension, DCO, DBO5, Azote Kjeldahl, Azote Ammoniacal, Nitrites, Nitrates, NGL, Phosphore total.

- ✓ **Préconisations suivies :** 5, 16, 28, 29.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** SATESE.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Annuelle.
- ✓ **Référence initiale :** Évolution Descripteur 11.1.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Cf. Tableaux pages suivantes

**18.1 Stations d'épurations du SAGE Vienne en 2009**  
(source Agence de l'eau Loire Bretagne)



EVOLUTION DES RENDEMENTS DES STATIONS D'EPURATION DU SAGE VIENNE DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

PRESENTATION STATION								RENDEMENT année 2007 (%)								RENDEMENT année 2008 (%)							
N° sandre	Commune	Nom de la station	Capacité EH	Capacité m3/j	DBO5	Type filière brute	Milieu Récepteur	Charge % hydraul	Charge % orga	MES	DCO	DBO5	NK	NGL	PT	Charge % hydraul	Charge % orga	MES	DCO	DBO5	NK	NGL	PT
0487001S0004	AIXE SUR VIENNE	Panguet	8000	1380	440	BA	VIENNE	61	32	98	92	98	95	91	86	65	36	98	92	98	93	91	87
0487002S0002	AMBAZAC	Bourg	4000	600	200	BA	BELVREIX	160	54	85	89	88	60	39	45	149	58	89	91	95	97	93	90
0487015S0001	BEYNAC	Bourg	500	75	30	LA+FAS	Ru affl VIENNE									45	76	92	90	97	92	85	86
0487018S0001	BLOND	Bourg	300	45	16	LA	ISSOIRE																
0487019S0003	BOISSEUIL	Le Roseau	3000	290	180	BA	Roseau aff BRIANCE	107	42	97	94	97	85		91	117	42	98	97	99	91		88
0487019S0001	BOISSEUIL	La Planche	450	68	25	BA&FAS	BRIANCE																
0487020S0001	BONNAC LA COTE	Bourg	300	45	16	LA	Ru affl MAZELLE																
0487024S0001	BUJALEUF	Bourg	1500	300	83	BA	affl MAULDE	31	23	92	90	96	79	80	92								
0487029S0001	CARS (LES)	Bourg	400	60	22	BA+FPR	ARTHONNET	128	87	98	92	98		44	50								
0487030S0001	CHAILLAC SUR VIENNE	Bourg	300	45	16	FPR	Ru affl VIENNE									80	40	91	92	97	86	84	20
0487038S0001	CHAPTELAT	Bourg	350	52	19	LA	AURENCE																
0487038S0002	CHAPTELAT	Malledent-Bourdela	200	30	12	LA+FPR	Ru affl AURENCE																
0487039S0001	CHÂTEAU CHERVIX	Est Bourg	200	30	12	FAS	BREUILHE																
0487040S0001	CHATEAUNEUF LA FORET	Bourg	2500	315	125	BA	COMBADE	146	58	95	91	94	85	64	79	163	39	97	92	98	96	82	69
0487042S0001	CHATENET EN DOGNON	Bourg	300	45	16	LA+FAS	Ru affl GALAMACHE																
0487045S0001	CIEUX	Bourg	450	70	25	LA	Vergogne affl GLANE																
0487046S0001	COGNAC LA FORET	Bourg	500	75	27	LA	Ru affl Râches									160	35	42	60	86	67	64	6
0487050S0001	COUZEIX	Le Landou	500	75	30	LA	Champy									90	147	69					
0487050S0002	COUZEIX	Le Bost-Arthugéras	500	75	30	LA	Ru affl GLANE									58	38	82	62	53	43	43	20
0487051S0001	CROISILLE/BRIANCE	Bourg	250	38	14	LA	Ru affl BRIANCE											84	90	65	66	71	
0487063S0001	EYJEAUX	Bourg	400	60	22	LA	Ru affl ROSELLE																
0487064S0001	EYMOUTIERS	Bourg	6000	600	310	BA	VIENNE	97	12	62	73	81	71	23	26	97	7	68	70	91	87	55	69
0487065S0001	FEYTIAT	Petit Couzeix	270	40	15	LBF	Ru affl VALOINE	38	32	81	72	82	22		23								
0487066S0001	FLAMIGNAC	Brouillet	600	90	33	BA	Brouillet affl AXETTE									54	46	91	95	99	75		66
0487070S0001	GENEYTOUSE (LA)	Les Allois	300	45	16	FAS	Ru affl ROSELLE																
0487075S0003	ISLE	Pont de l'aiguille	25200	3400	1360		VIENNE	56	75	93	94	98	89		85	60	92	78	87	93	75		62
0487075S0004	ISLE	Mas de l'Aurence	300	45	16	LA	AURENCE																
0487078S0001	JAVERDAT	Bourg	250	38	14	FAS	l'Oncre																
0487079S0001	JONCHERE ST MAURICE	Rue du Mas	700	105	39	LA	Ru de la Jonchère																
0487081S0001	JOURGNAC	Bourg	250	38	14	FPR+FAS	le Boulou																
0487085S0012	LIMOGES	Route de Nexon	283000	81000	17000	BA	VIENNE	63	53	98	96	99	96	76	82	62	45	98	96	99	96	77	83
0487086S0001	LINARDS	Bourg	600	90	33	LA+FAS	Ru affl BRIANCE									60	20	88	76	89	76	59	63
0487088S0002	MAGNAC BOURG	Bourg	600	90	33	LA	Ru affl BLANZOU									29	9	94	81	97	89	89	50
0487097S0002	MEZIERES SUR ISSOIRE	Chez Picher	400	60	22	LA	Ru affl ISSOIRE																
0487097S0001	MEZIERES SUR ISSOIRE	La Grange Vignaud	350	53	19	LA	Ru affl ISSOIRE																
0487101S0001	MORTEMART	Bourg	200	30	12	LA+FAS	Ru affl ISSOIRE																
0487106S0001	NEXON	Les Gannes	1500	225	81	BA	Vannelle affl AXETTE	117	103	99	90	97	86	85	76								
0487107S0001	NIEUL	Bourg	1000	150	54	BA	GLANE									88	39	94	94	96	95	70	64
0487108S0001	NOUIC	Bourg	300	45	16	LA	Ru Châteaubrun																
0487110S0001	ORADOUR SUR GLANE	Bourg	1700	255	92	BA	GLANE	111	35	82	77	96	69	62	64								
0487111S0001	ORADOUR SUR VAYRES	Bourg	1500	225	81	BA	Ru affl La VAYRE	111	38	83	82	94	-19	-19	14								
0487112S0001	PAGEAS	Bourg	400	60	22	LBF	Ru affl GORRE																
0487117S0002	PEYRAT LE CHÂTEAU	Pré de l'Age	750	90	45	FPR	Ru affl MAULDE									63	3	85	52	80	38	-29	-140
0487118S0001	PEYRILHAC	Bourg	450	68	25	LA	Ru affl GLANE																
0487119S0001	PIERRE BUFFIERE	Bourg	1800	360	108	LBF	BRIANCE									48	15	83	75	82	57	16	
0487120S0001	PORCHERIE (LA)	La Gare	450	65	25	BA	Ru affl BRIANCE																
0487124S0001	RILHAC LASTOURS	Bourg	250	38	14	LA	Ru affl AXETTE																
0487125S0001	RILHAC RANCON	Cassepierre	350	55	19	LA	Ru affl CANE																
0487126S0001	ROCHECHOUART	La Mailerie	6000	900	324	BA	GRAINE	72	22	97	91	99	97	92	94	64	23	97	92	98	93	86	93
0487129S0001	ROYERES	Bourg	600	90	33	LBF	VIENNE																

PRESENTATION STATION								RENDEMENT année 2007 (%)								RENDEMENT année 2008 (%)								
N° sandre	Commune	Nom de la station	Capacité EH	Capacité m3/j	DBO5	Type filière brute	Milieu Récepteur	Charge % hydraul	Charge % orga	MES	DCO	DBO5	NK	NGL	PT	Charge % hydraul	Charge % orga	MES	DCO	DBO5	NK	NGL	PT	
0487131S0004	SAILLAT SUR VIENNE	Bourg	800	120	45	CFA	VIENNE									78	45	64	75	75	-1	-1		
0487190S0001	SAUVIAT SUR VIGE	Bourg	1100	165	60	BA	VIGE									23	14	88	94	98	60	55	67	
0487191S0001	SERREILHAC	Bourg	1100	165	60	BA	Grand Rieux affil VIENNE	54	61	99	97	99	77	73	83									
0487140S0001	ST BRICE SUR VIENNE	Bourg	600	90	33	CFA	VIENNE									104	143	46	24	37	-14	-15	-36	
0487141S0001	ST CYR	Bourg	200	30	12	LBF	Ru affil GORRE																	
0487143S0002	ST GENCE	Bourg	350	53	19	LA	GLANE																	
0487144S0001	ST GENEST SUR ROSELLE	Bourg	250	38	14	FAS	La Gouzonnie																	
0487146S0001	ST GERMAIN LES BELLES	Bourg	1200	190	66	BA	Ru Petit Moulin affil BRIANCE	116	60	95	91	95	90	89	17									
0487152S0001	ST JOUVENT	Bourg	500	75	27	LA	GLANE									42	30	90	70	96	47	44	67	
0487154S0005	ST JUNIEN	La Ville	30000	4000	1800	BA	VIENNE	96	26	98	91	96	90	83	91	84	21	98	91	97	92	88	93	
0487156S0001	ST JUST LE MARTEL	Moulin de Gourly	1100	190	66	BA	Ru des Villettes affil VIENNE	91	37	95	87	93	37	35	-29									
0487158S0001	ST LAURENT SUR GORRE	Bourg	2000	202	108	BA	GORRE	115	28															
0487161S0003	ST LEONARD DE NOBLAT	Le Raca	3000	450	162	BA	TARD	103	47	98	89	98	95	89	66	117	30	94	83	96	91	69	68	
0487161S0004	ST LEONARD DE NOBLAT	Pont de Noblat	3000	450	150	BA	VIENNE	172	29	95	87	94	65	58	85	157	34	96	83	95	86	72	68	
0487166S0003	ST MARTIN LE VIEUX	Le Poux	400	96	24	FPR	Got affil AIXETTE									40	41	99	95	99	97	19	53	
0487166S0002	ST MARTIN LE VIEUX	Le Bourg	300	45	18	FPR	AIXETTE																	
0487167S0001	ST MARTIN TERRESSUS	Bourg	200	30	12	LA	TAURION																	
0487169S0001	ST MAUR. LES BROUSSES	Bourg	600	90	33	LA	Ru affil du Chabrat																	
0487174S0001	ST PAUL	Bourg	850	136	51	FPR	Ruiss de l'Angulienne									66	68	99	96	99	70	16	69	
0487177S0001	ST PRIEST SOUS AIXE	Bourg	300	45	16	LA	Ru affil VIENNE																	
0487178S0001	ST PRIEST TAURION	Les Moulins	1900	285	114	BA+LA	VIENNE									64	33	95	89	97	95	88	88	
0487178S0002	ST PRIEST TAURION	Le Buisson	300	45	16	LA	Ru affil CANE																	
0487185S0001	ST VICTURNIEN	Bourg	1200	180	72	BA	VIENNE									45	48	99	97	99	90	84	91	
0487199S0001	VAYRES	Bourg	350	53	19	LA	VAYRE																	
0487201S0003	VERNEUIL SUR VIENNE	Balandie Lespinasse	3500	700	210	BA	VIENNE	61	40	91	91	97	93		91	67	31	94	94	98	79		89	

RENDEMENTS 2008 DES STATIONS D'EPURATION DE PLUS DE 2000 EH DU SAGE VIENNE DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Présentation des stations									Rendements - 2008							
Code_sandre	MAITRE DOUVRA GE	Commune	Nom	Type_station	EH	m3/j	DBO5	Point de rejet	Débit traité m³/j	MES	DCO	DBO	NG	NK	NH4	Pt
0486009S0001	CAPC	ARCHIGNY	Bourg	BA	2170	325	130	Ozon	83	99,48	97,52	99,53	80,12	89,69	99,46	26,25
0486066S0010	CAPC	CHATELLERAUL T	La Désirée		93000	10400	5580	Vienne	6226,77	99,17	96,78	99,13	94,28	95,77	98,71	98,11
0486070S0012	CHAUVIGNY	CHAUVIGNY	Bourg	BA	9000	1350	540	Vienne	1182,17	99,11	95,19	99,2	90,25	96,93	97,16	94,26
0486092S0003	DANGE-SAINT-ROMAIN	DANGE-SAINT-ROMAIN	Bourg	BA	20000	1080	1200	Vienne	713,8	99,01	98,02	99,72	94,85	95,65	96,15	88,88
0486111S0006	INGRANDES	INGRANDES	Bourg	BA	2000	475	120		185,98	98,97	96,23	98,81	86,48	89,89	89,43	96,1
0486128S0002	LENCLOTRE	LENCLOTRE	Bourg	BA	4500	750	270	Fontpoise	597,39	98,05	93,79	99,12	81,69	94,31	96,79	94,39
0486140S0001	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC-LES-CHATEAUX	Bourg	BA	3500	450	210	Vienne	532,06	97,71	95,67	98,31	60,52	62	89,68	43,77
0486183S0002	ORMES	ORMES	Bourg	BA	2250	475	135	Vienne	134,37	91,33	92,01	97,93	78,55	84,54	83,68	74,42

INDICATEUR DE RÉPONSE :

**19. AMÉNAGEMENT SUR LES EAUX DE SURFACE**

Au regard des dysfonctionnements hydro-morphologiques constatés sur les cours d'eau du bassin, les programmes d'entretien des berges, la restauration, la suppression ou l'équipement des ouvrages constituent des actions essentielles afin de lutter contre l'altération des milieux aquatiques.

Descripteur :

19.1 Carte des programmes d'entretien des berges

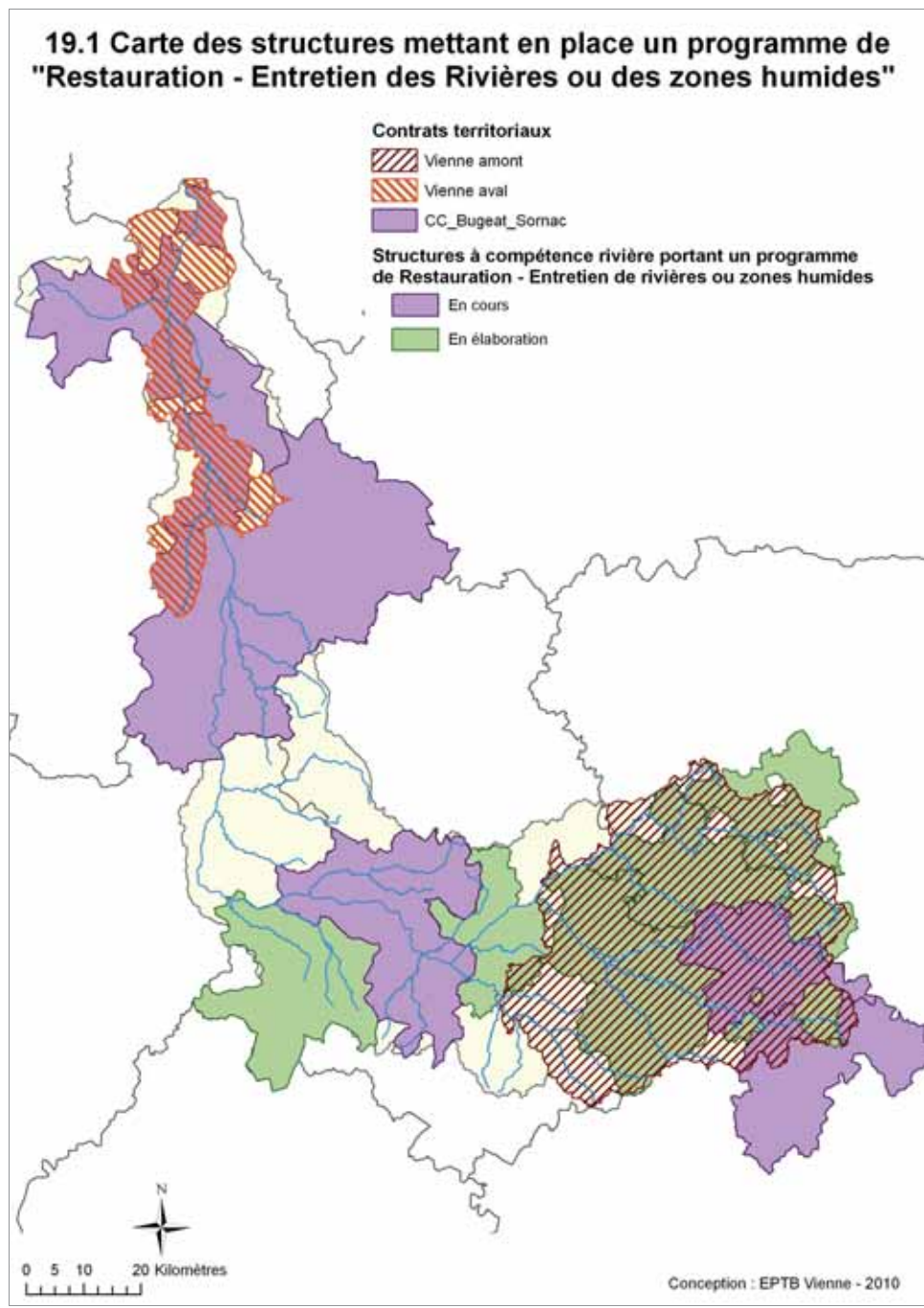
✓ **Commentaire général descripteur :**

Les **Contrats Restauration Entretien** mis en place par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, constituent des programmes d'actions concertés dans les domaines de la restauration et de l'entretien des cours d'eau. Suite à une **étude préalable** qui permet de réaliser une analyse complète du cours d'eau avec un diagnostic préalable, la définition d'enjeux, d'objectifs et d'actions, le maître d'ouvrage (syndicats de rivières, communautés de communes...) établit un **programme de restauration et d'entretien sur 5 ans** qui aboutit à un document contractuel signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Dès lors, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux selon l'ordre de priorités donné dans le contrat et en respectant les prescriptions techniques liées.

- ✓ **Préconisations suivies :** 8, 60, 62.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** AELB.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Annuelle.
- ✓ **Référence initiale :** Carte " Forces et Faiblesses " p.24, Préconisation n°59.
- ✓ **Caractéristiques du bassin :**

Sur le périmètre du SAGE Vienne, 15 **Contrats Restauration Entretien (CRE)** sont terminés, en cours ou en projet et 1 **Contrat Territorial en projet** et 1 **Contrat Territorial en cours d'élaboration** :

Nom du contrat (et maître d'ouvrage)	Nom du (ou des) cours d'eau	Date de signature	Durée du contrat	État d'avancement
CRE de l'Envigne (SIAH Envigne Ozon Pallu)	Envigne	21/08/00	2000 à 2004	Terminé
CRE de l'Ozon (SIAH Envirgine Ozon Pallu)	Ozon	21/08/00	2000 à 2004	Terminé
CRE de la Vienne et de ses affluents dans le Montmorillonais (Syndicat Mixte du Pays Montmorillonais)	Vienne, Grands moulins, Ages, petite Blourde, grande Blourde, Isop, Crochet, Crochatière, Parque	23/07/01	2000 à 2004	Terminé
CRE Vienne, Maulde, Combade (Syndicat Mixte Monts et Barrages)	Vienne, Maulde, Combade	10/12/03	2003 à 2008	Terminé
CRE Valoine (C.A. Limoges Métropole)	Valoine	21/12/04	2004 à 2008	Terminé
CRE Vienne aval (RIVE de la Vienne – SIMEV et partenaires : 86, GEREP, CREN Poitou-Charentes)	Vienne de Valdivienne aux Ormes (discontinuités sur 5 communes non-adhérentes) et affluents (la Talbat, l'Aubineau (ou Theil), le Servon)	15/12/08	2007 à 2011	En cours
CRE Affluents de la Vienne (Syndicat Mixte du Pays Montmorillonais)	Affluents de la Vienne	27/06/08	2007 à 2011	En cours
CRE Vienne et Gorre (Syndicat mixte Vienne-Gorre)	Vienne, Gorre, Gorret	11/12/08	2009 à 2013	En cours
CRE Vienne – Glane (Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne Moyenne)	Vienne, Glane et affluents	11/12/08	2009 à 2013	En cours
Syndicat de Vassivière (SYMVA)	Gestion de l'espace Lac de Vassivière			En cours
CRE Envigne (SIAH Pallu)	Envigne			Étude en cours (DIG) - Signature fin juin 2010
CRE Ozon (SIAH Pallu)	Ozon			Étude en cours (DIG) - Signature fin juin 2010
CRE Rivières et zones humides du territoire de Limoges Métropole (C.A. Limoges Métropole)	Rivières et zones humides du territoire de la C.A.			Étude en cours - Mise en œuvre prévue en 2011
Contrat Territorial Vienne amont (FNR Millevalches en Limousin, Syndicat Mixte Monts et Barrages, CC Plateau de Gentioux, CC de Bourgneuf – Royère de Vassivière, CC Bugeat-Sornac, CIATE, Commune Saint-Dizier-Leyrenne, EPTB Vienne, CREN Limousin, LNE, CPIE Pays Creusois, Fédérations de pêche 19, 23, 87)	Vienne amont, Maulde, Combade et affluents, Thaurion			En cours d'élaboration (finalisation) Mise en œuvre prévue à partir de fin 2010
Contrat Territorial Vienne aval (RIVE Vienne,...)	Vienne aval			En cours d'élaboration (initiation)
CRE zones humides (Syndicat mixte Vienne-Gorre)	Gorre, Graine			Étude en cours



Descripteur :  
**19.2 Carte des ouvrages équipés**

✓ **Commentaire général descripteur :**

Les ouvrages sont parfois des obstacles infranchissables, perturbant la migration des poissons et la pratique de l'activité de canoë kayak. On dénombre 323 ouvrages sur la Vienne et ses principaux affluents.

- ✓ **Préconisations suivies** : 42, 77, 78, 79.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : DDT, EDF, EPTB Vienne.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Selon mise en œuvre action n°78.
- ✓ **Référence initiale** : Action n°79.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

En 2006/2007, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vienne et de la préconisation 79, une étude a été confiée au bureau d'étude AQUASCOP (49) afin d'identifier les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës sur le bassin de la Vienne.

### ***Franchissabilité par le canoë-kayak***

La franchissabilité par le canoë-kayak a été évaluée ouvrage par ouvrage avec les 7 résultats suivants possibles :

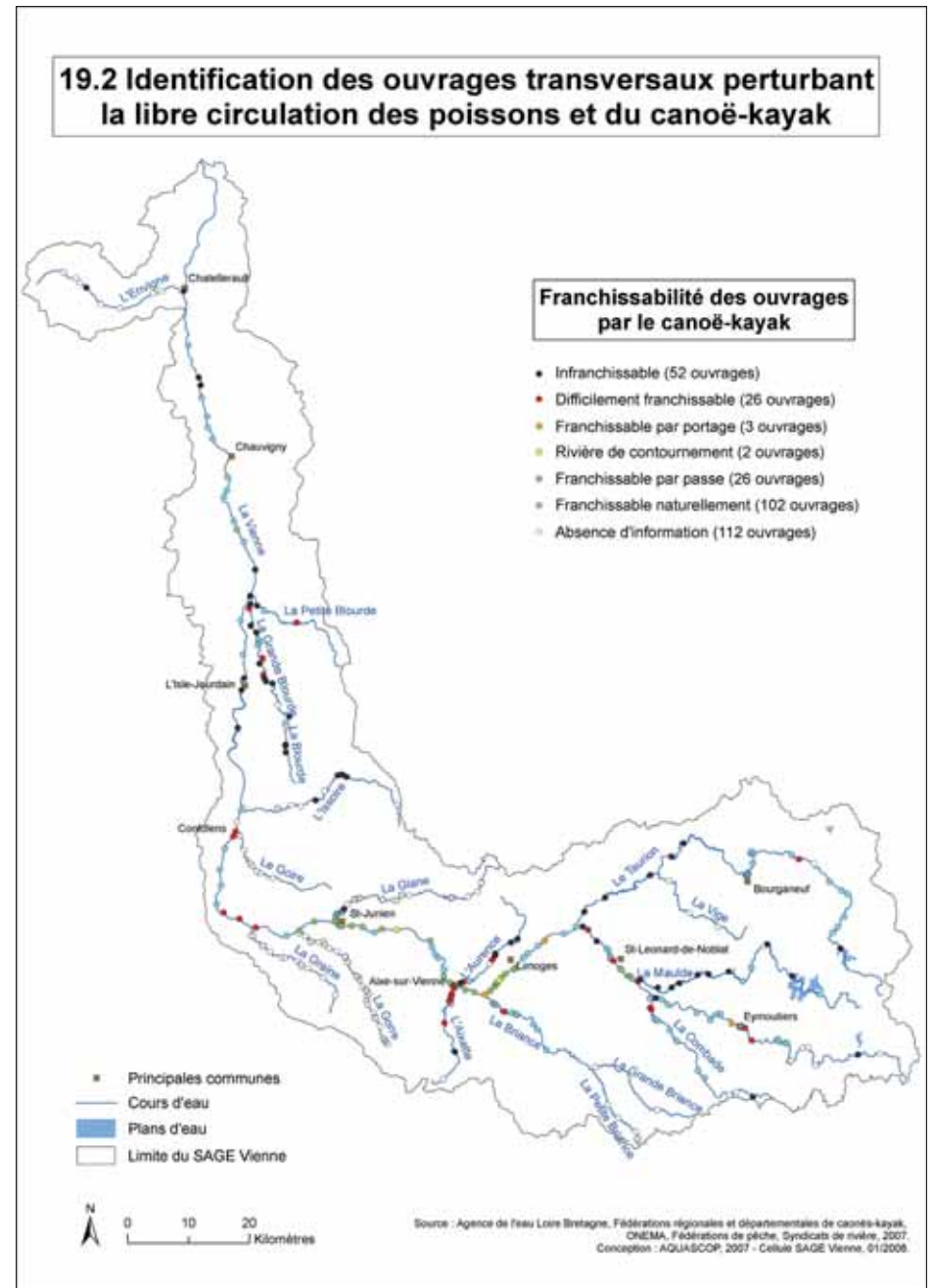
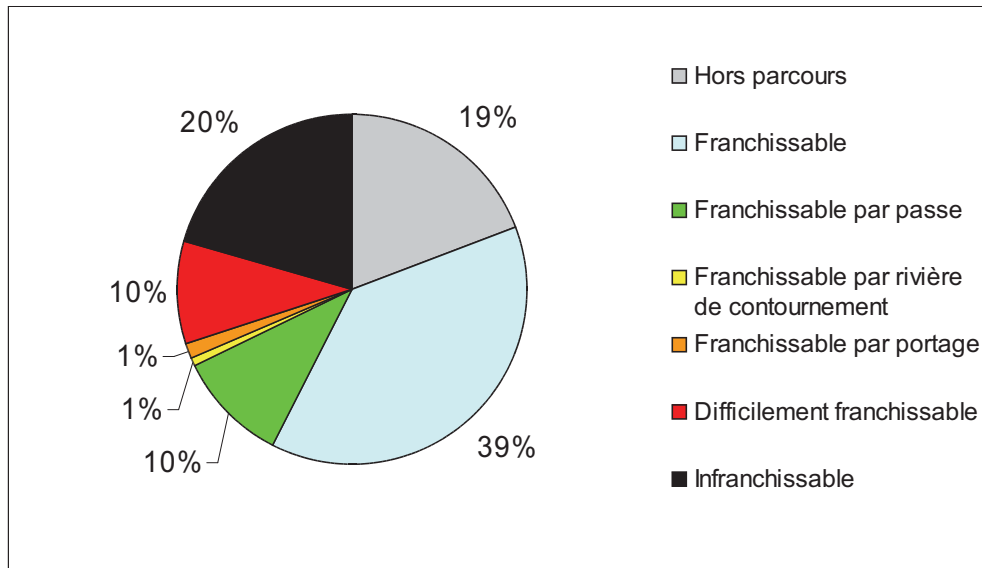
- ***Pas de parcours (sans objet)*** : la portion de cours d'eau ne fait partie d'aucun circuit de canoë-kayak
- ***Franchissable naturellement*** : la franchissabilité de l'ouvrage est assurée pour tous niveaux et pour toutes conditions d'écoulement
- ***Rivière de contournement*** : l'ouvrage principal n'est pas franchissable, mais il existe une rivière de contournement pour le canoë-kayak
- ***Franchissable par passe*** : l'ouvrage est équipé d'une passe adaptée au canoë-kayak et au niveau du parcours
- ***Franchissable par portage*** : le barrage est infranchissable et il n'existe pas de passe, mais un portage est aménagé pour contourner l'ouvrage
- ***Difficilement franchissable*** : le franchissement est soit risqué, soit dépendant de conditions hydrauliques particulières
- ***Infranchissable*** : l'ouvrage est infranchissable et aucun aménagement pour le canoë-kayak n'a été recensé

Globalement, l'axe Vienne est déjà largement ouvert mais qu'il reste un grand nombre d'ouvrages infranchissables ou nécessitant un portage qui tronçonne les parcours et empêche une libre navigation complète sur ce cours d'eau.

Plus ponctuellement, on note également des points de blocage sur des cours d'eau comme le Taurion, la Combade, l'Aurence, l'Aixette et la Grande Blourde.

La carte et illustrations ci-après présentent les conditions de franchissabilité des différents ouvrages par le canoë-kayak. Les associations et fédérations locales ont fourni des informations sur les parcours actuellement fréquentés, mais également sur les ouvrages qui ne font pas partie directement de ces parcours, qu'il s'agisse de projets ou d'observations ponctuelles lors de repérages.

Cours d'eau	Pas de parcours	Franchissable	Franchissable par passe	Franchissable par rivière de contournement	Franchissable par portage	Difficilement franchissable	Infranchissable	Total
La Maulde	1	3				1	9	14
Le Taurion	1	15				1	6	23
La Vienne	6	48	26	2	3	9	12	106
L'Issoire	7						4	11
La Glane	19	6					1	26
L'Aurence	1	3				2	5	11
La Blourde, la grande Blourde	3	5				3	11	22
La Briance		9				1		10
L'Aixette	2	5				6	1	14
L'Envigne	8						1	9
La Petite Blourde		1				1	1	3
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>95</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>51</b>	<b>249</b>





## Franchissabilité par le poisson

La franchissabilité par le poisson a été évaluée à la montaison ouvrage par ouvrage en 8 classes de valeur, à partir de l'espèce-cible la plus exigeante. Les sources d'information sont :

- . les informations de la base de données initiale de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- . le classement de franchissabilité établi par l'ONEMA (ancien CSP) dans la Vienne en aval de l'Isle-Jourdain,
- . l'expertise de P.Steinbach sur les possibilités de franchissement de l'anguille,
- . les archives de la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne,
- . les données de la Fédération de Pêche de la Vienne concernant l'Envigne,
- . une reconnaissance de la Grande Blourde sur le terrain effectuée conjointement par l'ONEMA, la Fédération de Pêche de la Vienne, la DDT de la Vienne,
- . une expertise des Blourde par l'ONEMA lors de la présente étude,
- . les compléments d'information fournis par le SABVM,
- . les données du Syndicat Monts et Barrages,
- . les corrections de l'ONEMA d'octobre 2007,
- . l'expertise du bureau d'étude.

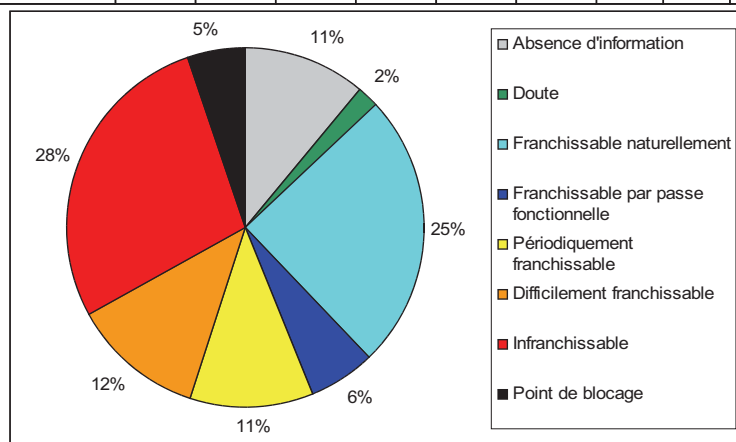
Concernant la dévalaison, en l'absence d'informations sur une éventuelle passe, le barrage est considéré infranchissable dès lors qu'une activité hydroélectrique existe.

La franchissabilité est évaluée de la façon suivante :

- **Absence d'information** : malgré le travail de recherche, d'enquête et de recoupement de données, aucune évaluation de la franchissabilité n'est possible ;
- **Doute** : le barrage pose vraisemblablement des problèmes à la migration, mais il est impossible d'en faire une expertise complète ;
- **Franchissable naturellement** : il existe des points de franchissement ou de contournement naturels et aisés à trouver pour des poissons en migration, quelles que soient les conditions d'écoulement ;
- **Franchissable par passe** : la franchissabilité de l'ouvrage est assurée par une passe à poisson efficace pour l'ensemble des espèces cibles ;
- **Périodiquement franchissable** : en fonction des conditions hydrauliques, le barrage peut être franchissable par les espèces cibles (zone de reptation pour les anguilles, lame d'eau peu rapide pour les aloses, ressaut inférieur à 30 cm pour les truites fario ...) en particulier en montaison ;
- **Difficilement franchissable** : pour au moins une espèce cible, le franchissement du barrage paraît peu envisageable quelles que soient les conditions hydrauliques, ou bien le point de franchissement ne se situe pas dans la zone d'accumulation naturelle des migrateurs ;
- **Infranchissable** : le franchissement du barrage est impossible pour au moins une espèce cible ;
- **Point de blocage** : le franchissement du barrage est impossible pour les espèces cibles, avec en particulier une problématique dévalaison à prendre en compte (il s'agit typiquement des grands aménagements EDF).

La carte et illustrations ci-après présentent les conditions de franchissement des différents ouvrages de la Vienne pour les poissons.

Cours d'eau	Absence d'information	Doute	Franchissable naturellement	Franchissable par passe fonctionnelle	Périodiquement franchissable	Difficilement franchissable	Infranchissable	Point de blocage	Total
La Maulde	2		1			1	2	8	14
Le Taurion	6		1		4		7	5	23
La Vienne		5	33	17	10	23	15	3	106
L'Issoire	4		1		1		4	1	11
La Glane	1	1	3	1	8	1	11		26
La Gorre			17		4		10		31
L'Aurence	2						9		11
La Blourde, la Grande Blourde			9		3	6	4		22
La Briance			2				8		10
La Graine			3		2		8		13
L'Aixette	1		3		1	3	6		14
L'Envigne	7						2		9
La Combade			6	2	1	2	1		12
La Grande Briance						1	1		2
La Petite Blourde			1		1	1			3
La Petite Briance	4						1		5
La Vige	1				1		1		3
Le Gloire	8								8
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>80</b>	<b>20</b>	<b>36</b>	<b>38</b>	<b>90</b>	<b>17</b>	<b>323</b>



## INDICATEUR DE RÉPONSE : 19. AMÉNAGEMENT SUR LES EAUX DE SURFACE

### Descripteur :

### 19.3 Carte de la remontée des poissons grands migrateurs

#### ✓ Commentaire général descripteur :

Un des objectifs du SAGE est de **permettre la remontée des poissons migrateurs jusqu'à l'Isle Jourdain 5 ans après l'approbation du SAGE** soit en 2011.

(photo : passage d'un saumon atlantique dans la chambre de comptage d'une passe à poisson – LOGRAMI).



- ✓ **Préconisations suivies :** 78.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** ONEMA, LOGRAMI.
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Annuelle.
- ✓ **Référence initiale :** Non.

#### ✓ Caractéristiques du bassin :

Avec l'équipement en 2004 du barrage de Châtelleraut, environ **40 km** du cours de la Vienne ont été rendus accessibles aux poissons migrateurs.

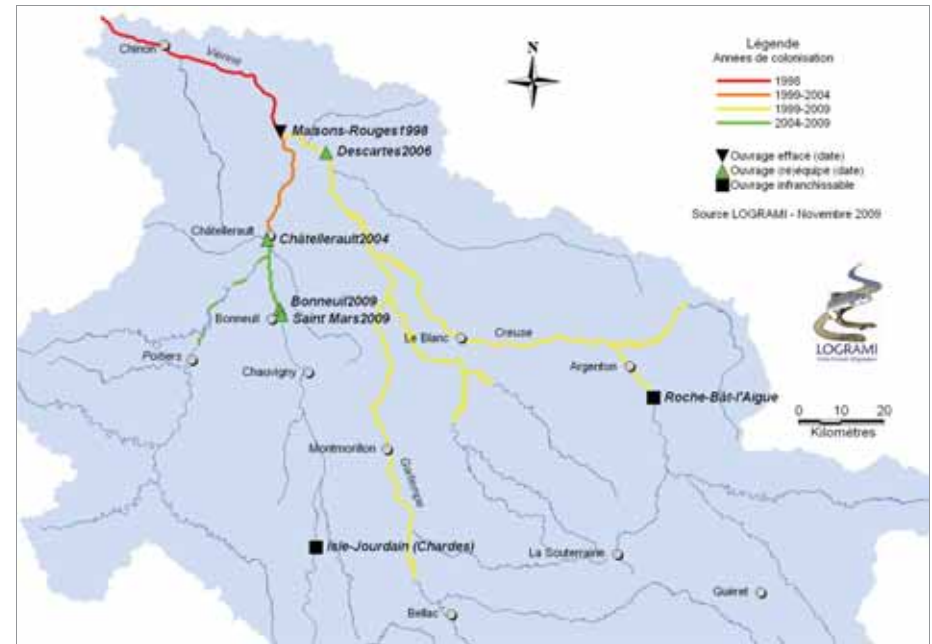
En 2009, avec l'équipement de 2 seuils infranchissables sur la commune Bonneuil-Matours, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat RIVE de la Vienne, un tronçon d'environ **80 km de cours d'eau est ouvert aux migrateurs sur la Vienne**, depuis la confluence avec la Creuse.

Sur la quarantaine de kilomètres restants jusqu'au point de blocage de l'Isle Jourdain, 2 seuils apparaissent difficilement franchissables sur les communes de Mazerolles et de Goux (base de données SAGE Vienne - Aquascop octobre 2007).

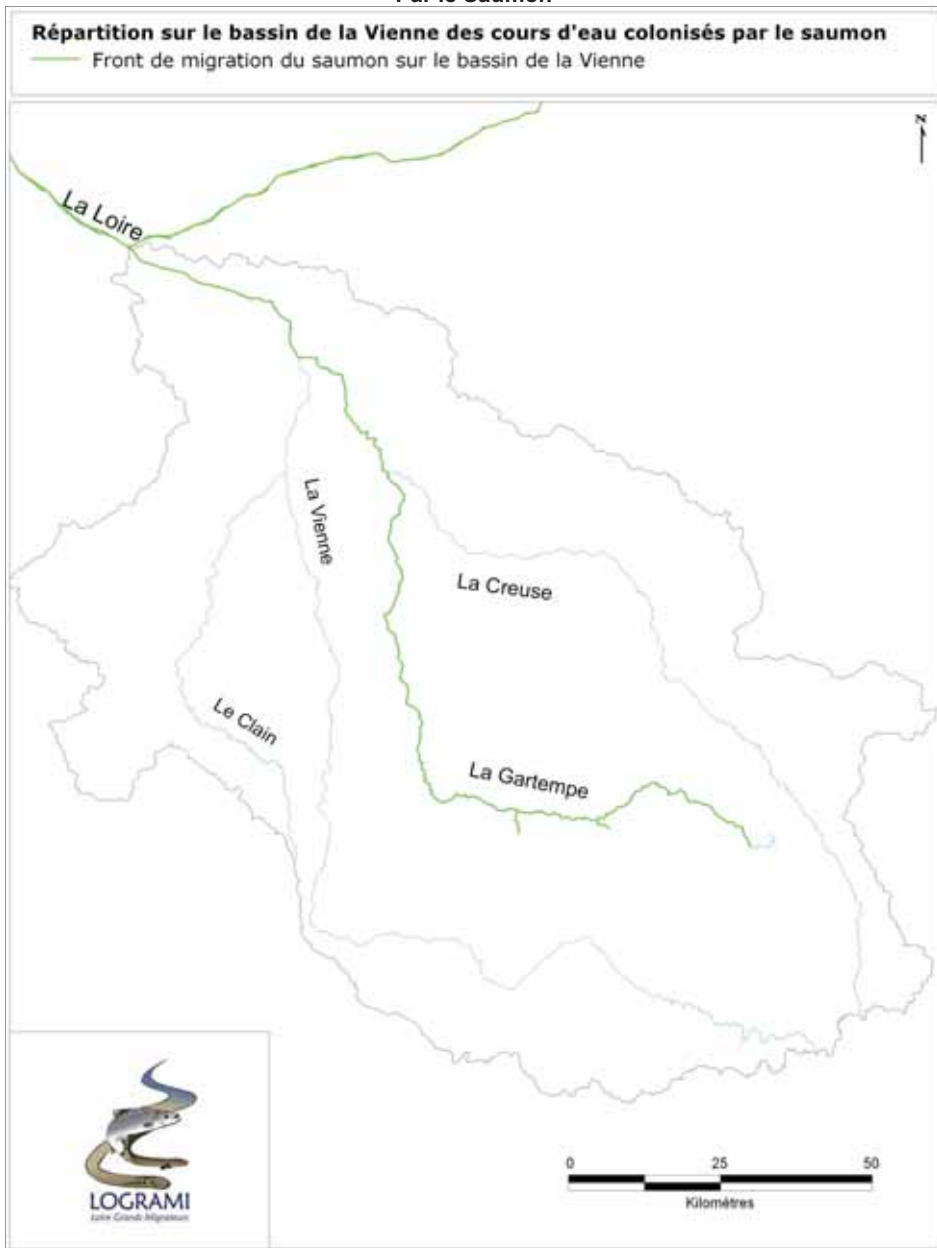
Le barrage de Châtelleraut est situé sur la Vienne à 271 km de l'estuaire. Il est propriété d'EDF et sert actuellement pour la production d'hydroélectricité. Les résultats des comptages des migrateurs au niveau de Châtelleraut depuis son équipement en 2004, confirment les potentialités du retour des migrateurs sur le bassin de la Vienne, en particulier avec les résultats favorables de 2007 concernant l'Alose et en 2008 concernant la Lamproie marine. Néanmoins, en 2009 ces 2 espèces ont été très moins observées à Châtelleraut.

Châtelleraut (Vienne)		Source LOGRAMI				
Espèces	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Alose	5 889	4 951	3 487	9 537	1 889	<b>718</b>
Anguille	3 434	1 105	2 682	4 701	700	<b>763</b>
Lamproie marine	23 620	8 333	21 111	41 655	49 174	<b>15 939</b>
Truite de mer	8	12	2	4	5	<b>3</b>
Saumon atlantique	2	4	11	9	10	<b>9</b>

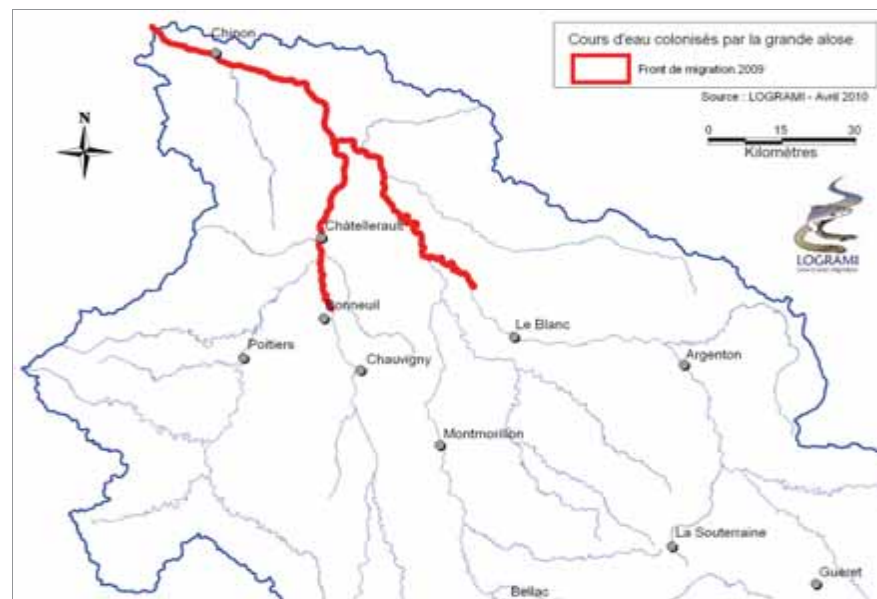
### Évolution de la colonisation du bassin de la Vienne par les poissons migrateurs (Source : Logrami)



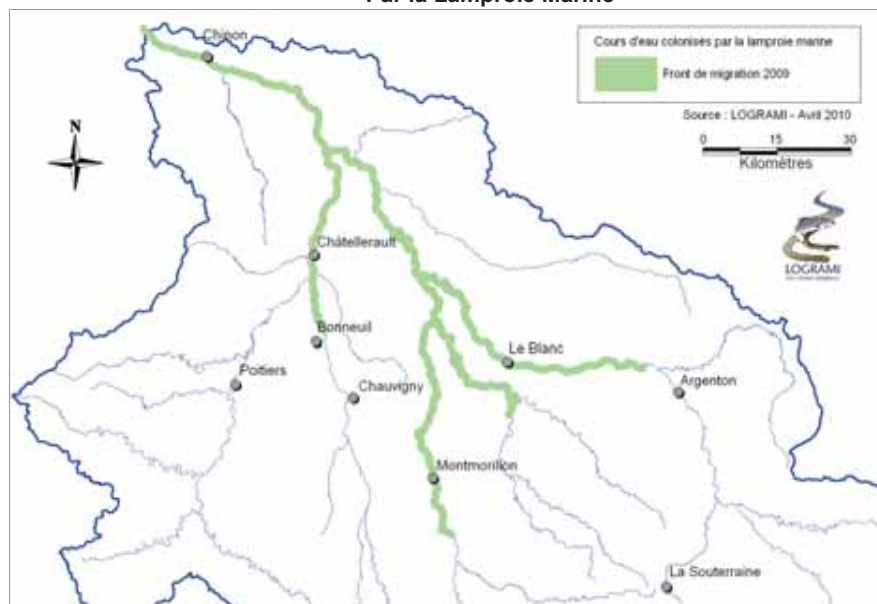
### Par le Saumon



### Par la Grande Alose



### Par la Lamproie Marine



## INDICATEUR DE RÉPONSE :

### **20. PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES ACTEURS**

La sensibilisation du public constitue l'une des réponses que peut apporter le SAGE en suscitant des modifications de comportements.

C'est une politique à long terme dont les effets ne se percevront pas immédiatement mais qui doit être entreprise avec détermination. Ce programme constitue un axe fort du SAGE.

Un indicateur de suivi, sous forme d'un tableau récapitulant coût, nombres de personnes ciblées, nombres de prospectus publiés, (...) permettra de suivre les actions menées.

INDICATEUR DE RÉPONSE : **20. PROGRAMME**  
**DE SENSIBILISATION DES ACTEURS**

Descripteur :

**20.1 Tableau décrivant montant des programmes, nombre d'évènements de sensibilisation, localisation...**

✓ **Commentaire général descripteur :**

La **communication et la sensibilisation** des différents acteurs et usagers de l'eau du bassin seront des aspects primordiaux pour la bonne mise en œuvre du SAGE Vienne.

- ✓ **Préconisations suivies :** 12, 21, 24, 40, 42, 52, 61, 65, 72, 88, 96, 100, 105.
- ✓ **Base de données ou structure en charge :** EPTB Vienne
- ✓ **Fréquence d'actualisation :** Selon mise en œuvre des actions.
- ✓ **Référence initiale :** Non.

✓ **Sur le bassin :**

En **2006**, pour sa première année de mise en œuvre, 2 supports de communication et sensibilisation ont été réalisés :

- **plaquette d'information sur la problématique du Ragondin**
- Marquant la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du SAGE Vienne, la **lettre d'information n°4 du SAGE Vienne** a été publiée en janvier 2007.

En **2007**, 2 autres plaquettes ont été réalisées :

- plaquette d'information sur la protection des zones humides par les documents d'urbanisme. Réalisée lors du stage de Guillaume Deyzac au sein de la Région Limousin et de la cellule d'animation du SAGE Vienne sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanismes.
- **plaquette d'information sur les seuils** réalisée à l'issue de l'inventaire des ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës sur le bassin de la Vienne.

En **2008**, 2 autres plaquettes ont été réalisées :

- La **lettre d'information n°5** du SAGE Vienne (publiée en juin 2008).
- Une **plaquette de présentation du SAGE Vienne** a été créée afin d'informer les nouveaux membres de la CLE (modifiée suite aux élections municipales).

L'année 2008, a également été marquée par la création du **site internet de l'EPTB Vienne** ([www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr)), sur lequel une rubrique est consacrée au SAGE Vienne, et un accès professionnel est destiné aux membres de la CLE.

En **2009**,

- La **lettre d'information n°6** du SAGE Vienne (publiée en juin 2009).
- Un **guide sur les économies dans les bâtiments et espaces publics** destiné aux collectivités et aux structures publiques.

Différentes autres thématiques pourront être prochainement abordées (plantes envahissantes, l'entretien des berges, la lutte contre les pollutions...) à l'attention des usagers du bassin (collectivités, agriculteurs, particuliers, etc.).



Différentes interventions sur le SAGE Vienne ont été réalisées par l'EPTB Vienne :

Fin 2005 - 2006		
Type	Formations - Structures	Date
Interventions auprès d'étudiants	BTS GPN de Neuvic (19)	12/12/05
	MASTER Gestion de l'Environnement de Limoges (87)	16/12/05
	BTS GEMEAU de Saintes (17)	02/03/06
	BTSA GEMEAU de Ahun (23)	23/11/06
	BTS GPN de Neuvic (19)	14/12/06
Promotion du SAGE auprès des collectivités et des acteurs de l'eau	Syndicat d'Aménagement de la Vienne Moyenne à Aix-sur-Vienne (87)	2005
	Réseau des Techniciens Médiateurs de rivière au CPIE Val de Gartempe de Lathus (86)	08/12/05
	Commission Environnement à la C.A. du Pays Chatelleraudais (86)	16/01/06
	Commune de St Junien (87)	24/01/06
	Syndicat RIVE de la Vienne à Bonneuil-Matours (86)	01/03/06

2007		
Type	Formations - Structures	Date
Interventions auprès d'étudiants	Forum BTS Licence Pro de Ahun (23)	16/02/07
	MASTER Gestion de l'Environnement de Limoges (87)	26/10/07
Promotion du SAGE auprès des collectivités et des acteurs de l'eau	Syndicat Mixte Vienne Gorre (87) : Intervention sur les zones humides	13/06/07
	Syndicat Mixte Vienne Gorre (87) : Promotion du SAGE Vienne	14/09/07
	DDAF 86 : Intervention sur les bandes enherbées	25/07/07
	3 <sup>ème</sup> Forum techniques des techniciens rivières au CPIE Val de Gartempe de Lathus (86) : Promotion du SAGE et présentation de l'EPBV	15/11/07
Promotion du SAGE auprès de la Presse et des Médias	Rencontres nationales des animateurs de SAGE à Limoges (87) : mise en œuvre du SAGE Vienne	13/12/07
	3 interventions auprès de France 3 Limousin : - les problématiques du Ragondin et de la Leptospirose, - la qualité de l'eau en Limousin, - les dispositifs à économie d'eau.	2007
	Conférence de presse suite au Comité Syndical de l'EPBV	30/11/07

2008		
Type	Formations - Structures	Date
Interventions auprès d'étudiants	BTS GEMEAU de Ahun (23)	25/03/2008
	MASTER Gestion de l'Environnement de Limoges (87)	05/11/08
Promotion du SAGE auprès des collectivités et des acteurs de l'eau	Intervention lors d'un débat public sur la consultation du SDAGE à Poitiers (86)	27/05/08
	Débat public dans le cadre de la consultation du SDAGE à Limoges (87)	24/05/08
	Information sur la gestion de l'eau à Ansac sur Vienne (16)	11/06/08
	Présentation des débits d'objectifs fixés par la CLE sur l'Envigne et l'Ozon auprès de représentants de la profession agricole de la Vienne (19)	08/07/08
	CLE du SAGE Vienne à St Junien (87)	22/09/08
	Mise en ligne du site internet de l'EPTB Vienne	24/10/08
	Réunion des techniciens de rivière sur les besoins d'animation territoriale de la mise en œuvre du SDAGE à Poitiers (86)	30/09/08
	Présentation des débits d'objectifs fixés par la CLE sur l'Envigne et l'Ozon auprès de représentants de la profession agricole de la Charente (86)	18/11/08
Promotion du SAGE auprès de la Presse et des Médias	2 interventions auprès de France 3 Limousin : - les étangs et la qualité de l'eau - reportage sur les économies d'eau	2008
	Inauguration des locaux de l'EPTB Vienne	03/06/08

2009		
Type	Formations - Structures	Date
Interventions auprès d'étudiants	MASTER Gestion de l'Environnement de Limoges (87)	09/12/09
	BTS GEMEAU de Ahun (23)	17/12/09
Promotion du SAGE auprès des collectivités et des acteurs de l'eau	Participation au salon organisé par l'Association des Irrigants de la Vienne	15/01/09
	Réunion de la CLE du SAGE Vienne à St Junien (87)	21/01/09
	Journée technique « les collectivités locales et les économies d'eau »	01/04/09
	Réunion de la CLE du SAGE Vienne à St Junien (87)	15/04/09
	Séminaire zones humides à Neddes (87)	10 et 11/06/09
	Visite du barrage de Chatelrault et de travaux sur seuils à Bonneuil-matours	07/07/09
Promotion du SAGE auprès de la Presse et des Médias	Conférence de presse suite à la mise en ligne du site internet de l'EPTB Vienne	12/01/09
	Article de presse sur la révision du SAGE suite à la CLE du 21/01	07/02/09
	Intervention sur France 3	09/02/09

## INDICATEUR DE RÉPONSE :

# **21. STRUCTURES COMMUNALES**

Certaines problématiques environnementales sont mieux perçues, et mieux gérées, à un niveau décentralisé.

Les structures intercommunales et les Pays qui se mettent en place peuvent ainsi constituer un levier efficace d'application de la politique de l'eau à condition que les compétences de chaque niveau géographique du local au national, voire à l'europpéen, soient clairement définies.



## INDICATEUR DE RÉPONSE : 21. STRUCTURES COMMUNALES

### Descripteur :

#### 21.1 Carte des structures et compétences transférées

##### ✓ Commentaire général descripteur :

Environ 90% des communes concernées par le périmètre du SAGE sont regroupées en intercommunalités « de projet », c'est-à-dire en communautés de communes ou d'agglomération. Les compétences concernant « l'eau potable » et « l'aménagement des rivières » sont souvent gérées par les Syndicats intercommunaux, les CC et CA ou par des communes isolées.

- ✓ **Préconisations suivies** : Transversale à toutes les actions.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : Préfecture, DDT, Département, Base de données Banatic.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Tous les 2 ans.
- ✓ **Référence initiale** : Cartes " Forces et Faiblesses " p.12 à 15.

##### ✓ Caractéristiques du bassin :

#### Restauration et entretien des rivières :

En charge de la restauration et de l'entretien des cours d'eau, **20 structures opérationnelles** couvrent le bassin de la Vienne. Il s'agit de :

- 13 syndicats intercommunaux,
- 5 communautés de communes,
- 2 communautés d'agglomérations.

**Douze techniciens de rivière** travaillent sur le bassin au sein de ces structures afin de mettre en œuvre les programmes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques: les Contrats Restauration Entretien, les Contrats Territoriaux.

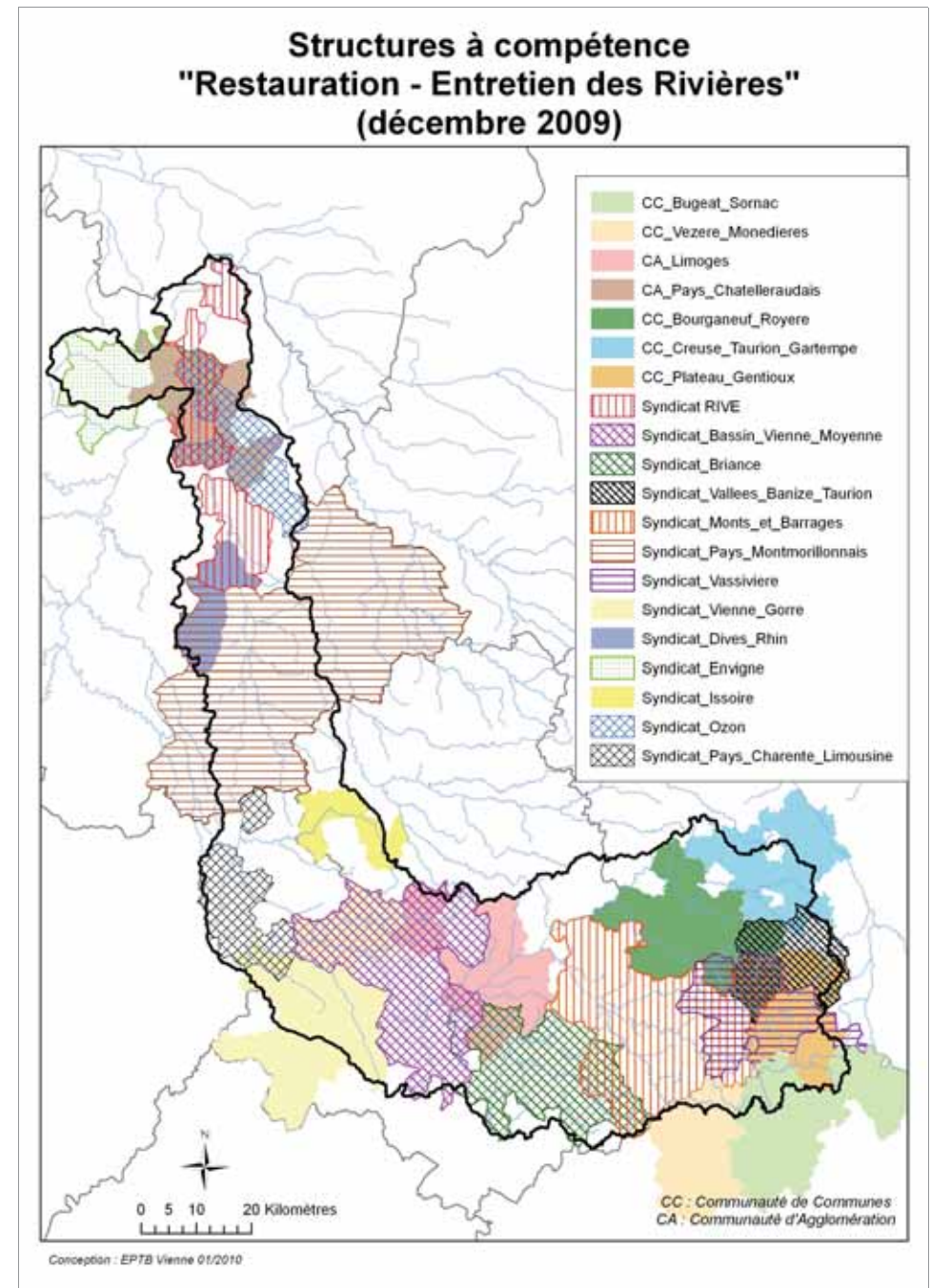
#### Adduction d'eau potable :

Sur le périmètre du SAGE Vienne, **43 structures intercommunales** se partagent la gestion de l'eau potable.

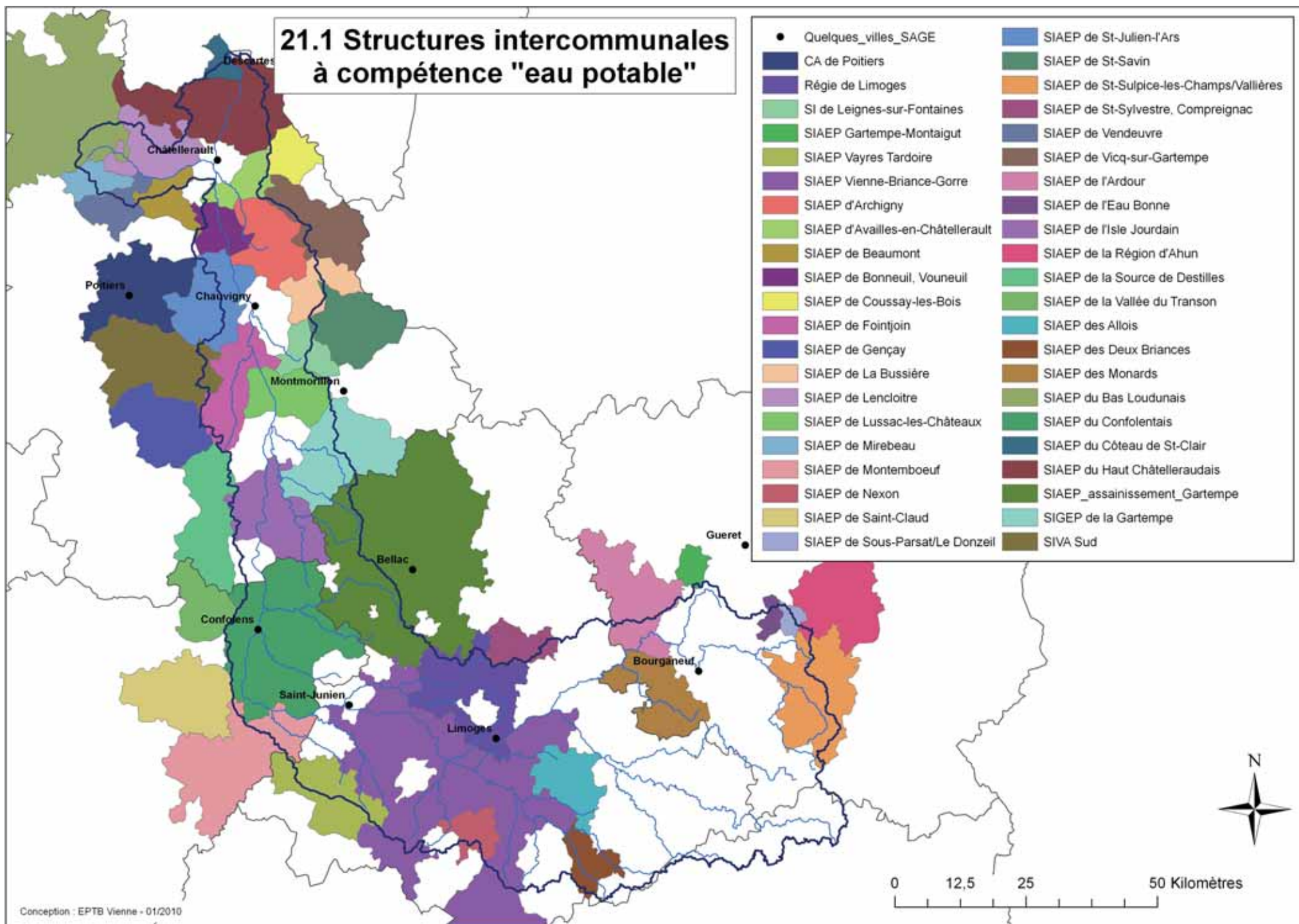
Le bassin de la Vienne est bien couvert par ce type de structures sauf sur la partie amont où la production d'eau potable est gérée principalement au niveau communal (régie municipale).

Les sociétés fermières sont principalement la SAUR sur la partie amont du bassin.

La gestion de l'eau potable est confiée principalement sur le département de la Vienne, au Syndicat des Eaux de la Vienne (SIVEER).



## 21.1 Structures intercommunales à compétence "eau potable"



## 22. AUTRES INDICATEURS

Cette rubrique permet d'ajouter des indicateurs qui paraissent pertinents pour évaluer l'état d'avancement du SAGE et son influence sur les politiques de gestion et de police de l'eau.

## 22. AUTRES INDICATEURS

Descripteur :

### 22.1 État d'avancement des préconisations du SAGE Vienne

✓ **Commentaire général descripteur :**

Le SAGE Vienne compte **105 préconisations** rédigées et approuvées par la Commission Locale de l'Eau du SAGE. Elles sont de 5 types :

- R : Réglementaires,
- O : Orientation de gestion,
- I : Information,
- C : Connaissance,
- P : Programme d'actions.

Depuis l'**approbation du SAGE du bassin de la Vienne le 1<sup>er</sup> juin 2006** par le préfet, un ensemble de préconisations a été initié ou est en cours.

Sont ainsi distinguées dans le listing ci-dessous :

- les **préconisations réalisées** (9) ;
- les **préconisations en cours** (65) ;
- les **préconisations à mettre en œuvre** (31).

De nombreuses opérations sont initiées et mises en œuvre par les différents acteurs de l'eau du bassin. Les préconisations qui relèvent directement de l'EPTB Vienne apparaissent en **gras italique** dans la liste ci-dessous (20 préconisations). De plus, la plupart des actions sont effectuées en « continue » et s'inscrivent dans le long terme (actions réglementaires par exemple).

- ✓ **Préconisations suivies** : l'ensemble.
- ✓ **Base de données ou structure en charge** : Etablissement Public du Bassin de la Vienne.
- ✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuelle.
- ✓ **Référence initiale** : Préconisations du SAGE Vienne.

## LES PRECONISATIONS DU SAGE VIENNE

### Thème A : Gestion de la qualité de l'eau

#### Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau

Préconisation 1 : Améliorer le suivi des concentrations en produits phytosanitaires

**Préconisation 2 : Maintenir les stations de mesures de Saint-Brice et Chabonais pour le suivi en continu de la qualité des eaux sur l'axe Vienne à l'aval de Limoges**

**Préconisation 3 : Mieux connaître les rejets de la centrale électro-nucléaire de Civaux**

**Préconisation 4 : Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin**

**Préconisation 5 : Quantifier les rejets directs et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique**

#### Diminuer les flux particuliers de manière cohérente

Préconisation 6 : Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidanges et de chasses des retenues et des plans d'eau

Préconisation 7 : Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin

Préconisation 8 : Intégrer la problématique des flux particuliers dans la gestion des parcelles riveraines

**Préconisation 9 : Mettre en place un plan de gestion des sédiments sur les retenues problématiques**

#### Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

Préconisation 10 : Réaliser des diagnostics à l'échelle de sous-bassins mettant en évidence l'origine des pollutions dispersées et/ou diffuses

**Préconisation 11 : Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués**

**Préconisation 12 : Sensibiliser les acteurs locaux à l'impact des petits rejets dispersés**

Préconisation 13 : Mise en place des périmètres de protection de captage jusqu'au terme des procédures  
Préconisation 14 : Finalisation des zonages d'assainissement  
Préconisation 15 : Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement autonome  
Préconisation 16 : Améliorer le rendement épuratoire en phosphore des petites et moyennes stations d'épuration  
Préconisation 17 : Limiter la prolifération algale des plans d'eau de loisirs  
Préconisation 18 : Application de la réglementation du RSD et des ICPE relative aux activités agricoles  
Préconisation 19 : Mettre en œuvre les dispositions du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage PMPLEE (PMPOA II)  
Préconisation 20 : Améliorer les outils de production pour une bonne gestion agronomique des effluents d'élevage (hors exploitations éligibles au PMPLEE)  
Préconisation 21 : Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires à leurs risques environnementaux et sanitaires et aux pratiques limitant ces impacts

#### **Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates**

Préconisation 22 : Application de la Directive Nitrates  
Préconisation 23 : Préserver ou créer une zone de transition entre l'espace exploité et le cours d'eau  
Préconisation 24 : Informer sur la problématique nitrates et former à la pratique de la fertilisation raisonnée  
Préconisation 25 : Développer des pratiques culturales agricoles permettant de limiter la fuite des nitrates vers la ressource en eau

#### **Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore**

Préconisation 26 : Développer l'utilisation du Carbone Organique Dissous (COD) pour la quantification des matières organiques  
Préconisation 27 : Développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries, pour respecter les objectifs de qualité sur la matière organique et le phosphore  
Préconisation 28 : Mettre en conformité l'assainissement collectif  
Préconisation 29 : Optimiser ou mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration

#### **Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline**

Préconisation 30 : Application de la réglementation sur la diminution de la concentration en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine  
Préconisation 31 : Accélérer le changement des canalisations en plomb  
Préconisation 32 : Neutraliser les eaux agressives destinées à la consommation humaine  
Préconisation 33 : Réaliser une étape de désinfection dans le traitement de l'eau avant distribution aux particuliers  
Préconisation 34 : Mettre en œuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable

### **Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau**

#### **Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles**

Préconisation 35 : Application du SDAGE Loire-Bretagne relatif au respect des objectifs de quantité  
Préconisation 36 : Ajouter une station hydrométrique sur l'Issoire et l'Ozon  
**Préconisation 37 : Connaître l'intensité des étiages sur les affluents de la Vienne et leur impact sur les besoins**  
**Préconisation 38 : Fixer des objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin**

#### **Optimiser la gestion des réserves d'eau**

Préconisation 39 : Application des dispositions du Code de l'environnement relatives au respect des débits réservés des cours d'eau  
Préconisation 40 : Communiquer aux membres de la CLE les conclusions du bilan annuel de soutien d'étiage par les grands barrages  
Préconisation 41 : Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques  
**Préconisation 42 : Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales**  
Préconisation 43 : Mettre en œuvre des modèles statistiques de prévision pour optimiser les stockages des grandes retenues en période d'étiage

#### **Sécuriser et limiter l'augmentation des prélèvements**

Préconisation 44 : Réaliser des études patrimoniales afin d'améliorer la connaissance de l'état des réseaux d'alimentation en eau potable  
Préconisation 45 : Améliorer le réseau de distribution d'eau potable pour limiter les pertes d'eau  
Préconisation 46 : Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable  
Préconisation 47 : Développer les dispositifs à "économie d'eau", prioritairement dans les bâtiments publics  
Préconisation 48 : Adapter les prélèvements agricoles pour l'irrigation en fonction de la ressource  
Préconisation 49 : Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels

### Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles

Préconisation 50 : Développer les projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols

Préconisation 51 : Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones naturelles d'infiltration

**Préconisation 52 : Sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver les zones d'infiltration naturelles**

## Thème C : Gestion des crises

### Prévenir et gérer les crues

Préconisation 53 : Application des dispositions du Code de l'environnement relatives aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités

Préconisation 54 : Application des dispositions du Code de l'environnement en terme d'annonce des crues

Préconisation 55 : Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Préconisation 56 : Réaliser les études hydrauliques et la cartographie des zones inondables sur les affluents de la Vienne

### Prévenir les pollutions accidentelles

Préconisation 57 : Mettre en place des bassins de décantation pour les projets d'aménagements routiers

Préconisation 58 : Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels

## Thème D : Gestion des berges et des lits

### Restaurer et entretenir les berges et les lits du bassin

Préconisation 59 : Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains

Préconisation 60 : Développer les outils de gestion des berges et du lit de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin

**Préconisation 61 : Sensibiliser les collectivités sur l'intérêt à long terme de la restauration et de l'entretien du lit et des berges**

Préconisation 62 : Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement

Préconisation 63 : Aménager des points d'abreuvement pour le bétail

Préconisation 64 : Maintenir une distance de retrait minimum de 5 m à partir de la berge pour les essences plantées

**Préconisation 65 : Réaliser un guide sur la restauration et l'entretien des berges et des lits en spécifiant les problématiques particulières du bassin de la Vienne**

### Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites

Préconisation 66 : Régulation des populations de grands cormorans organisée sous l'égide des Préfets de Département

Préconisation 67 : Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes

Préconisation 68 : Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner sur le bassin

Préconisation 69 : Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin

Préconisation 70 : Réaliser des inventaires exhaustifs et réguliers des espèces végétales envahissantes

Préconisation 71 : Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes

**Préconisation 72 : Sensibiliser les jardineries, animaleries et le grand public sur les dangers d'introduction des espèces envahissantes**

### Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin

Préconisation 73 : Éliminer les déchets végétaux et les dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues

**Préconisation 74 : Réaliser une étude globale sur la gestion des déchets flottants du bassin**

Préconisation 75 : Éliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin

### Assurer la continuité au fil de l'eau

Préconisation 76 : Application de la réglementation relative aux cours d'eau classés et réservés

Préconisation 77 : Restaurer la continuité pour développer la pratique des activités nautiques dans le respect des différents usages

Préconisation 78 : Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval

**Préconisation 79 : Identifier puis équiper les ouvrages transversaux perturbant la libre circulation des poissons et des canoës**

## **Thème E : Gestion des paysages et des espèces**

### **Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau**

Préconisation 80 : Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères

Préconisation 81 : Réactualisation des Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)

Préconisation 82 : Élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Préconisation 83 : Préserver les populations de truite fario de souches « sauvages » par des mesures réglementaires et de protection des milieux

### **Préserver et gérer les zones humides de l'ensemble du bassin**

Préconisation 84 : Application du SDAGE Loire-Bretagne sur la sauvegarde des zones humides

**Préconisation 85 : Réaliser la caractérisation des zones humides, prioritairement sur les parties amont et médiane**

**Préconisation 86 : Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin »**

Préconisation 87 : Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement

**Préconisation 88 : Informer pour une bonne gestion des zones humides**

Préconisation 89 : Poursuivre la gestion des brandes humides situées sur la zone aval du bassin

Préconisation 90 : Poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur

### **Sauvegarder le réseau des milieux tourbeux de tête de bassin et assurer leur fonctionnalité**

Préconisation 91 : Promouvoir des pratiques agricoles adaptées sur les milieux tourbeux

Préconisation 92 : Mettre en place un plan d'action sur la préservation à long terme des milieux tourbeux

### **Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)**

Préconisation 93 : Élaboration des documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire

Préconisation 94 : Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif

Préconisation 95 : Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope pour les secteurs les plus remarquables

**Préconisation 96 : Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées**

### **Gérer les étangs et leur création**

Préconisation 97 : Application de la réglementation concernant la gestion des plans d'eau existants

Préconisation 98 : Limiter et mieux encadrer la procédure de création des plans d'eau

Préconisation 99 : Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin

Préconisation 100 : Développer les bonnes pratiques de gestion des étangs

Préconisation 101 : Mettre en place des procédures de préservation pour les étangs reconnus de bonne qualité écologique

Préconisation 102 : Privilégier l'effacement ou l'atterrissement des étangs construits illégalement et abandonnés

### **Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager**

Préconisation 103 : Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères

Préconisation 104 : Application des dispositions du Code de l'environnement sur la protection du patrimoine naturel et culturel

**Préconisation 105 : Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne**

## 22. AUTRES INDICATEURS

Descripteur :

### 22.2 Consultation de la CLE concernant les dossiers relevant des procédures IOTA et ICPE

#### ✓ Commentaire général descripteur :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification dont l'opposabilité initialement réservée aux administrations s'est étendue aux tiers consécutivement à la publication de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La portée juridique du SAGE se traduit par un rapport de **compatibilité** avec les décisions prises dans le domaine de l'eau ou de prise en compte pour les décisions exclues du domaine de l'eau.

Suite à l'établissement d'un protocole d'échange entre les services instructeurs et l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, les règles suivantes ont été définies :

- Pour la procédure IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités), les services instructeurs transmettent les **dossiers de demande d'autorisation pour avis** au Président de la CLE. En ce qui concerne les déclarations, une **copie de la déclaration et du récépissé** sont communiquées pour information au Président de la CLE.
- Pour la procédure ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), la préfecture transmet les dossiers de demande d'autorisation pour avis au Président de la CLE.

✓ **Préconisations suivies** : l'ensemble.

✓ **Base de données ou structure en charge** : Etablissement Public du Bassin de la Vienne.

✓ **Fréquence d'actualisation** : Annuel.

#### ✓ Caractéristiques du bassin :

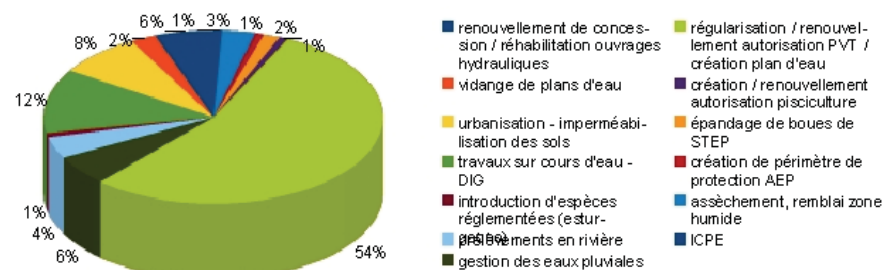
Depuis l'approbation du SAGE Vienne par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2006 jusqu'au 31 décembre 2009, **570 dossiers de déclaration** ont été transmis au Président de la CLE pour information et **125 dossier d'autorisation** pour avis.

		2006	2007	2008	2009	Total
déclaration	vidange étangs	8	34	28	10	80
déclaration	gestion des eaux pluviales (lotissements, zones d'activités...)	9	39	30	16	94
déclaration	régularisation étangs (pisciculture à valorisation touristique) – création plan d'eau		5	3	3	11
déclaration	sondage, forage (prélèvement agricole, piézomètre)		6	5	4	15
déclaration	construction STEP - rejet d'eaux traitées		4	5	3	12
déclaration	travaux sur cours d'eau		91	79	131	301
déclaration	effacement plan d'eau			3	4	7
déclaration	épandage de boues de STEP		15	13	11	39
déclaration	remblai en lit majeur		2	1	0	3
déclaration	assèchement, remblai zone humide		3	3	1	7
déclaration	prélèvements en rivière				1	1
	<b>Total dossier déclaration</b>	<b>17</b>	<b>199</b>	<b>170</b>	<b>184</b>	<b>570</b>
autorisation	renouvellement de concession / réhabilitation ouvrages hydrauliques	1	2	1	3	7
autorisation	vidange de plans d'eau	1	0	1	1	3
autorisation	urbanisation - imperméabilisation des sols	2	3	2	3	10
autorisation	travaux sur cours d'eau - DIG		4	6	5	15
autorisation	introduction d'espèces réglementées (esturgeons)		1		0	1
autorisation	prélèvements en rivière		1	1	3	5
autorisation	gestion des eaux pluviales		1	3	3	7
autorisation	régularisation / renouvellement autorisation PVT / création plan d'eau		5	33	30	68
autorisation	création / renouvellement autorisation pisciculture		1		0	1
autorisation	épandage de boues de STEP		1		1	2
autorisation	création de périmètre de protection AEP	0	0	1	0	1
autorisation	assèchement, remblai zone humide	0	0	1	3	4
autorisation	ICPE				1	1
	<b>Total dossier autorisation</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>49</b>	<b>53</b>	<b>125</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>218</b>	<b>219</b>	<b>237</b>	<b>695</b>

#### Répartition des différents dossiers de déclaration transmis entre le 1<sup>er</sup> juin 2006 et le 31 décembre 2009



#### Répartition des différents dossiers d'autorisation transmis entre le 1<sup>er</sup> juin 2006 et le 31 décembre 2009







**Etablissement Public du Bassin de la Vienne**

3 place du 11 novembre

87220 FEYTIAT

Tél. : 05.55.06.39.42 Fax. : 05.55.30.17.55

epbv@epbv.fr

[www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr)

**Les partenaires de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne :**

